



First Session  
Thirty-eighth Parliament, 2004-05

SENATE OF CANADA

---

*Proceedings of the Standing  
Senate Committee on*

# Legal and Constitutional Affairs

*Chair:*  
The Honourable LISE BACON

---

Wednesday, June 1, 2005  
Thursday, June 2, 2005

---

**Issue No. 14**

**First and second meetings on:**  
Bill S-21, An Act to amend the Criminal Code  
(protection of children)

---

WITNESSES:  
(*See back cover*)

Première session de la  
trente-huitième législature, 2004-2005

SÉNAT DU CANADA

---

*Délibérations du Comité  
sénatorial permanent des*

# Affaires juridiques et constitutionnelles

*Présidente :*  
L'honorable LISE BACON

---

Le mercredi 1<sup>er</sup> juin 2005  
Le jeudi 2 juin 2005

---

**Fascicule n° 14**

**Première et deuxième réunions concernant :**  
Le projet de loi S-21, Loi modifiant le Code criminel  
(protection des enfants)

---

TÉMOINS :  
(*Voir à l'endos*)

THE STANDING SENATE COMMITTEE ON  
LEGAL AND CONSTITUTIONAL AFFAIRS

The Honourable Lise Bacon, *Chair*

The Honourable J. Trevor Eyton, *Deputy Chair*

and

The Honourable Senators:

Andreychuk	Mercer
* Austin, P.C.	Milne
(or Rompkey, P.C.)	Nolin
Cools	Pearson
Joyal, P.C.	Ringuette
* Kinsella	Rivest
(or Stratton)	Sibbeston

\*Ex officio members

(Quorum 4)

*Changes in membership of the committee:*

Pursuant to rule 85(4), membership of the committee was amended as follows:

The name of the Honourable Senator Hubley substituted for that of the Honourable Senator Mercer (*June 1, 2005*).

The name of the Honourable Senator Mitchell substituted for that of the Honourable Senator Hubley (*June 2, 2005*).

The name of the Honourable Senator Gustafson substituted for that of the Honourable Senator Eyton (*June 2, 2005*).

The name of the Honourable Senator Eyton substituted for that of the Honourable Senator Gustafson (*June 2, 2005*).

The name of the Honourable Senator Mercer substituted for that of the Honourable Senator Mitchell (*June 3, 2005*).

LE COMITÉ SÉNATORIAL PERMANENT DES  
AFFAIRES JURIDIQUES ET CONSTITUTIONNELLES

*Présidente* : L'honorable Lise Bacon

*Vice-président* : L'honorable J. Trevor Eyton

et

Les honorables sénateurs :

Andreychuk	Mercer
* Austin, C.P.	Milne
(ou Rompkey, C.P.)	Nolin
Cools	Pearson
Joyal, C.P.	Ringuette
* Kinsella	Rivest
(ou Stratton)	Sibbeston

\*Membres d'office

(Quorum 4)

*Modifications de la composition du comité :*

Conformément à l'article 85(4) du Règlement, la liste des membres du Comité est modifiée, ainsi qu'il suit :

Le nom de l'honorable sénateur Hubley substitué à celui de l'honorable sénateur Mercer (*le 1<sup>er</sup> juin 2005*).

Le nom de l'honorable sénateur Mitchell substitué à celui de l'honorable sénateur Hubley (*le 2 juin 2005*).

Le nom de l'honorable sénateur Gustafson substitué à celui de l'honorable sénateur Eyton (*le 2 juin 2005*).

Le nom de l'honorable sénateur Eyton substitué à celui de l'honorable sénateur Gustafson (*le 2 juin 2005*).

Le nom de l'honorable sénateur Mercer substitué à celui de l'honorable sénateur Mitchell (*le 3 juin 2005*).

**ORDER OF REFERENCE**

Extract of the *Journals of the Senate*, on Thursday, March 10, 2005:

Resuming debate on the motion of the Honourable Senator Hervieux-Payette, P.C., seconded by the Honourable Senator Losier-Cool, for the second reading of Bill S-21, An Act to amend the Criminal Code (protection of children).

After debate,

In amendment, the Honourable Senator Rompkey, P.C., moved, seconded by the Honourable Senator Austin, P.C., that Bill S-21 be not now read the second time but that the subject-matter thereof be referred to the Standing Senate Committee on Legal and Constitutional Affairs; and

That the Order to resume debate on the motion for the second reading of the bill remain on the *Order Paper and Notice Paper*.

After debate,

With leave of the Senate and pursuant to Rule 30, the motion was withdrawn.

The Senate resumed debate on the motion of the Honourable Senator Hervieux-Payette, P.C., seconded by the Honourable Senator Losier-Cool, for the second reading of Bill S-21, An Act to amend the Criminal Code (protection of children).

After debate,

The question being put on the motion, it was adopted, on division.

The bill was then read the second time, on division.

The Honourable Senator Hervieux-Payette, P.C., seconded by the Honourable Senator Pearson, that the Bill be referred to the Standing Senate Committee on Legal and Constitutional Affairs.

The question being put on the motion, it was adopted.

**ORDRE DE RENVOI**

Extrait des *Journaux du Sénat* du jeudi 10 mars 2005 :

Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Hervieux-Payette, C.P., appuyée par l'honorable sénateur Losier-Cool, tendant à la deuxième lecture du projet de loi S-21, Loi modifiant le Code criminel (protection des enfants).

Après débat,

En amendement, l'honorable sénateur Rompkey, C.P., propose, appuyé par l'honorable sénateur Austin, C.P., que le projet de loi S-21 ne soit pas maintenant lu une deuxième fois mais que la teneur en soit renvoyée au Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles;

Que l'ordre pour la reprise du débat sur la motion portant deuxième lecture du projet de loi demeure au *Feuilleton et Feuilleton des Avis*.

Après débat,

Avec la permission du Sénat et conformément à l'article 30 du Règlement, la motion est retirée.

Le Sénat reprend du débat sur la motion de l'honorable sénateur Hervieux-Payette, C.P., appuyée par l'honorable sénateur Losier-Cool, tendant à la deuxième lecture du projet de loi S-21, Loi modifiant le Code criminel (protection des enfants).

Après débat,

La motion, mise aux voix, est adoptée avec dissidence.

Le projet de loi est alors lu la deuxième fois avec dissidence.

L'honorable sénateur Hervieux-Payette, C.P., propose, appuyée par l'honorable sénateur Pearson, que le projet de loi soit renvoyé au Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles.

La motion, mise aux voix, est adoptée.

*Le greffier du Sénat,*

Paul C. Bélisle

*Clerk of the Senate*

**MINUTES OF PROCEEDINGS**

OTTAWA, Wednesday, June 1, 2005  
(30)

[English]

The Standing Senate Committee on Legal and Constitutional Affairs met this day, at 4:15 p.m., in room 257, East Block, the Honourable Lise Bacon, Chair, presiding.

*Members of the committee present:* The Honourable Senators Bacon, Cools, Hubley, Joyal, P.C., Milne and Pearson (6).

*Other senator present:* The Honourable Senator Hervieux-Payette, P.C. (1).

*In attendance:* From the Library of Parliament, Margaret Young and Wade Raaflaub, Analysts.

*Also in attendance:* The official reporters of the Senate.

Pursuant to the Order of Reference adopted by the Senate on Thursday, March 10, 2005, the committee began its consideration of Bill S-21, An Act to amend the Criminal Code (protection of children).

**WITNESS:**

*Senate:*

The Honourable Senator Céline Hervieux-Payette, P.C., Sponsor of the Bill.

The Honourable Senator Hervieux-Payette, P.C., made an opening statement and answered questions.

At 6:10 p.m., the committee adjourned to the call of the Chair.

**ATTEST:**

\_\_\_\_\_

OTTAWA, Thursday, June 2, 2005  
(31)

[English]

The Standing Senate Committee on Legal and Constitutional Affairs met this day, at 10:52 a.m., in room 257, East Block, the Honourable Lise Bacon, Chair, presiding.

*Members of the committee present:* The Honourable Senators Bacon, Cools, Gustafson, Joyal, P.C., Milne, Mitchell, Pearson and Ringuette (8).

*Other senator present:* The Honourable Senator Hervieux-Payette, P.C. (1).

*In attendance:* From the Library of Parliament, Margaret Young and Wade Raaflaub, Analysts.

*Also in attendance:* The official reporters of the Senate.

**PROCÈS-VERBAUX**

OTTAWA, le mercredi 1<sup>er</sup> juin 2005  
(30)

[Traduction]

Le Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles se réunit aujourd'hui, à 16 h 15, dans la pièce 257 de l'édifice de l'Est, sous la présidence de l'honorable sénateur Lise Bacon (*présidente*).

*Membres du comité présents :* Les honorables sénateurs Bacon, Cools, Hubley, Joyal, C.P., Milne, et Pearson (6).

*Autre sénateur présent :* L'honorable sénateur Hervieux-Payette, C.P. (1).

*Également présents :* De la Bibliothèque du Parlement : Margaret Young et Wade Raaflaub, analystes.

*Aussi présents :* Les sténographes officiels du Sénat.

Conformément à l'ordre de renvoi adopté par le Sénat le jeudi 10 mars 2005, le comité entreprend l'examen du projet de loi S-1, Loi modifiant le Code criminel (protection des enfants).

**TÉMOIN :**

*Sénat :*

L'honorable sénateur Céline Hervieux-Payette, C. P., parrain du projet de loi.

L'honorable sénateur Hervieux-Payette, C.P., fait une déclaration et répond aux questions.

À 18 h 10, le comité suspend ses travaux jusqu'à nouvelle convocation de la présidence.

**ATTESTÉ :**

\_\_\_\_\_

OTTAWA, le jeudi 2 juin 2005  
(31)

[Traduction]

Le Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles se réunit aujourd'hui, à 10 h 52, dans la pièce 257 de l'édifice de l'Est, sous la présidence de l'honorable sénateur Lise Bacon (*présidente*).

*Membres du comité présents :* Les honorables sénateurs Bacon, Cools, Gustafson, Joyal, C.P., Milne, Mitchell, Pearson et Ringuette (8).

*Autre sénateur présent :* L'honorable sénateur Hervieux-Payette, C.P. (1).

*Également présents :* De la Bibliothèque du Parlement : Margaret Young et Wade Raaflaub, analystes.

*Aussi présents :* Les sténographes officiels du Sénat.

Pursuant to the Order of Reference adopted by the Senate on Thursday, March 10, 2005, the committee continued its consideration of Bill S-21, An Act to amend the Criminal Code (protection of children).

*WITNESS:*

*Global Initiative to End All Corporal Punishment of Children:*

Peter Newell, Joint Coordinator.

Mr. Newell made an opening statement and answered questions.

At 12:30 p.m., the committee adjourned to the call of the Chair.

*ATTEST:*

Conformément à l'ordre de renvoi adopté par le Sénat le jeudi 10 mars 2005, le comité poursuit son examen du projet de loi S-21, Loi modifiant le Code criminel (protection des enfants).

*TÉMOIN :*

*Global Initiative to End All Corporal Punishment of Children :*

Peter Newell, coordonnateur conjoint.

M. Newell fait une déclaration et répond aux questions.

À 12 h 30, le comité suspend ses travaux jusqu'à nouvelle convocation de la présidence.

*ATTESTÉ :*

*Le greffier du comité,*

Adam Thompson

*Clerk of the Committee*

**EVIDENCE**

OTTAWA, Wednesday, June 1, 2005

The Standing Senate Committee on Legal and Constitutional Affairs met this day at 4:15 p.m. to study Bill S-21, to amend the Criminal Code (protection of children).

**Senator Lise Bacon** (*Chairman*) in the chair.

[*Translation*]

**The Chairman:** Today, we are studying Bill S-21, to amend the Criminal code (protection of children). Our first witness is our colleague Senator Céline Hervieux-Payette, who is sponsoring the bill. We will begin the discussion following your presentation. We will have around one hour for the entire matter, because we will have other witnesses after that. Welcome to our committee.

**Honorable Céline Hervieux-Payette:** Madam Chairman, it is an honor for me and I thank my colleagues for being here. I was going to say that it might be a female Senate committee for now, but I think that is actually a sign of our interest in children that brings us here together today.

This is my second time appearing before a parliamentary committee. The first time was over 20 years ago, when I was a parliamentary secretary, in relation to the Young Offenders Act, which was the reform of the Juvenile Delinquency Act. I had piloted that bill from start to drafting.

It was perhaps on the strength of that previous experience that I decided to table a bill to amend Section 43 of the Criminal Code. I would like to point out that this is the eighth time that such a bill has been tabled. Seven other courageous parliamentarians have attempted, before me, to amend this section of the Criminal Code.

I must say that I am doing this in all modesty, because if we did not go all the way the last seven times, what would make me think that this time, we can convince our colleagues and all parliamentarians on both sides to adopt this legislation?

I think that the current context of Canadian society and the government agenda, which has really focused on the protection of children, has a lot to do with it. I have colleagues who have spent a good part of their lives dealing with this, like Senator Landon Pearson, who does such a good job of representing us on international bodies dealing with children's issues.

It is certainly my background relating to childhood that brings me before you. I hope that each and everyone of us, with our backgrounds, experiences and the contribution of experts, will manage to do away with this defense, which currently, according to the experts, causes great harm to children.

**TÉMOIGNAGES**

OTTAWA, le mercredi 1<sup>er</sup> juin 2005

Le Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles se réunit aujourd'hui à 16 h 15 pour étudier le projet de loi S-21, Loi modifiant le Code criminel (protection des enfants.)

**Le sénateur Lise Bacon** (*présidente*) occupe le fauteuil.

[*Français*]

**La présidente :** Nous étudions aujourd'hui le projet de loi S-21, Loi modifiant le Code criminel (protection des enfants). Notre premier témoin est notre collègue le sénateur Céline Hervieux-Payette, qui parraine le projet de loi. Nous allons entreprendre la discussion à la suite de votre présentation. Nous allons disposer d'environ une heure pour l'ensemble du dossier puisque nous aurons d'autres témoins par la suite. Bienvenue à notre comité.

**L'honorable Céline Hervieux-Payette :** Madame la présidente, c'est un honneur pour moi et je remercie mes collègues d'être présentes. J'allais faire le commentaire que c'est peut-être un comité sénatorial féminin pour le moment, mais je pense que c'est justement le signe de l'intérêt pour les enfants qui nous réunit aujourd'hui.

J'en suis à ma deuxième expérience de comparution devant un comité parlementaire. La première fois remonte à il y a plus de 20 ans, alors que j'étais secrétaire parlementaire, concernant la Loi sur les jeunes contrevenants qui était la réforme de la Loi sur les jeunes délinquants. J'avais piloté ce projet de loi du commencement à la rédaction.

C'est peut-être forte de cette expérience antérieure que j'ai décidé de présenter un projet de loi pour amender l'article 43 du Code criminel. Je tiens à mentionner que c'est la huitième fois qu'un tel projet de loi est déposé. En effet, sept autres parlementaires courageux ont tenté, avant moi, de modifier cet article du Code criminel.

Je dois dire que c'est avec beaucoup d'humilité que je le fais, parce que si on ne s'est pas rendus jusqu'au bout les sept fois précédentes, qu'est-ce qui pouvait me faire croire que cette fois on pourrait réussir à convaincre nos collègues et tous les parlementaires, des deux côtés de la Chambre, d'adopter une telle législation?

Je pense que le contexte actuel dans la société canadienne et l'agenda du gouvernement, qui a mis beaucoup l'accent sur la protection des enfants, y est pour beaucoup. J'ai des collègues qui ont passé une bonne partie de leur vie à s'en occuper, comme madame le sénateur Landon Pearson qui nous représente très bien dans les organismes internationaux sur les questions de l'enfance.

C'est certainement mes antécédents reliés au sujet de l'enfance qui m'amène devant vous. J'espère que tous et chacun, avec nos antécédents, nos expériences et l'apport des experts, pourrons arriver à enrayer cette défense qui aujourd'hui, selon l'avis des experts, cause énormément de dommages aux enfants.

I would just like to remind you that this section of the code dates back to 1892. So we will not be amending this provision at the speed of lightning; back then, prisoners were still being wiped.

Since then, corporal punishment for prisoners has been banned. The only corporal punishment that still exists today is spanking children. There is no other provision and no other law in Canada that allows this kind of interference with a child's physical integrity.

When this provision was enacted, the population of Canada was perhaps 4 million strong; there were probably a lot of people living in rural areas and the development of human sciences was in its early stages, being psychology, psychiatry, sociology or pediatric.

In fact, all of the human sciences have evolved in the past century, and this leads me to believe that today, we would be making a wise decision considering that this legislation is over 100 years old and that the sciences on human behavior, particularly when it comes to children, have greatly evolved.

I recall — it may not be the same in all provinces — in our teaching institutions, corporal punishment was widespread, and I do not need to go back to 1892. Corporal punishment existed in the schools, residential schools, colleges and orphanages, to such an extent that there were some quite notorious cases of violence against children. That is certainly not one of the crowning glories of our system.

I am here primarily in my capacity as a senator with our specific mandate, not as an expert in the field — although I have consulted extensively and tried to do my homework, because I have been working on this for a year — but as a representative of a minority group that has no public voice. The Committee on Banking, Trade and Commerce hears from bank representatives who do their lobbying and make representations without any problem, they have no trouble being heard. So far, I have to say that no group of children has come to make representations. As a senator, it is our duty to represent the voice of these children. If your committee wishes to hear them as witnesses, I would have no hesitation.

I am going to give you copies of a recent Statistic Canada study, of which the latest summary is dated February 2005 — I will comment on it along the way — as well as a document that is very well done, the Joint Statement on Physical Punishment of Children and Youth. It is a group of over 150 Canadian associations that endorses this document, and a survey done in 2003 by the Toronto Public Health which is equally relevant.

I already mentioned my role as parliamentary secretary in the preparation of the Youth Protection Act. Madam Chairman is perhaps more familiar with that, because we used to work together in Quebec City. It was an innovation in Canada. We were creating legislation that created a whole environment to

Je veux seulement rappeler que l'article de loi date de 1892. Ce n'est donc pas à la vitesse de l'éclair que l'on va modifier cet article de loi ; à ce moment-là, le fouet était en vigueur chez les prisonniers.

Depuis, on a interdit les corrections physiques chez les prisonniers. La seule sanction physique qui aujourd'hui existe encore est la possibilité de donner la fessée aux enfants. Il n'y a pas d'autre article et aucune autre loi au Canada qui permet ce genre d'intervention sur l'intégrité physique des enfants.

Au moment où on a adopté cet article de loi, il faut se rappeler que le Canada comptait peut-être 4 millions d'individus ; qu'on avait probablement beaucoup de monde dans le milieu rural et que le développement des sciences humaines était embryonnaire, que ce soit en psychologie, en psychiatrie, sociologie ou en pédiatrie.

En fait, toutes les sciences humaines ont évolué au cours du dernier siècle ce qui me porte à croire qu'aujourd'hui on prendra une décision sage en tenant compte que la loi date de plus de 100 ans et que les sciences se rapportant au comportement humain, en particulier aux enfants, ont beaucoup évolué.

Je me souviens — ce n'est peut-être pas la même chose dans toutes les provinces — dans nos maisons d'enseignement, la correction physique était répandue et je n'ai nul besoin de remonter à 1892. La punition physique existait dans les écoles, les pensionnats, les collèges et les orphelinats, à tel point que nous avons eu des causes assez célèbres sur la violence faite aux enfants. Ce n'est certainement pas parmi les choses glorieuses de notre système.

Je suis ici d'abord en ma qualité de sénateur dans notre mandat précis, non pas en tant qu'experte en la matière — bien que j'ai fait des consultations exhaustives et que j'ai essayé de faire mes devoirs parce que cela fait un an que je travaille sur le dossier — mais en tant que représentante d'une groupe minoritaire qui n'a pas de voix sur la place public. Le Comité des banques et du commerce reçoit des représentants des banques qui font leur lobbying et qui peuvent faire des représentations sans difficulté, ils n'ont pas de difficulté à se faire entendre. Jusqu'à maintenant, je dois dire qu'aucun groupe d'enfants n'est venu faire des représentations. En tant que sénateur, il est de notre devoir de représenter la voix de ces enfants. Si votre comité désirait les entendre à titre de témoins, je n'aurais aucune hésitation.

Je vais vous remettre des copies d'une étude récente faite par Statistique Canada, dont le dernier résumé date de février 2005 — je vais la commenter au fur et à mesure — de même qu'un document très bien fait, le Joint Statement on Physical Punishment of Children and Youth. C'est le regroupement de plus de 150 associations canadiennes qui endossent ce document, et une enquête faite en 2003 par le Toronto Public Health qui est tout aussi pertinente.

Je vous ai parlé de mon rôle de secrétaire législatif pour la préparation de la Loi sur protection de la jeunesse. Madame la présidente est peut-être encore plus au courant de cela, puisqu'on travaillait ensemble à Québec. C'était une innovation au Canada. Il s'agissait de la création d'une loi qui a créé tout un

protect children and institutions charged with using that legislation, which, I believe, was very beneficial to children in Quebec.

Some ten years later, on the strength of my experience and knowledge in the area of youth protection, I was asked to take part in the preparation of the Young Offenders Act. I was able to take part in its drafting and in its defense in the House as parliamentary secretary and at committee. At the time, together with senator Joyal, we enacted legislation that was innovative, that changed the fundamental concepts of a punitive enactment into a rehabilitative enactment that respected the rights of children and overall legislation that dated back to 1908. We are talking about legislation that was overhauled in the early 1980.

The drafting of the bill was relatively easy because it recommends that Section 43 be repealed; and its only other provision would be its coming into force one year later in order to facilitate the implementation of the act, and to undertake a vast education program.

Corrective measures to deal with children with problem behavior are extremely costly and difficult and require a lot of staff, and often, the results are not very good. Bill S-21 amends Section 43 of the Criminal Code and refers to prevention, that is, before the problems occur. You will see from the research that there are serious problems related to the corporal punishment of children, and if we do not react, things will get worse. We are recognizing a form of violence in society.

Statistics Canada has produced a study conducted over a number of years with a scientific sample of 2,000 children across Canada with all of the required skills and expertise. It would be useful for the committee to invite those people to appear before the committee, because they could give you a lot more information.

If we do a quick overview, the study showed that children, age two to three, living in an environment of corporal punishment displayed aggressive behavior 39 per cent higher than children living in an environment where the correction was not physical and where attempts were made at convincing the child to behave differently.

However, these same children were monitored for a further six years, and in 2000, when they were no longer two or three years old, but eight or nine, 83 per cent displayed more aggressive behaviour. This difference is very significant. The methodology is explained in the study. Parents were provided with support during this study and were encouraged to change their behaviour towards their children; when parental behaviour changed, the level of aggressiveness displayed by their children was significantly reduced.

It is important to note that the economic status of the family bears no influence on the level of aggressiveness displayed by children who have been subjected to corporal punishment.

environnement pour la protection des enfants et des institutions qui ont eu la charge d'utiliser cette loi qui, je pense, a apporté beaucoup de bénéfices aux enfants au Québec.

Quelque dix ans plus tard, fort de l'étude du dossier sur la protection de la jeunesse, afin d'utiliser les connaissances, on m'avait demandé de participer à la préparation de la Loi sur les jeunes contrevenants. J'ai pu participer à sa rédaction, sa défense en Chambre en tant que secrétaire parlementaire et en comité. J'étais à ce moment avec le sénateur Joyal et nous avons adopté une loi qui était innovatrice, qui changeait les concepts fondamentaux d'une loi punitive dans une loi de réhabilitation qui respectait les droits des enfants et qui faisait un grand ménage dans une loi qui datait de 1908. On parle d'une loi qui a été refaite au début des années 80.

La rédaction du projet de loi a été relativement facile puisque le projet de loi recommande l'abolition de l'article 43 et la seule mesure complémentaire serait sa mise en application un an plus tard afin de faciliter l'implantation de cette loi, et de procéder à un programme très large d'éducation.

Les mesures correctives prises envers les enfants ayant un comportement déviant sont extrêmement dispendieuses et difficiles, et demande beaucoup de personnels et souvent, les résultats ne sont pas extrêmement performants. Le projet de loi S-21 modifie l'article 43 du Code criminel et parle de mesures préventives, c'est-à-dire avant que les problèmes arrivent. Vous verrez, par le biais des études effectuées, que des problèmes graves sont reliés à la correction physique des enfants et que si nous ne réagissons pas, les choses iront en s'aggravant. Nous reconnaissons une forme de violence dans la société.

Statistique Canada a procédé à une étude effectuée sur plusieurs années auprès d'un échantillonnage scientifique de 2 000 enfants à travers le Canada avec toute la compétence et l'expertise nécessaires. Il serait intéressant pour le comité d'inviter ces gens à témoigner devant le comité puisqu'ils pourraient vous transmettre beaucoup plus d'information.

Si nous faisons un survol rapide, l'étude a permis de déterminer que les enfants âgés de deux à trois ans vivant en milieu punitif physiquement avaient un comportement agressif de 39 p. 100 supérieur à celui des enfants vivant en milieu où la correction n'était pas punitive physiquement et où l'on essayait de convaincre l'enfant de changer son comportement.

Par contre, les mêmes enfants ont été suivis sur une période de six ans, et en 2000 alors que les enfants sont passés de 2 ou 3 ans à 8 ou 9 ans, 83 p. 100 des enfants démontraient un comportement plus agressif. La différence est très importante. La méthodologie est expliquée dans l'étude. Lors de cette étude, des parents ont été accompagnés et invités à changer leur comportement envers les enfants. Lorsque le comportement parental était modifié, l'agressivité des enfants diminuait de façon marquée.

Il est important de noter que la situation financière n'influence en rien le taux d'agressivité chez les enfants ayant subi des corrections physiques.

I would like to draw your attention to the sociological context in Quebec. I am sure that we all recall the reduction in the number of lives lost when the legislation was amended to make wearing a car seat belt mandatory. The change was dramatic. People were not always overly enthusiastic about the changes, but are today reaping the benefit.

Sweden has shown itself to be an avant-garde country in many areas, particularly with regard to social issues. In 1979, Sweden passed legislation which quite simply prohibited corporal punishment. The ramifications of this legislation, as recorded in 1995, can be summarized as follows: juvenile delinquency declined by 21 per cent between 1979 and 1995; the rate of suicide declined; the number of children placed in foster homes was reduced by 26 per cent; the use of drugs and alcohol by young people dropped; and the number of domestic violence lawsuits also declined. In other words, a change in attitude as to how we treat children, by no longer hitting them or subjecting them to other forms of corporal punishment, has been shown to have an extremely positive impact on children's development. In the Swedish case, the attitude change can be linked to an intensive awareness raising program, which involved organizing a media campaign and displaying posters all over the place.

As an aside, I would like to tell you about a conference I attended some time ago in Costa Rica. There was a huge billboard poster which carried the following message for parents: "You must not strike your children. Corporal punishment is prohibited." This is something which I saw in a small country which, by the way, does not have the social infrastructure which Canada enjoys, but which has, nevertheless, understood that protecting children starts at home. In addition to this, the Costa Ricans provided parenting classes. These preparatory parenting courses are not long and are available even to those who attend university, as there is room for improvement amongst all socioeconomic groups in society.

On that note, I would like to commend an initiative undertaken by the Department of Justice and Health Canada which published a small booklet entitled *Assistance Parents*, which contains information about a toll-free number which provides parents across Canada with an anonymous, bilingual and free 24-hour service. This service provides assistance on all problems related to child rearing. If a parent is experiencing problems with an uncontrollable child, he or she can speak on the telephone to somebody who can provide reassurance and means of handling the crisis situation. It is support services for parents such as these which will help us to change the situation.

The title of the Swedish act is a little longer than mine and very much reflects the philosophy of the legislation: children have the right to protection, safety and education. Children must be respected as human beings; their individuality must be respected; and they must not be subjected to corporal punishment or humiliating treatment. The Swedish case provides us with a concrete example, it is not as if we are inventing something new, and when we look at the results which have been achieved, it is clear that they are not insignificant.

Je me référerai au contexte sociologique du Québec. Souvenons-nous de la réduction des pertes de vie lors de la modification des lois sur le port obligatoire de la ceinture de sécurité en automobile. Le changement a été dramatique. Les gens ne se sont pas toujours conformés avec enthousiasme, mais en réalisent aujourd'hui les effets bénéfiques.

La Suède est un pays avant-gardiste dans plusieurs domaines, notamment sur le plan social. Ce pays a adopté, en 1979, un projet de loi qui a tout simplement interdit les corrections physiques. Les résultats en 1995 sont à peu près les suivants : la délinquance a diminué de 21 p. 100 entre 1979 et 1995; le taux de suicide a diminué, le placement des enfants en famille d'accueil a diminué de 26 p. 100; la consommation de drogue et d'alcool chez les jeunes a diminué et les procès pour violence familiale ont diminué. Autrement dit, les conséquences d'un changement d'attitude vis-à-vis des enfants — en ne corrigeant pas physiquement et en ne frappant pas les enfants — ont des effets extrêmement positifs sur le développement de l'enfant parce que c'est associé à un programme intensif d'éducation. Il y a eu une campagne à travers les médias et il y avait des affiches partout.

En passant, j'ai assisté à une conférence il y a quelque temps au Costa Rica. Il y avait une énorme affiche publicitaire qui disait ce qui suit aux parents : « Vous ne devez pas frapper vos enfants. La correction physique est interdite. » C'était dans un petit pays qui, soit dit en passant, n'a pas l'infrastructure sociale que nous avons, mais qui a compris que la protection des enfants commençait à la maison. En plus, on a donné des cours aux parents. Les cours de préparation à la paternité et à la maternité ne sont pas très longs — même pour ceux qui fréquentent l'université — et il y a du rattrapage à faire dans toutes les couches de la société.

Là-dessus, j'aimerais saluer une initiative du ministère de la justice du Canada et de Santé Canada qui a publié une petite brochure qui s'appelle *Assistance Parents* avec une ligne 1-800, un service 24 heures par jour, un service anonyme, bilingue et gratuit à travers le Canada. Ce service concerne toute la problématique reliée à l'enfance. Si on a un problème avec un enfant incontrôlable, on peut parler — à l'autre bout du fil — à une personne qui va peut-être nous rassurer et nous donner des moyens pour faire face à la situation de crise. Ce sont de tels services d'appui aux parents qui vont aider à changer la situation.

Le titre de la loi en Suède est un peu plus long que le mien. Il est très représentatif de la philosophie. Les enfants ont droit à la protection, à la sécurité et à l'éducation. Les enfants doivent être traités avec respect pour leur personne et leur individualité et ne doivent pas être soumis à des punitions corporelles ou à des traitements humiliants. C'est assez significatif quand on voit les résultats qu'ils ont obtenus et qu'on a une expérience concrète. Ce n'est pas comme si on inventait une nouvelle façon de faire.

It has been argued that all legal systems are not identical. Criminal law is not practised in the same fashion in common law and non-common law countries. In some countries, these issues are dealt with by more social leaning laws; but I will come back to the legal issues surrounding the implementation of this legislation.

Regarding this, I have some more interesting news. On April 22, the Committee of Ministers of the Parliamentary Assembly of the Council of Europe adopted a new directive during its 924th meeting, it was directive 1666. The United Nations' Convention on the Rights of the Child was ratified by all member states, and they should set up national action plans to ensure it is fully enforced. Ministers in Europe are aware of the fact that this not only involves adopting a bill, but that it also requires companion measures.

The Committee of Ministers of the Council of Europe mentioned that article 17 of the European Social Charter, according to the European Committee of Social Rights, requires that all forms of violence against children be forbidden by law. Thus, all the ministers of the Council of Europe recommend that each country should amend its legislation. More than 12 countries have already enforced this prohibition.

The European Committee for Social Cohesion considers that the child is a human being in every respect, and that its individual rights are guaranteed by an abundance of international and national legislation. The legislation includes the obligation to protect children against abuse, including corporal punishment. The intent is clear. The ministers studied this specific matter. The committee supports the idea of equal legal protection for children.

During my research, I also discovered that the Civil Code had been amended in Quebec and that parents and children have been made equal before the law, which means that they cannot be treated in different ways. In the Criminal Code, parents and children do not have the same rights. In the Civil Code, there is a specific notion.

After mentioning what is happening in Europe as a whole — and in particular in the country that has had the longest experience — I do not propose developing an international model. I think that in America, we can develop a Canadian model.

Canadian public opinion has evolved in this respect. A study was carried out by Decima that gives us an idea of how each province would deal with section 43. All provinces agree that section 43 should be removed. In this case, experts will come to speak to you about these points, and if it is demonstrated that physical punishment does not yield the desired results, that it is inefficient and even harmful, 60 to 70 per cent of Canadians would say that section 43 must be rescinded. All the studies made by specialists in the field demonstrate this.

The corporal punishment of prisoners was abolished in 1979, and new measures were adopted in the Criminal Code for reducing family violence, and especially spousal abuse. I was here when the Criminal Code was amended to prevent the victim of

On m'a soumis le fait que tous les systèmes légaux ne sont pas identiques. La pratique du droit criminel n'est pas identique dans les pays de common law et d'autres. Dans certains pays, on règle ces questions par des lois à caractère plus social, mais je reviendrai à l'aspect légal pour l'application de cette loi.

Sur ce plan, j'ai une autre nouvelle assez intéressante. Le 22 avril, le conseil des ministres de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe a adopté une nouvelle directive lors de sa 924<sup>e</sup> réunion, la directive 1666. La convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant a été ratifiée par tous les États membres qui devraient élaborer des plans nationaux d'action pour garantir sa pleine application. Les ministres en Europe sont conscients que ce n'est pas simplement en mettant un projet de loi en place, mais cela prend des mesures d'accompagnement.

Le comité des ministres du Conseil de l'Europe rappelle que l'article 17 de la Charte sociale européenne, selon le Comité européen des droits sociaux, demande que soit interdite, en droit, toute forme de violence à l'encontre des enfants. Donc tous les ministres du Conseil de l'Europe recommandent que chaque pays modifie sa loi. Il y a plus de 12 pays qui ont déjà mis en application l'interdiction.

Ce comité européen pour la cohésion sociale considère l'enfant comme un être humain à part entière, doté de droits individuels garantis par de nombreux textes internationaux et nationaux. Le texte mentionne l'obligation de protéger les enfants contre les mauvais traitements, y compris les châtiments corporels. C'est précis. Les ministres se sont penchés directement sur cette question. Le comité soutient l'idée de la protection égale des enfants devant la loi.

Lors de ma recherche, j'ai aussi trouvé qu'au Québec, on a modifié le Code civil et on a rendu les parents et les enfants égaux en droit, c'est-à-dire qu'il ne peut pas y avoir de traitements différents. Dans le Code criminel, les parents et les enfants n'ont pas les mêmes droits. Dans le Code civil, il y a une notion spécifique.

Après avoir cité ce qui se passe dans l'ensemble des pays européens — en particulier celui qui a la plus longue expérience —, je ne préconise pas qu'on développe un modèle international. Je pense qu'on peut développer, en Amérique, un modèle canadien.

L'opinion publique canadienne a quand même évolué sur le sujet. Il y a une étude qui a été faite par Decima qui nous donne un peu la façon dont chaque province traiterai la question de l'article 43. Toutes les provinces sont d'accord pour enlever l'article 43. Dans le cas présent, si on démontre — des experts viendront vous parler de ces aspects — que la correction physique n'a pas les effets escomptés, qu'elle n'est pas efficace et qu'en plus elle cause des dommages, 60 à 70 p. 100 des Canadiens diront qu'il faut retirer l'article 43. Cette preuve peut être faite par toutes les études effectuées par les spécialistes qui travaillent dans le domaine.

On a aboli les châtiments corporels aux prisonniers en 1979 et on a adopté de nouvelles mesures dans le Code criminel pour diminuer la violence dans la famille, particulièrement à l'égard des conjoints. J'étais ici quand on a modifié le Code criminel pour

violence — often the woman in the household — from withdrawing her complaint. In many cases, a few days afterward, the victim would be assaulted again, and made to withdraw her complaint. The Criminal Code now provides that when a complaint is lodged — and it does not necessarily have to be lodged by the victim — the entire legal process changes.

As for pedophilia, the list of offences committed against children over the Internet was recently changed. Many changes were made to protect children, but these are marginal things that do not affect the child's bodily integrity. By removing article 43, we would bring back a climate of respect and trust among all the members of a family. I would argue that if the family is the basic element of society, then it is to the advantage of the entire population to forbid hitting children. This contributes to Canada's great mission to promote peace in the world. When this attitude is instilled at a very early age at home, it also affects the general attitude toward the rest of the planet.

One group that opposes the amendment to the Criminal Code is that of the fundamentalist Christians. Their experts base their opposition on the right to use corporal punishment. I have not read the Bible recently nor have I read the Book of Proverbs, but allow me to quote from chapter 23.

He that spareth his rod hateth his son: but he that loveth him chasteneth him betimes (13:24).

In other words, if you hit your child it is because you love him. I have not seen very many studies from behavioural experts recently that corroborate this line from the Bible, which is more than 2,000 years old.

The second argument that those opposed to the amendment use centres around state intrusion in the home. At one time, in cases of domestic violence, the police did not want to intervene on the grounds that it was a family problem. So the Attorney General had to act. The police were provided with special training on intervening in cases of domestic violence. Action was therefore taken and there was intervention.

Opponents seem to use ideological grounds for which, 2,000 years later, there is no supporting evidence.

In terms of the department's position, allow me to refer to their own documents. I have done some research and I would like to share it with you. In summary, and for those of you who do not recall the contents of the document that was sent to you, the department's main arguments are the following. The government does not tolerate use of unreasonable force for the purposes of child correction. However, neither does it approve criminal sanctions for Canadian parents who use reasonable correction for their children while taking into account their needs and their interests.

empêcher la victime de violence — souvent la femme dans le ménage — de retirer sa plainte. C'était devenu une pratique courante que quelques jours plus tard, la victime était doublement victime, donc elle retirait sa plainte. Le Code criminel prévoit maintenant que lorsqu'on porte plainte — et ce n'est pas nécessairement la victime qui doit porter plainte —, tout le processus judiciaire change.

Dans le cas de la pédophilie, on a modifié récemment les infractions commises par l'intermédiaire d'Internet à l'égard des enfants. On a beaucoup fait de modifications pour protéger les enfants, sauf que ce sont des choses périphériques et cela ne touche pas l'intégrité corporelle de l'enfant. En abolissant l'article 43, on rétablirait un climat de respect et de confiance entre tous les membres d'une même famille. Je fais ce raisonnement que la famille étant le pivot de la société, l'interdiction de frapper les enfants est une mesure à l'avantage de toute la population. Elle va dans la grande mission du Canada pour l'avancement de la paix dans le monde. Cette attitude, quand elle commence très jeune à la maison, entraîne des conséquences sur l'attitude générale face au reste de la planète.

Parmi les opposants à l'amendement au Code criminel on a les chrétiens fondamentalistes. Les experts s'entendent sur la base d'une intervention par la correction physique. Je n'ai pas lu la Bible récemment ni le livre des Proverbes, mais permettez-moi de vous citer le chapitre 23.

Celui qui épargne la verge hait son fils, mais celui qui l'aime met de la diligence à le discipliner (13:24).

Donc, si on frappe l'enfant, c'est parce qu'on l'aime. Je n'ai pas vu beaucoup d'études récentes de spécialistes en comportement qui sont prêts à corroborer cet extrait de la Bible qui date tout de même de plus de 2 000 ans.

Le deuxième argument des opposants à l'amendement concerne l'intrusion de l'État dans la vie familiale. À une certaine époque, dans les cas de violence conjugale, la police ne voulait pas intervenir sous prétexte qu'il s'agissait d'un problème familial. Le procureur général a donc dû s'interposer. On a offert aux policiers des cours de formation spécialisée en intervention dans les cas de violence conjugale. On a donc agi de façon dynamique et on est intervenu.

Les opposants semblent se fonder sur des raisons idéologiques à l'appui desquelles il n'existe aujourd'hui, 2 000 ans plus tard, que peu de preuve.

Pour ce qui est de la position du ministère, vous me permettez de me référer à leurs documents. J'ai fait une recherche et j'aimerais la partager avec vous. En résumé, pour ceux d'entre vous qui ne se souviennent pas du document qui fut envoyé, les principaux arguments du ministère sont les suivants. Le gouvernement ne tolère pas l'utilisation de force déraisonnable pour corriger les enfants. Toutefois, il n'approuve pas non plus l'imposition de sanctions pénales aux parents canadiens qui corrigent leurs enfants d'une façon raisonnable en tenant compte de leurs besoins et de leurs intérêts.

Section 43 of the Criminal Code has been cited as a means of defence against accusations of assault. In the case of one's own children, that conduct would not constitute an offence. However, the same conduct used on a neighbour's child, for example, would be an offence and would have consequences. Section 43 will not apply when it is the neighbour's child. However, it is important to make that distinction.

The department goes as far as saying that the minister's position is that when one gives a spanking to an uncooperative child, when one is putting that child in a car seat or sending the child to his room, one could be found guilty of assault. I think that we have to trust the judgement of the police and of the judges in those cases.

On the one hand, the legislation clearly states that young children have to be safely strapped into a car seat when a vehicle is moving. Parents are obliged to ensure that. On the other hand, telling a child to calm down by gently sending him to his room or sitting him on a chair is not against the law. Rulings handed down under section 43, that exonerated parents who had struck their children several times, show that no judge went as far as the consequences mentioned earlier. In fact, I will quote some of Judge Dufour's statements about this a little later.

On the other hand, the department says that corporal punishment that causes children to suffer, or that would reasonably lead one to believe that those children will suffer, is not protected by section 43. I have some difficulty with that interpretation, because children's psychological suffering is not being recognized. There is no recognition of the fact that a child can be terrified and can suffer internally from being humiliated, struck, even lightly, but repeatedly, and by being told "My child, I am beating you but I love you." I have some difficulty in understanding that reasoning. How can a child understand physical violence to be a proof of love on the part of his parents?

According to the department repealing Section 43 will have an effect on provincial governments. On that point, I contacted officials in the relevant Quebec Department to see how they dealt with a complaint of child assault. I was told there is a variety of steps. Police forces signed an agreement with the Department of Justice under which police officers in this case would not go before the courts to lodge a complaint in the usual way. The file is transferred to a department, to the office of the Attorney General, responsible for dealing with these matters. They analyze all of the circumstances and may even meet with the people involved and subsequently proceed to an investigation. Once the investigation by the Attorney General or his substitute is carried out, the police has the authority to file a complaint. Police officers will therefore not automatically file a complaint, as would be the case for other offences or assaults, where the system is triggered.

On parle de l'article 43 du Code criminel comme moyen de défense contre des accusations de voie de fait. Dans le cas de nos propres enfants, le geste ne constitue pas une infraction. Toutefois, le même geste posé à l'égard de l'enfant d'un voisin, par exemple, constituera nécessairement une infraction et entraînera des conséquences. L'article 43 ne s'appliquera pas lorsqu'il s'agit de l'enfant du voisin. Il est quand même important de souligner cette distinction.

On va aussi loin au ministère que de faire dire au ministre que lorsqu'on donne la fessée à un enfant réticent, on le place dans un siège de voiture ou on le met en retrait dans sa chambre, on pourrait être reconnu coupable de voie de fait. Je crois qu'il faut s'en remettre au bon jugement des policiers et des juges quant à cette proposition.

D'une part, la loi indique clairement qu'il faut attacher les jeunes enfants dans un siège de voiture de façon sécuritaire lorsqu'on se déplace. Les parents ont l'obligation de le faire. D'autre part, le fait de dire à un enfant de se calmer en l'envoyant doucement à sa chambre ou en l'asseyant sur une chaise n'enfreint pas à la loi. À la lecture des jugements rendus en vertu de l'article 43 qui ont exonéré des parents ayant frappé les enfants à moult reprises, on constate qu'aucun juge n'est allé aussi loin qu'on laisse prétendre dans la proposition ci-haut mentionnée. Je vous citerai d'ailleurs certains commentaires du juge Dufour à ce titre un peu plus tard.

Par contre, le ministère dit que les châtiments corporels qui causent aux enfants des souffrances ou qui peuvent raisonnablement faire craindre qu'ils subiront des souffrances ne sont pas protégés par l'article 43. J'ai une certaine difficulté avec cette interprétation, car on ne reconnaît pas chez les enfants la souffrance psychologique. On ne reconnaît pas le fait qu'un enfant puisse être angoissé et souffrir intérieurement du fait qu'on l'humilie, qu'on le frappe, même légèrement, mais de façon répétitive et en lui disant « mon enfant, je te bats mais je t'aime ». J'ai de la difficulté à comprendre ce raisonnement. Comment l'enfant peut-il associer la violence physique à une preuve d'amour de la part de ses parents?

Le ministère dit que l'abrogation de l'article 43 aura une incidence sur le gouvernement des provinces. Sur ce point, j'ai contacté les gens du ministère concerné, au Québec, pour savoir de quelle façon on traitait une plainte de voie de fait sur des enfants. On m'a répondu que les étapes sont différentes. Les corps policiers ont signé une entente avec le ministère de la Justice en vertu de laquelle le policier n'ira pas, dans ces cas, à la cour pour déposer une plainte de façon habituelle. On transfère le dossier à un département, au bureau du procureur général, chargé de traiter ces questions. Ils analysent l'ensemble des circonstances et peuvent aller jusqu'à rencontrer les personnes impliquées et faire enquête subséquemment. À partir de cette enquête du procureur général ou de son remplaçant, l'autorisation du dépôt de la plainte par la police est faite. Le policier ne va donc pas déposer une plainte automatiquement, comme dans les autres cas d'infraction ou de voie de fait, où le système par la suite est enclenché.

If the incident occurs in an institution for youth at risk, the process is even more rigorous, because in that case the child is a ward of the State. Not only will there be a meeting with the police, but Children's Aid, the Crown and a multidisciplinary committee will assess and decide whether charges should be laid and measures taken. In this case a person associated with one parent will be designated as guardian and will have to intervene.

In my opinion, this measure could be applied in all provinces. I do not see why the various attorneys general would not create a specific service to look at complaints of this nature and ensure there are not such abuses.

The minister wrote me last week and I will share with you the thrust of his letter. The department's official position is that the legislation reflects a fair balance between the interest of children, parents and those of society. I do not share that view. I do not believe it is in the interest of children to continue to be beaten, not in a reasonable manner, nor for their education. In 2005, I do not believe this is a way to remedy a difficult situation with children.

However, the minister maintains in his letter that the Supreme Court also found section 43 consistent with Canada's obligations under the United Nations Convention on the Rights of the Child. The United Nations do not agree with the department's position. The United Nations, on two occasions, denounced Canada as a country which ratified the Convention on the Rights of the Child but does not apply it and has not amended his legislation to prohibit corporal punishment.

The minister says that the government does not support spanking children, but nor does it approve of criminal sanctions against parents who correct their children in a reasonable manner, while taken their needs and interests into consideration.

In my opinion, we cannot both be in favour and against a proposal. No one in the field of social science and humanities is saying that corporal punishment is beneficial to a child. If you hear experts tell you so, I would like to hear it, because the vast majority of experts in the field say that this type of correction is not in the interest of the child.

As senator Cools stated, there is another argument to the effect that millions of Canadians could be subjected to criminal lawsuits. I will address this argument by referring to the law.

In a Supreme Court ruling, judge Arbour analyzed the word "reasonable". She stated that it is not a precise test which makes its interpretation random, subjective and discriminatory.

How does one reasonably strike a child? Who can be the judge of that? Normally, when there is legislation, especially in the Criminal Code, it must be precise, clear, and understood in the

Si l'incident se produit en institution où on retrouve des jeunes en difficulté, le processus est encore plus rigoureux, car dans ce cas l'État est le gardien de cet enfant. Non seulement s'ensuivra une rencontre avec la police, mais la direction de la protection de la jeunesse, la Couronne et un comité multidisciplinaire évalueront et décideront si on doit porter plainte et décideront des mesures à prendre. Dans ce cas, une personne associée à un parent sera désignée comme gardien et devra intervenir.

À mon avis, cette mesure pourrait être appliquée dans toutes les provinces. Je ne vois pas pourquoi les différents procureurs généraux ne mettraient pas en place un service particulier pour analyser les plaintes de cette nature et s'assurer qu'on n'abuse pas de la sorte.

Le ministre m'a écrit la semaine dernière et je vais partager avec vous les grandes lignes de sa lettre. La position officielle du ministère était que la loi reflète un juste équilibre entre les intérêts des enfants, des parents et ceux de la société. Je ne partage pas cette idée. Je crois qu'il n'est pas dans l'intérêt des enfants de continuer à être frappés, ni de façon raisonnable, ni de façon à ce qu'on les éduque. Ce n'est pas une façon, en l'an 2005, de remédier à des situations difficiles avec les enfants.

Par contre, le ministre affirme dans sa lettre que la Cour suprême a également conclu que l'article 43 était conforme aux obligations du Canada en vertu de la convention des Nations Unies relatives aux droits de l'enfant. Les Nations Unies ne sont pas d'accord avec la position du ministère. Les Nations Unies, à deux reprises, ont dénoncé le Canada comme étant un pays qui a ratifié la Convention sur les droits de l'enfant mais qui n'applique pas et n'a pas modifié sa loi pour empêcher les corrections corporelles.

Le ministre dit que le gouvernement n'appuie pas l'administration de fessées aux enfants, mais il n'approuve pas non plus l'imposition des sanctions pénales aux parents qui corrigent leurs enfants de manière raisonnable, et ce tout en tenant compte de leurs besoins et de leurs intérêts.

À mon avis, on ne peut être à la fois contre et en faveur d'une proposition. Personne dans le domaine des sciences sociales et humaines ne préconise que l'intervention et la correction physique ont des bienfaits, un intérêt, ou un effet positif sur l'enfant. Si vous entendez des experts vous dire le contraire, j'aimerais les entendre, car la très grande majorité des experts dans le domaine diront que ce genre de correction n'est pas dans l'intérêt de l'enfant.

Comme le soulevait le sénateur Cools, il existe un autre argument à l'effet que des millions de Canadiens risqueraient de se voir exposés à des poursuites criminelles. Je vais parler de cet argument en faisant référence à l'aspect plus juridique de la loi.

Dans un jugement de la Cour suprême, le juge Arbour a dit et fait l'analyse du mot «raisonnable». Cette dernière disait que c'est un critère de droit imprécis rendant l'interprétation aléatoire, subjective et discriminatoire.

Comment peut-on frapper un enfant de façon raisonnable? Qui en sera le juge? Normalement, quand on fait une loi, surtout dans le Code criminel, il faut que la loi soit précise, claire, et comprise

same way by all. I challenge anyone to come up with one single definition of the word “reasonable” among people of different ages, from different regions and religious backgrounds.

Judge Arbour claims that general means of defence are sufficient to preclude any frivolous complaints, especially given the fact that we can implement a system which would stop these complaints from going ahead.

She says that there is the *de minimis* defence, in other words the courts do not deal with trivial matters. Think of a case of a parent who loses patience with his child and, after having asked the child 20 times to do the same thing, the parent gets angry and strikes his child on the arm, the courts will not intervene. That is because generally, spanking a child means striking him on the buttocks.

The second defence is that of necessity. When a child is out of control, that he may injure himself or others, parents have a duty to intervene. That is part of parents’ general defence.

We should remember — I have colleagues who are lawyers — that in criminal law the burden of proof remains very high. Intent must be proven beyond a reasonable doubt, et cetera. So, the burden of proof is such that the Attorney General will only go ahead if there are chances of success. There are enough cases before the courts; we are not going to bring millions of frivolous cases before the courts which would automatically be thrown out.

Madam Justice Deschamps refers to the right to equality. Earlier on, I mentioned that the Civil and Criminal codes are not on the same footing. In the Criminal Code, children are not treated on an equal footing.

However, she refers to the right to dignity. I think this is one of the major points referred to by almost all professionals working with children, and which we should bear in mind, I am referring to the humiliation of a child. When a child is hit and spanked, and he is told that it is for his own good, the end result is a lowered self-esteem. This leads to aggression, and confusion as to the message. The child, in the end, is difficult to control because, obviously, if it is done repetitively, it is because it does not work.

Generally, people do not complain for one spanking that took place over the course of their life. Normally, it is because something is done repetitively and if so, it is because it did not have the educational effect that corporal punishment is supposed to have.

In a majority ruling of the Supreme Court, section 43 was found to be valid. I am not challenging what the Supreme Court said, but I am simply stating that changes to legislation are within the purview of government and both chambers. When Parliament is dissatisfied with a Supreme Court ruling, it is up to us to act because it is part of our mandate as legislators.

de la même façon par tous. Je mets au défi qui que ce soit, suivant les âges, les régions, les religions, d’avoir une description identique du mot « raisonnable ».

Le juge Arbour avance que les moyens de défense générale sont suffisants pour empêcher toutes les plaintes frivoles, d’autant plus qu’on peut mettre en place un système empêchant la poursuite de ces plaintes jusqu’au bout du processus judiciaire.

Elle dit qu’il y a la défense *de minimis*, c’est-à-dire que la cour n’intervient pas pour des futilités. Je vous donne l’exemple d’un parent qui serait impatient avec un enfant qui, après qu’il lui ait demandé 20 fois la même chose, le parent se fâche et donne une tape sur le bras, la cour ne va pas intervenir. Ceci parce que donner la fessée veut dire généralement donner la fessée sur les fesses.

La deuxième défense est la défense de nécessité. Lorsqu’un enfant est hors de contrôle, qu’il peut se blesser ou en blesser d’autres, les parents ont le devoir d’intervenir. Cela fait partie de la défense générale des parents.

Il faut se souvenir — j’ai des collègues avocats — que le niveau de preuve en droit criminel est quand même très élevé. Il faut prouver au-delà du doute raisonnable de l’intention, et cetera. C’est donc quand même assez élevé pour savoir qu’avant que le procureur général puisse poursuivre, il s’assure toujours qu’il y a des chances de réussite avec sa cause. Il y a suffisamment de causes devant les tribunaux; on ne va les engorger de millions de causes futiles où la défense serait automatiquement de rejeter la plainte.

Madame le juge Deschamps parle du droit à l’égalité. Tantôt, je vous ai parlé des codes civil et criminel qui ne sont pas à égalité. Dans le cas du Code criminel, les enfants ne sont pas sur un pied d’égalité.

Toutefois, elle parle du droit à la dignité. Je pense que c’est l’un des points majeurs de presque tous les professionnels œuvrant auprès des enfants, et dont on doit tenir compte, et je parle de l’humiliation de l’enfant. Quand on frappe un enfant et qu’on lui donne la fessée, et qu’on lui dit que c’est pour son bien, il y a une conséquence qui est la baisse d’estime de lui-même. Cette baisse entraîne une agressivité, une confusion quant au message. L’enfant, en fin de compte, fait preuve d’un comportement difficile à encadrer parce qu’évidemment, si on le fait de façon répétitive, c’est parce que cela ne fonctionne pas.

Généralement, personne ne va porter plainte pour une fessée qui a eu lieu une fois dans la vie de l’individu. Normalement, c’est parce que c’est fait de façon répétitive et si c’est le cas, c’est parce que cela n’a pas l’effet d’éducation que cela doit avoir lorsqu’on corrige un enfant physiquement.

La Cour suprême, dans sa décision majoritaire, a dit que l’article 43 était valide. Je ne conteste pas ce que la Cour suprême a dit, mais je dis tout simplement que les modifications aux lois, cela appartient au gouvernement et aux deux Chambres. Lorsque le Parlement n’est pas satisfait d’une décision de la Cour suprême, nous nous prévalons de ce fait puisque cela fait partie de notre mandat de législateurs.

I believe that in essence this bill aims to remind you of the fact that section 265 regarding assaults enacts as follows:

A person commits an assault when:

(a) without the consent of another person, he applies force intentionally to that person, directly or indirectly; ...

In general, children do not really consent to being hit. However, if you look at the punishment, it is either a criminal offence liable to imprisonment for a term of not more than five years, or a summary conviction offence.

We should remember however that parents who do use force with their children, and end up before the courts may, as was the case recently in British Columbia, end up with a very educational sentence.

Actually, in the case of a child who was physically corrected by his father, the father was told to write an article in the community newspaper — an ethnic community — to explain why children should not be struck. He was also asked to hold a dozen conferences in his community. He benefited from a suspended sentence, in other words he would not be incarcerated unless he breached the conditions set out by the judge. He probably got quite an education on these questions because the first time he had struck his child 100 times with a whip and the second time 300 times, because his son had skipped class.

It is possible to have educational sanctions which lead to behavioural change. In Sweden, the entire country benefited from this.

This is why I urge you to simply pass this bill, to study it in depth, but also to do it from the heart because it is the future of our country which is at stake.

**The Chairman:** Thank your senator. I have a comment and a question. I would like to compare two schools of thought. They are always two seemingly irreconcilable schools of thought.

On the one hand there are the advocates of zero tolerance when it comes to corporal punishment. These people will simply like to see section 43 of the Criminal Code repealed. They also identify with the United Nations Convention on the Rights of the Child.

On the other hand, we have those who endorse a more traditional form of child education, whereby it may sometimes be necessary to resort to physical punishment to correct unacceptable behaviour. These people may also identify with international agreements signed in 1966 and 1976 which recognize parental responsibility and the importance of the family unit in terms of child education.

En ce qui me concerne, je pense que l'ensemble de la législation est de vous rappeler que l'article 265 concernant les voies de fait qui édicte ce qui suit :

Commet des voies de fait, ou se livre à une attaque ou à une agression, quiconque, selon le cas :

a) d'une manière intentionnelle, emploie la force, directement ou indirectement, contre une autre personne sans son consentement; [...]

En général, les enfants ne consentent pas tellement à se faire frapper. Par contre, lorsqu'on regarde les punitions, il y a soit un acte criminel passible d'un emprisonnement maximal de cinq ans, soit une infraction punissable sur déclaration de culpabilité par procédure sommaire.

Il faut quand même savoir que tous les parents qui auront à administrer plusieurs corrections physiques aux enfants, et qui pourront se retrouver devant les tribunaux, pourront peut-être, comme dans un dernier cas vu récemment devant les tribunaux en Colombie-Britannique, se retrouver avec une sentence très éducative pour le parent.

Justement, dans le cas d'un enfant qui a été corrigé physiquement par son père, on a sommé le père de rédiger un article dans le journal de la communauté — une communauté d'origine étrangère — afin d'expliquer pourquoi il ne faut pas frapper les enfants. On l'a également sommé à faire une douzaine de conférences dans sa communauté. Il a bénéficié d'une sentence suspendue, c'est-à-dire qu'il n'avait pas à aller en prison à moins de ne pas respecter les conditions que le juge lui avait données. Cet homme devait d'ailleurs probablement avoir eu un petit cours d'éducation populaire sur ces questions puisqu'il avait la première fois frappé son enfant 100 fois avec un fouet et la deuxième fois 300 fois, ceci parce qu'il avait séché ses cours à l'école.

Il y a une possibilité d'avoir des sanctions avec un côté éducatif qui vont permettre de changer les comportements. La preuve en est que, en Suède, toute la population en a bénéficié.

C'est pourquoi je vous demande tout simplement d'adopter ce projet de loi, de l'étudier en profondeur, mais de le faire aussi du fond du cœur parce que c'est évidemment tout l'avenir de notre pays qui est en jeu.

**La présidente :** Je vous remercie, sénateur. J'aurais une remarque et une question. J'aimerais placer en opposition deux filières idéologiques. Il y a toujours deux visions qui peuvent sembler irréconcilables.

Il y a d'un côté les tenants de la tolérance zéro en matière de correction physique. Ces gens souhaitent l'abrogation pure et simple de l'article 43 du Code criminel. Ils se réclament aussi de la convention des Nations unies relative aux droits de l'enfant.

De l'autre côté, on retrouve des tenants d'une approche plus traditionnelle de l'éducation des enfants, où il est parfois nécessaire de recourir à la punition physique pour corriger les comportements non acceptables. Les tenants de cette approche peuvent aussi se réclamer des pactes internationaux de 1966 et de 1976 qui reconnaissent la responsabilité parentale et l'importance de la cellule familiale dans l'éducation d'enfants.

This second group has often prevailed, if we refer to the majority decision rendered by the Supreme Court in January 2004. There are analysts, as you know, who warned us of possible criminalization of family relationships. We mentioned it as well.

How would you respond to those who believe parents play a dominant role in child education and believe corporal punishment to be appropriate?

**Senator Hervieux-Payette:** I would like them to show me scientific proof. I believe it is important to look into all studies which have been carried out on the negative effects of corporal punishment. I have seen no conclusive studies demonstrating beneficial effects of corporal punishment.

There may be historical, ideological or religious reasons, indeed, but to say there is a scientific basis in the field of humanities and that researchers have proven that corporal punishment is beneficial to children, that is something I have never seen.

I did some research and also had the help of the Library of Parliament Research office which carried out two studies. I did not do everything on my own, because I needed a team and I do not have a department to support me. I like to take this opportunity to thank these people.

These two studies are available to my colleagues. I had them done with the intention of tabling this bill and before I tabled it. I did not write the bill and then do the studies. I had the research done and then I tabled the bill. All of this to say that it was not strictly ideological on my part. I believe it is scientific proof that human beings, when they are subjected to corporal punishment, suffer from harm and in the case of some children, irreparable harm. You will certainly be hearing from witnesses who will tell you about absolutely tragic situations.

As citizens, we must all strive to do our best. According to information that is often repeated in certain studies, children between the ages of three and six are the most likely to be subjected to physical punishment.

I do not think it is necessary to strike a child between the ages of three and six in order to make that child understand that he must not touch something, must not do something or must behave at the table. There are other ways of doing this. We now have more advanced education and behaviour modification methods. That is why I say that the education system is extremely important.

**The Chairman:** If I understand correctly, the interests of the child come before the role of the parents?

**Senator Hervieux-Payette:** Our future depends on our children. If the parents are protected, to the detriment of their children, over time, the situation will not be corrected, nor will society be improved in any way. Our firearms legislation was amended in order to reduce violence. Whatever society does to put an end to violence is something that affects every individual. Therefore,

C'est souvent cette vision des choses qui l'a emporté, si nous référons à la décision majoritaire de la Cour suprême de janvier 2004. Il y a des analystes, comme vous le savez, qui mettent en garde contre une éventuelle criminalisation des rapports familiaux. Vous en avez parlé aussi aujourd'hui.

Quelle serait votre réponse à ceux qui indiquent leur attachement au rôle prépondérant des parents dans l'éducation et le caractère approprié à certaines corrections physiques?

**Le sénateur Hervieux-Payette :** J'aimerais qu'ils en amènent la preuve scientifique. Je pense que c'est important de voir toutes les études qui ont été menées sur les effets négatifs de la correction physique. Je n'ai pas vu d'études qui démontrent de façon prépondérante les effets bénéfiques de la correction physique.

On en connaît les origines historiques, idéologiques religieuses, effectivement, mais de là à dire que, sur le plan scientifique des sciences humaines, des chercheurs nous ont prouvé que la correction physique apportait quelque chose de bénéfique aux enfants, je n'en ai pas vu.

J'ai fait une recherche et j'ai aussi eu la collaboration du bureau de recherche du Parlement qui ont mené deux recherches. Je n'ai pas tout fait moi-même parce que j'avais besoin d'une équipe et je n'ai pas de ministère pour m'appuyer. J'en profite pour remercier ces gens.

Ces deux recherches sont disponibles pour mes collègues. Je les ai fait faire dans le but de déposer ce projet de loi et avant de le déposer. Je n'ai pas fait le projet de loi et fait faire l'étude. J'ai fait faire l'étude et j'ai déposé le projet de loi. Tout cela pour vous dire que je ne le faisais pas de façon idéologique. Pour moi, c'est une preuve scientifique que l'être humain, en étant corrigé physiquement, subit des dommages et, pour certains enfants, des dommages irréparables. Vous allez certainement recevoir des témoins qui vont vous parler de situations absolument dramatiques.

Chaque citoyen doit donner le meilleur de lui-même. Je vous donne une information qui revient dans certaines études, les âges où les enfants sont le plus corrigés physiquement sont situés entre trois et six ans.

Je m'inscris en faux contre le fait qu'entre 3 et 6 ans, on a besoin de frapper un enfant pour lui faire comprendre qu'il ne faut pas toucher à ceci, ne pas faire cela ou qu'il faut mieux se tenir à table. On peut le faire autrement. Il y a des méthodes d'éducation et de changements des comportements un peu plus avancées aujourd'hui. C'est pour cela que je dis que le programme éducatif est extrêmement important.

**La présidente :** Si j'ai bien compris, vous faites passer l'enfant avant le rôle prépondérant des parents?

**Le sénateur Hervieux-Payette :** L'avenir du pays dépend des enfants. Si on protège les parents au détriment des enfants, avec le temps, on ne corrige pas la situation et on n'apporte pas une amélioration en général dans la société. On a modifié nos lois sur les armes à feu justement pour diminuer la violence. Chaque geste qu'on pose pour diminuer la violence dans la société est un geste

within the family, even though it is sacrosanct, respecting the children's dignity is just as important as respecting that of their parents.

[English]

**Senator Pearson:** I wish to thank you for doing the homework and for bringing Bill S-21 to us.

I have been involved with this subject since 1979. I was the vice chair of the international commission for the International Year of the Child and we recommended the abolition of section 43. I support what you have said. I am one of the signatories to this joint statement on physical punishment, which also calls for the protection of children.

When we look at the interests of the child, it is not a problem for me that the child should not be struck. The challenge for me is dealing with some of our immigrant populations who arrive with different attitudes to corporal punishment.

Generally speaking, the good news is that in the generation since I had my children, most of the educated people I know do not use corporal punishment. However, we have entire sets of populations that are affected one way or the other and it is important that we ensure that the best interest of the child is well served by how we go about this. Taking a child away from a family that has been accused of punishing that child may, in the long run, do more harm than leaving the child with the parent and at the same time educating the parent.

I like what you were saying about what happens in Quebec and the various protocols that have been put in place. That was very useful testimony.

Do you think there is some way to strengthen that recommendation? Since you are a lawyer, have you looked at the other articles around section 43? Is there something that might be changed in some of the other articles that would give some comfort and would ensure that there is not inappropriate intrusion into some of these families?

**Senator Hervieux-Payette:** The question of education is really the priority. There is a large budget for daycare and to support families with children. We are not talking about the same order of magnitude of money; it will not happen and fall from heaven. People are not stupid. It is not a matter of having a university degree. Good common sense is not a quality found only in either the rich or the poor. Everyone with good common sense will understand a child can be harmed even by light spanking. Some psychiatrists say that is especially true when the father is hitting the daughters. Some people who are 50 years old have never recovered from that.

Spanking heavily is an infraction. The concept of "reasonable" cannot be defined. I cannot tell you the definition of "reasonable" for the purposes of the Criminal Code. You have questioned the Minister of Justice and various counsel from his department have tried to define that. I have talked to lawyers and they say it is impossible.

qui se répercute sur tous les individus. Donc dans la famille, tout en étant un endroit sacré, le respect de la dignité des enfants est aussi important que celui des parents.

[Traduction]

**Le sénateur Pearson :** Je vous remercie d'avoir fait toutes ces recherches et de parraîner le projet de loi S-21.

Je m'intéresse à cette question depuis 1979. J'ai été vice-présidente de la Commission internationale pour l'Année internationale de l'enfant qui a recommandé l'abolition de l'article 43. Je souscris à vos propos. Je suis l'une des signataires de cette déclaration conjointe sur les châtiments corporels qui réclame aussi la protection des enfants.

S'agissant de l'intérêt de l'enfant, la question, à mes yeux, n'est pas de savoir si on devrait pouvoir frapper un enfant. Le défi est plutôt de savoir que faire des attitudes de certains groupes d'immigrants qui n'envisagent pas les châtiments corporels de la même façon.

De façon générale, ce qui est encourageant, c'est que depuis que j'ai eu mes enfants, la plupart des personnes instruites n'infligent pas de châtiments corporels à leurs enfants. Toutefois, il y a d'autres groupes au sein de notre société qui ont vécu d'autres expériences et il est important de s'assurer de toujours veiller aux intérêts des enfants. Retirer de sa famille un enfant que se parents ont frappé peut, à long terme, être plus préjudiciable pour lui que de laisser l'enfant avec ses parents et de sensibiliser ceux-ci.

J'ai bien aimé ce que vous avez dit sur la situation au Québec et les divers protocoles qui ont été mis en place. Ce sont des informations très utiles.

Pourrions-nous renforcer cette recommandation, à votre avis? Puisque vous êtes avocate, avez-vous examiné les dispositions connexes à l'article 43? Pourrait-on modifier d'autres articles de façon à rassurer les gens et leur garantir qu'il n'y aurait pas d'intrusion indue dans les familles?

**Le sénateur Hervieux-Payette :** La sensibilisation est la véritable priorité. Il y a beaucoup d'argent pour les garderies et le soutien aux familles avec enfants. Il ne s'agit pas du même ordre de grandeur; cet argent ne nous tombera pas du ciel. Mais les gens ne sont pas stupides, qu'ils aient un diplôme universitaire ou non. Le gros bon sens n'est pas l'apanage des riches ou des pauvres. Toute personne sensée comprend que même une légère fessée est préjudiciable pour un enfant. Certains psychiatres affirment que c'est particulièrement le cas quand c'est le père qui frappe ses filles. Certaines personnes de plus de 50 ans n'en sont pas encore remises.

Une fessée violente est une infraction. Ce qui est « raisonnable » ne peut être défini. Je ne peux vous définir le terme « raisonnable » aux fins du Code criminel. Vous avez interrogé le ministre de la Justice et des avocats de son ministère qui ont tenté de définir ce concept. J'en ai parlé à des avocats qui m'ont affirmé que c'est impossible.

Rather than using a definition of “reasonable,” I would prefer to err on the safe side, which is to say do not correct physically, punish physically, a child for education purposes; do not repeatedly spank a child. We are not talking about one-time events.

In Quebec, the last recourse is to take the child out of the house. That is only when the life and future of the child is in danger. They will provide services to the family. That is what they did in Sweden; they educated the parents. They offered parents courses and support. They saw much lower rates of delinquency, dropouts and alcoholism in the new generation. The benefits were much greater than the status quo.

The defence of *de minimis* and necessity are there. They have been used. They have some interpretation. Some people might argue — and I am not an expert in criminal law — these are well-known concepts in law. You do not need to be a specialist in law to know that you have to prevent children from hitting each other severely and you have to intervene and use reasonable force in those circumstances. If your son is 11 years old and you are a young mother of five feet two inches, you may have a problem intervening. It is a matter of judgment, but physical correction is something that cannot have any kind of approval.

**Senator Hubley:** At what age does a child become an adult?

**Senator Hervieux-Payette:** The Supreme Court has said that the age group that you can continue to spank is between two and 12. One day before you are two and one day after you are 12 you cannot be spanked. No one in society can be touched but that group. These are the most vulnerable people in our society. It is strange that we would maintain the concept that we have had for many millennia. We are slow to move; 1892 is not last week.

**Senator Hubley:** It is also interesting that we have been able to move forward medically on conditions like PTSD. People who have been exposed to violence do suffer trauma. Although there is perhaps no physical manifestation of that, it has a great effect on them for many years afterwards. It seems to me that when we are dealing with children, we would have to assume that the same thing will apply to some extent and that there will be long-term problems from being the recipient of spankings or whatever. I also think that it presents a traumatic experience for the siblings or other children who have to view this or deal with it. It may, in the future, affect how they will treat other people. We are probably seeing bullying in schools now that is directly associated with some forms of corporal punishment that children have received elsewhere. Is that what you have found when looking at the younger age groups?

**Senator Hervieux-Payette:** The question of bullying is also of interest to me because I was the president of a school board for five years. We had 15,000 students. You have to look at the social conditions and you need some social workers. In such a large school board, we had specialists, and we also had psychologists

Plutôt que d'employer une définition de « raisonnable », je préfère pécher par excès de prudence, c'est-à-dire interdire les châtimens corporels à des fins d'éducation des enfants, interdire les fessées répétées, car il ne s'agit pas d'événements ponctuels.

Au Québec, on retire l'enfant de son foyer en dernier recours seulement, quand la vie et l'avenir de l'enfant sont en danger. On offre des services à la famille. C'est ce qu'on fait en Suède; on sensibilise les parents. On leur offre des cours et du soutien. En Suède, les taux de délinquance, de décrochage et d'alcoolisme au sein de la nouvelle génération ont beaucoup diminué. Les avantages sont évidents par rapport au statu quo.

Les moyens de défense fondés sur la nécessité et la règle *de minimis* existent et ont déjà été employés. Il y a certaines interprétations. Je ne suis pas experte en droit pénal, mais certains font valoir que ce sont des concepts bien connus en droit. Il n'est pas nécessaire d'être expert en droit pour savoir qu'il faut empêcher les enfants de se donner des coups violents et qu'il faut intervenir et employer une force raisonnable dans de telles circonstances. Si vous faites cinq pieds et deux pouces et que votre fils a 11 ans, vous aurez peut-être du mal à intervenir. C'est une question de jugement, mais les corrections physiques ne peuvent être acceptées.

**Le sénateur Hubley :** À quel âge un enfant devient-il un adulte?

**Le sénateur Hervieux-Payette :** Selon la Cour suprême, on peut donner la fessée aux enfants de deux à 12 ans. Jusqu'à la veille de son deuxième anniversaire et au lendemain de son 12<sup>e</sup> anniversaire, un enfant ne peut être frappé. Personne dans notre société ne peut être frappé à part les enfants de deux à 12 ans. Ce sont les plus vulnérables de notre société. Il est étrange que nous conservions ce concept qui date de plusieurs millénaires. Nous n'évoluons pas vite; 1892, ce n'est pas hier.

**Le sénateur Hubley :** Il est intéressant de noter que nous avons réalisé des progrès, en médecine, en ce qui a trait à des états comme le SSPT. Ceux qui sont les témoins d'actes de violence en sont souvent traumatisés. Cela ne se manifeste pas toujours par des symptômes physiques, mais les effets se font sentir bien des années plus tard. S'agissant des enfants, je crois qu'il faut présumer qu'il en va de même et que ceux qui ont été frappés connaîtront des problèmes à long terme. C'est aussi une expérience traumatisante pour les frères et sœurs, les autres enfants qui assistent à ces fessées. Ça peut avoir une incidence sur la façon dont ils traiteront les autres plus tard. L'intimidation qui existe actuellement dans les écoles est probablement directement associée à certaines formes de châtimens corporels qu'on a infligés aux enfants ailleurs. Est-ce ce que vous avez constaté chez les enfants les plus jeunes?

**Le sénateur Hervieux-Payette :** Je m'intéresse aussi à la question de l'intimidation car j'ai été présidente d'une commission scolaire pendant cinq ans. Nous avions 15 000 élèves. Il faut tenir compte des conditions sociales et faire appel à des travailleurs sociaux. Dans les grands conseils scolaires, il y a des spécialistes, ainsi que des

helping us to deal with that. From what I gather, although I am not in that field any longer, it has increased, not decreased.

We have fewer children in our families. The average in Canada now is very low. You would assume that we would have more time and better time with the children and certainly less stress. If you raise five kids, your level of stress is greater than if you have one or two. It seems that we are living with problems. Let us deal with the parents and ensure that they know how to deal with these questions, whether it is the tantrum or whether it is that children are repeatedly doing things that parents do not want them to do. If they do it repeatedly, I would reiterate that it is because they have not understood, even if they were spanked.

There are now people who specialize in the science of changing the behaviour of children and all human beings. It was studied. We know what works and what does not work. We can give support. When you talk about the long-term problem, psychiatrists are the ones who can testify on that. I hope the committee will hear from these specialists. They see that this has existed through the lifetime of individuals. We see that with alcoholism and with many other behavioural problems of individuals. It comes from the previous generation. If you were spanked, you spank, and it goes on.

Madam Chairman, I spoke to some colleagues in the house. They said, "Well, I have spanked, and I do not know if I can support the bill." I said, "If you change your mind and if you decide to do it differently today, you are not condemning yourself. You are simply saying the science and evidence have now evolved." I am talking about people who are 50 years old.

Schools and religious orders, as a policy, were either spanking or hitting the pupils. It was part of the culture at the time, but we have evolved. Today, it is the law that in Quebec you cannot touch a student. Where we were 50 years ago and where we are today are very different.

**Senator Hubley:** Are hospitals still required to report any unusual injuries of children? Is that a policy?

**Senator Hervieux-Payette:** That is in place. Doctors have no choice but to report an incident. I spoke to people who are working with cases, especially nurses, of the shaken baby. This is a recent phenomenon. Until it was in the public eye, how many children were killed because of that? It is only today that it is in the public domain, people are talking about it and we have denounced that situation. That is how society corrects some of its past, negative behaviour.

As legislators, that is what we have to do. When we are ready to move ahead with a new approach, it is because we are mature enough to do it.

psychologues qui nous aident à composer avec ces situations. D'après ce qu'on me dit, car je n'œuvre plus dans ce domaine, l'intimidation a toutefois augmenté et non pas diminué.

Il y a de moins en moins d'enfants dans les familles. La moyenne au Canada est actuellement très peu élevée. On pourrait en conclure que nous avons plus de temps, surtout du temps de qualité, à consacrer à nos enfants, et que nous serions moins stressés. Vous êtes plus stressés si vous élevez cinq enfants que si vous n'en avez qu'un ou deux. Il y a manifestement des problèmes. Traitons-en avec les parents et assurons-nous qu'ils savent comment composer avec ces problèmes, qu'il s'agisse d'accès de colère ou de désobéissance à répétition de la part des enfants. Si un enfant continue de faire des mauvais coups ou de désobéir, je le répète, c'est parce qu'il n'a pas compris, même si on l'a frappé.

Il y a maintenant des scientifiques qui se spécialisent dans la modification du comportement des enfants et des êtres humains. Cela a fait l'objet d'études. Nous savons ce qui est efficace et ce qui ne l'est pas. Nous pouvons offrir du soutien. En ce qui a trait aux problèmes à long terme, ce sont les psychiatres qui sont le mieux en mesure de vous en parler. J'espère que votre comité entendra des spécialistes. Ces experts voient les difficultés que connaissent ces personnes toute leur vie. Il s'agit parfois d'alcoolisme et d'autres problèmes de comportement. Cela se transmet aussi d'une génération à l'autre. Si on vous a donné la fessée, vous donnerez la fessée à vos enfants, et ainsi de suite.

Madame la présidente, je me suis entretenue avec certains de mes collègues sénateurs. Ils m'ont dit que, puisqu'ils avaient déjà frappé leurs enfants, ils hésitaient à appuyer le projet de loi. Je leur ai répondu que s'ils changeaient d'avis et qu'ils estimaient qu'ils auraient agi différemment aujourd'hui, ils ne condamnaient pas leurs agissements antérieurs. Ils reconnaissent tout simplement que la science a évolué et que nous avons de meilleures preuves aujourd'hui. Il s'agit de personnes qui ont au moins 50 ans.

Les écoles et les organisations religieuses avaient pour politique de frapper les élèves. Cela faisait partie de la culture de l'époque, mais nous avons évolué depuis. Dorénavant, la loi au Québec empêche les enseignants de frapper les élèves. La situation a bien changé en 50 ans.

**Le sénateur Hubley :** Est-ce que les hôpitaux sont toujours tenus de signaler des blessures inusitées qu'ont les enfants? Est-ce une politique?

**Le sénateur Hervieux-Payette :** Oui, les médecins sont tenus de signaler ces incidents. J'ai parlé à des gens, surtout des infirmières, qui ont travaillé dans des dossiers de bébés secoués. C'est un phénomène récent. Avant que le public en prenne conscience, combien d'enfants ont été tués ainsi? Ce n'est que récemment que le public en a pris conscience, que les gens en parlent et le dénoncent. Voilà comment la société corrige certaines de ses erreurs passées.

Comme législateurs, c'est notre rôle. Quand nous sommes prêts à aller de l'avant en proposant quelque chose de nouveau, c'est parce que la société a la maturité nécessaire pour l'adopter.

**Senator Milne:** I have to say I am probably one of these people who have evolved over the years. I am confessing. I spanked all three of my children once or twice, and I still remember it with shame because I was not spanked as a child.

I entirely agree with your bill. It is time that we stopped this sort of thing. However, what does concern me is the Criminal Code definition of “assault” as the intentional application of force without the consent of another person. I can well remember also picking up a screaming child who was getting into danger and carrying that child kicking and screaming into the house. I can see now, if this passes, a policeman walking by at the time and charging me. We seem to need something in between. I am not sure how to ensure that when parents or teachers are intervening for the safety of the child, that they will not be charged. Just removing section 43 does not give me that feeling of security.

**Senator Hervieux-Payette:** You are talking about what I referred to previously as the defence of necessity. You have a duty. It is the same for a teacher in the school yard. When two kids are fighting and hurting themselves, the adult has a duty there. There is an obligation to intervene.

We have to trust our legal system. We have one of the most enviable legal systems in the world. As was discussed with Senator Pearson, it is important to remember that we will have these guidelines for police and Attorneys General on how to deal with a complaint so that it will not go through like any other infraction but will have special treatment.

It is happening in Quebec and it is working. I did not read that in a book. I spoke to the people. I had an exchange with them, and I said, “How do you deal with these matters?” You need a system. The role at our level begins with an education campaign. It would serve the interests of the entire country to educate people on these matters and to say why we would not do it, that spanking is no longer acceptable, is not producing a good result and it is over. We will not allow it any more.

The signal we have now from the judgment of the Supreme Court, unfortunately, is like giving a licence to parents to continue to spank their children, even though we say we are not in favour of it. We say for educational purposes, in a reasonable manner, you can still hit children.

I will be unsatisfied until I have the evidence on the other side that spanking has produced a great result, including better education and people who have better behaviour and who are happier. I have not seen that. I have seen long-term damage to the individuals because they suffer from that when they are so young, mostly before six, before going to school. That is why I say we cannot allow this to continue. Most countries in Europe and most ministers agree. We are in the same club, I hope.

**Le sénateur Milne :** Je dois avouer que je suis probablement une de ces personnes qui a évolué au fil des ans. Je m'en confesse. J'ai donné la fessée à mes trois enfants une ou deux fois, et je m'en souviens encore avec honte parce que je n'ai pas moi-même reçu de fessées quand j'étais enfant.

Je souscris tout à fait à votre projet de loi. Il est temps de mettre un terme à ce genre de choses. Ce qui me préoccupe toutefois, c'est la définition donnée dans le Code criminel des « voies de fait » : employer la force d'une manière intentionnelle contre une autre personne, sans son consentement. Je me souviens très bien d'avoir soulevé un enfant qui hurlait, et qui était dans une situation dangereuse, pour l'amener contre son gré dans la maison. Si ce projet de loi était adopté, un policier qui me verrait faire cela pourrait porter des accusations. Il me semble qu'il faut un juste milieu. Je ne sais pas très bien comment veiller à ce que les parents ou les enseignants qui interviennent pour assurer la sécurité de l'enfant ne fassent pas l'objet de poursuites. La simple élimination de l'article 43 ne me donne pas de réconfort.

**Le sénateur Hervieux-Payette :** Vous parlez de ce que j'ai appelé plus tôt la défense de nécessité. Vous avez une responsabilité. On peut en dire autant de l'enseignant dans la cour d'école. Quand deux enfants se battent et se font du mal, l'adulte a le devoir, l'obligation, d'intervenir.

Il faut faire confiance au système judiciaire. Nous avons l'un des meilleurs systèmes judiciaires du monde. Comme je le disais au sénateur Pearson, il est important de rappeler qu'il y aura des lignes directrices pour les policiers et les procureurs généraux sur la façon de traiter les plaintes, qui sera particulière et différente du traitement réservé aux autres infractions.

C'est ce qui se fait au Québec avec succès. Je ne l'ai pas lu dans un livre. J'ai parlé à des gens. J'ai eu des échanges avec eux et je leur ai demandé comment ils s'occupaient de ces dossiers. Il faut un système. À notre niveau, il faut d'abord procéder à une campagne de sensibilisation. Il serait dans l'intérêt de l'ensemble du pays de renseigner les gens sur ces questions, de leur dire pourquoi il ne faut pas donner la fessée, pourquoi ce n'est plus acceptable, pourquoi c'est inefficace et pourquoi c'est une pratique révolue. Nous ne leur permettrons plus.

Malheureusement, ce qu'on peut déduire de la décision de la Cour suprême, c'est que les parents ont la permission de continuer à donner la fessée à leurs enfants, même si nous disons que nous sommes contre. Nous disons qu'on peut encore frapper les enfants, pour des raisons éducatives et d'une manière raisonnable.

Je ne serai convaincue que si l'on me prouve que la fessée a produit d'excellents résultats, y compris des gens mieux éduqués, qui ont un meilleur comportement et qui sont plus heureux. Ce n'est pas ce que j'ai vu. J'ai vu des dommages à long terme pour ces personnes qui ont reçu la fessée, parce qu'ils en ont souffert alors qu'ils étaient si petits, souvent avant l'âge de six ans, avant d'aller à l'école. Voilà pourquoi je dis que nous ne pouvons plus tolérer cela. La plupart des pays européens et la plupart des ministres sont d'accord avec moi. Je pense que nous sommes tous du même côté, du moins je l'espère.

**Senator Milne:** I hope I am also. In Ontario, it is now the case that you cannot strike a child in school. Teachers are not allowed to strike a child. When I was on the Peel Board of Education, it was one of the rules that we brought in back in 1960.

I understand that this system is working very well in Quebec. Do any other provinces in Canada prohibit striking a child?

**Senator Hervieux-Payette:** No.

**Senator Milne:** Is Quebec the only one?

**Senator Hervieux-Payette:** Quebec does not say that. Since the word “reasonable” is not easy to define, when there is a complaint, it must be determined what is reasonable or unreasonable. You assess and make a judgment call at the beginning, before you start the process with the courts. There is now a process with guidelines.

**Senator Milne:** I understand that. Does that exist in any other province?

**Senator Hervieux-Payette:** I do not know. I am saying if it is feasible in Quebec, I do not see why these guidelines could not be used elsewhere. The children’s aid society exists in every province. I have read about Yukon. You could pose that question to the Minister of Justice.

**Senator Cools:** Thank you for your work. You have obviously put a lot of work into this and that is commendable. In addition, you are causing the committee to wrap its mind around an important issue.

I would also like to begin by offering a little correction. I did not quite say what you said I said. I did not say that millions of people would be prosecuted. I said that we would expose millions of people to a risk of prosecution. The statements are quite different.

**Senator Hervieux-Payette:** I read it in French.

**Senator Cools:** Unfortunately, I did not check the French translation.

Many of these studies that you have cited can also be brought forward to point to other variables that produce positive results. For example, I worked in this business pretty closely. When I was in social services, if section 43 had been repealed then, I would have been in a position of having to cause 95 per cent of the client body that I was serving, single mothers particularly, to be prosecuted. I do not think that is useful, productive or enlightened.

Everyone could wholeheartedly agree that beating children is undesirable. I do not believe that a parent who slaps a child on the hand as a correction should face prosecution or the possibility of a prosecution.

I belong to that group of senators who laud the desired goal of ridding the world and the country of undesirable and violent behaviour. I would much prefer to see us proceed to this end by more educative mechanisms than punitive ones. I say that as a person who has worked quite extensively in the field of families and in the field of family violence.

**Le sénateur Milne :** J’espère en être aussi. En Ontario, il n’est plus permis de frapper un enfant à l’école. Les enseignants n’ont pas le droit de frapper un enfant. Quand j’étais au conseil scolaire de Peel, c’est une règle que nous avons adoptée en 1960, déjà.

Vous nous dites que ce système fonctionne très bien au Québec. Est-il interdit de frapper un enfant dans d’autres provinces canadiennes?

**Le sénateur Hervieux-Payette :** Non.

**Le sénateur Milne :** Le Québec est la seule?

**Le sénateur Hervieux-Payette :** Ce n’est pas ce que dit le Québec. Comme le mot « raisonnable » n’est pas facile à définir, en cas de plainte, on doit décider si c’était raisonnable ou non. On évalue la chose et on fait preuve de jugement au début, avant de se lancer dans le processus judiciaire. Une procédure est prévue, assortie de lignes directrices.

**Le sénateur Milne :** Je le comprends. Un tel système existe-t-il dans une autre province?

**Le sénateur Hervieux-Payette :** Je ne sais pas. Mais je dis que si c’est faisable au Québec, je ne vois pas pourquoi ces lignes directrices ne pourraient être adoptées ailleurs. Les sociétés d’aide à l’enfance existent dans toutes les provinces. Je me suis renseignée sur le Yukon. Vous pourriez poser cette question au ministre de la Justice.

**Le sénateur Cools :** Merci de votre travail. Manifestement, vous y avez consacré beaucoup d’efforts et c’est tout à fait louable. En outre, vous incitez le comité à réfléchir à une question importante.

J’aimerais d’abord apporter un correctif. Je n’ai pas dit tout à fait ce que vous avez dit que j’ai dit. Je n’ai pas affirmé que des millions de personnes seraient poursuivies. J’ai dit que cela risquait d’exposer des millions de personnes à une poursuite. C’est assez différent.

**Le sénateur Hervieux-Payette :** J’ai lu la version française.

**Le sénateur Cools :** Malheureusement, je n’ai pas vérifié la version française.

Beaucoup des études que vous avez citées peuvent également être associées à d’autres variables qui ont donné des résultats positifs. Ainsi, je peux vous parler de ce domaine où j’ai beaucoup travaillé. Quand j’étais à l’emploi des services sociaux, si l’article 43 avait été abrogé, j’aurais pu faire accuser 95 p. 100 de ma clientèle, surtout des mères monoparentales. Je ne pense pas que cela soit utile, productif, ni éclairé.

Tout le monde peut convenir sans ambages qu’il n’est pas souhaitable de battre les enfants. Je ne pense pas qu’un parent qui tape un enfant sur la main pour le corriger doit être accusé, ou exposé à la possibilité de l’être.

Je fais partie de ces sénateurs qui sont pour l’objectif louable de débarrasser le monde et notre pays des comportements indésirables et violents. Je préférerais toutefois nettement que nous atteignons cet objectif par des moyens éducatifs plutôt que punitifs. J’en parle à titre de personne qui a beaucoup travaillé dans le domaine de la famille et de la violence familiale.

I notice that you did not bring forward any of those statistics, the number of children who are — I will not say violated — physically hurt by single mothers. It is an extremely high number. It is a wide and huge debate and it is just beginning.

Perhaps I could put my first question. Over time, too, perhaps we could move on to many of the other issues that the senator raised in respect of the domestic violence programs. Many of those programs are failing miserably and taken over. There is a significant amount of controversy. We will get there in time.

Let us begin with section 43. Could Senator Hervieux-Payette tell us if she has information — if she does not have the information, I understand — on every year, or perhaps for the past year, how many prosecutions have occurred under section 43 of the Criminal Code or how prevalent is the use of section 43 as a prosecutory tool?

Perhaps I can allow her to respond one at a time and I will proceed from there. In other words, how rampant is the use of this section? How often is it invoked? How often is information laid under this section?

**Senator Hervieux-Payette:** I do not know the exact answer. The Statistics Canada study is probably the most comprehensive. It has several hundred pages. I have given you a very small number of single mothers beating their children more than others.

What I took from the Statistics Canada study is that single mothers are normally not very wealthy, but they are not using violence against their children more than those who are wealthier or where there are two parents.

At the same time, I agree with you that education is an essential component of this measure. However, section 43 is a defence. You have to understand that if you look at the jurisprudence, the big concern to me is that people do not file complaints.

Prior to the recent judgment of the Supreme Court, you could almost do anything to children under 18 and you were getting away with quasi murder. Children were beaten, bleeding and having all sorts of injuries and the parents were acquitted. How would more charges be laid?

We have probably had more intervention in regard to shaken babies. Again, that is because the issue was raised; it is not because there are more babies being shaken. It is because now we say that is not acceptable and we know that children are being killed and severely treated.

I wish to underline the fact that slapping a child on the hand once is not referable to section 43. If you refer to the different elements that the Supreme Court has put in place, one slap is not enough. These acts must be repeated and must be done for education purposes and in a very cruel manner.

Je constate que vous n'avez pas présenté ces statistiques, sur le nombre d'enfants qui sont, je ne dirai pas agressés, mais maltraités physiquement par leurs mères monoparentales. Le chiffre est extrêmement élevé. C'est un débat large et grave qui vient d'être lancé.

Je pourrais peut-être poser ma première question. Avec le temps, nous pourrions aussi passer à l'une des nombreuses autres questions soulevées par le sénateur au sujet des programmes contre la violence familiale. Beaucoup de ces programmes sont dans une situation lamentable, et hors de contrôle. Beaucoup de controverse les entoure. Nous y viendrons, en temps voulu.

Parlons d'abord de l'article 43. Le sénateur Hervieux-Payette pourrait-elle nous dire si elle a des renseignements, et je comprendrai si elle n'en a pas, sur le nombre de poursuites intentées chaque année, ou peut-être pour l'année passée, en vertu de l'article 43 du Code criminel? Quelle est la fréquence du recours à l'article 43 par le poursuivant?

Elle pourrait peut-être répondre à mes questions une à la fois, et je continuerai. Autrement dit, quelle est l'ampleur du recours à cet article? À quelle fréquence est-il invoqué? Combien d'accusations sont portées en vertu de cet article?

**Le sénateur Hervieux-Payette :** Je ne connais pas la réponse exacte. L'étude de Statistique Canada est probablement la plus exhaustive. Elle compte quelques centaines de pages. Je vous ai dit que par rapport aux autres groupes, le nombre des mères monoparentales qui avaient frappé leurs enfants était légèrement supérieur.

Ce que j'ai constaté, en lisant l'étude de Statistique Canada, c'est que les mères monoparentales ne sont pas habituellement très riches, mais n'usent pas plus de violence contre leurs enfants que les femmes riches ou celles qui ont un conjoint.

Par ailleurs, je pense comme vous que l'éducation est un élément essentiel de cette mesure. Je vous rappelle toutefois que l'article 43 est un moyen de défense. Il faut comprendre qu'en examinant la jurisprudence, ce que je trouve préoccupant, c'est que les plaintes ne sont pas déposées.

Avant le récent jugement de la Cour suprême, vous pouviez faire presque n'importe quoi à des enfants de moins de 18 ans, presque impunément. Des enfants étaient battus, jusqu'au sang, subissaient toutes sortes de blessures et les parents étaient acquittés. Comment porter d'autres accusations?

Il y a probablement eu davantage d'interventions pour les bébés secoués. Dans ce cas-là, c'est sans doute parce qu'on a sensibilisé le public à cette question et non pas parce que plus de bébés ont été secoués. C'est parce que nous avons affirmé que ce n'était pas acceptable et parce que nous savons que des enfants en meurent et sont gravement maltraités.

Je tiens à insister sur le fait qu'une tape sur la main d'un enfant ne peut faire l'objet de l'article 43. Si vous parlez des divers éléments formulés par la Cour suprême dans sa décision, une tape ne suffit pas. Il faut que ce soit des gestes répétés, dans un but éducatif, d'une manière très cruelle.

The example that comes from my childhood is, “Wait until your father comes home; you will pay for it.”

**Senator Milne:** This hurts me more than it hurts you.

**Senator Hervieux-Payette:** The incident took place at 10:00 o'clock in the morning, but the sanction would arrive out of nowhere at 5:00 o'clock at night when father came back. That is what the article is all about, repeatedly being beaten and doing it in a very cool manner with the intention of educating. It is narrow.

**Senator Cools:** I understand the application. I was just wondering if you had any data on the number of cases and the number of prosecutions. You have just identified my problem. If this is repealed, then you will have that flood of prosecutions, as Senator Milne described.

**Senator Hervieux-Payette:** You can put the guidelines in place. We have guidelines in Quebec. It works well. It is not very complicated. There are people with knowledge who do a proper assessment of the situation. The rationale behind it is to protect the child. You will not act contrarily to the interest of the child by removing him from the family and sending the parents to jail. That is not the purpose of this. The purpose is to ensure that we never now give parents permission to hit their children for education purposes.

**Senator Cools:** I understand that, except the Criminal Code is not a tool of education. The Criminal Code is a tool of prosecution. We now use the title “Criminal Code.” It was adopted in 1892. Prior to that, it used to be the “Penal Code.” The Criminal Code is inherently punitive and coercive. You are not talking about a bill of rights for children or anything like that. You are talking about a Criminal Code and about the conditions under which criminal prosecutions can begin. To my mind, the repeal of section 43 will immediately invite a flood of prosecutions. It has to, because the nature of human beings is to abuse power.

**Senator Hervieux-Payette:** I am sorry, but that has not happened in places where they repealed it. There is no evidence that there was a flood. As I say, there are mechanisms in our society. We have Attorneys General who are applying the law with a good legal mind.

In the cases of drinking and alcohol, the sanctions in the Criminal Code have had a good educational effect. I can tell you that now that people are suffering the consequences of the code, we have reduced tremendously the number of accidents related to alcohol. The punishment had an educational effect.

In this case, the education of the child does not benefit from the spanking. That has never been proven, and that is why I say it does not work. Quite to the contrary, it is to the detriment of children. We have to look after the interests of the small people. They have no voice here.

L'exemple dont je me souviens, de mon enfance, c'était : « Attends que ton père arrive, tu vas payer ».

**Le sénateur Milne :** Ça me fait mal plus qu'à toi.

**Le sénateur Hervieux-Payette :** L'incident se produisait à 10 heures le matin, mais la punition, elle, arrivait vers 17 heures, quand le père entrait à la maison. Cet article se rapporte à ce genre de situations, à des corrections répétées, infligées de sang-froid dans un but éducatif. Les critères sont précis.

**Le sénateur Cools :** Je comprends l'application. Je me demandais simplement si vous aviez des chiffres sur le nombre de dossiers, sur le nombre de poursuites. Vous venez de mettre le doigt sur le problème qui m'intéresse. Si l'article est abrogé, il y aura toute une floppée de poursuites, comme le laissait entendre le sénateur Milne.

**Le sénateur Hervieux-Payette :** Des lignes directrices peuvent être adoptées. Nous en avons au Québec. Cela fonctionne bien. Ce n'est pas très compliqué. Des gens compétents font une évaluation appropriée de la situation. L'objectif est de protéger l'enfant. On n'agira pas contre l'intérêt de l'enfant, par exemple, en le retirant de sa famille ou en envoyant ses parents en prison. Ce n'est pas l'objectif de la mesure. L'objectif est de veiller à ne pas donner maintenant aux parents le droit de frapper leurs enfants dans un but éducatif.

**Le sénateur Cools :** Je le comprends, mais le Code criminel n'est pas un outil éducatif. Le Code criminel est un outil pour mener des poursuites. Nous parlons maintenant du « Code criminel ». Il a été adopté en 1892 et on l'appelait autrefois le Code pénal. Le Code criminel est de manière inhérente punitif et coercitif. Il ne s'agissait pas d'une déclaration des droits des enfants ni de rien de ce genre. Vous parlez du Code criminel et des conditions pouvant donner lieu à des poursuites au criminel. À mon avis, l'abrogation de l'article 43 va immédiatement ouvrir la porte à une floppée de poursuites. C'est inévitable, puisqu'il est dans la nature humaine d'abuser du pouvoir.

**Le sénateur Hervieux-Payette :** Je suis désolée, mais ce n'est pas ce qui s'est produit là où la disposition a été abrogée. Rien ne prouve qu'il y ait eu une multiplication des poursuites. Comme je le disais, notre société peut compter sur certains mécanismes. Nous avons des procureurs généraux qui appliquent les lois avec toutes leurs compétences de juristes.

Dans le cas de la conduite en état d'ébriété, les sanctions prévues au Code criminel ont eu un bon effet de sensibilisation. Je peux vous dire que maintenant que des gens subissent les conséquences prévues par le Code, nous avons pu réduire de beaucoup le nombre d'accidents causés par l'alcool. La peine a eu un effet didactique.

Dans le cas qui nous intéresse, l'éducation de l'enfant n'est pas améliorée par la fessée. On ne l'a jamais prouvé et c'est pourquoi je dis que cela ne marche pas. Bien au contraire, cela nuit à l'enfant. Il faut avoir à cœur l'intérêt des petits. Personne ne parle pour eux, ici.

**Senator Cools:** We all want to see children do well and prosper. I do not know anybody who believes children should not be well treated and well cared for. You do not have to work hard to convince anyone of that.

Senator Milne referred to herself as evolved. Now that we are all evolved, we have to remember that most of humanity is not yet evolved. Whether we like it or not, many of them have children. Some of them are perhaps more impatient, more coarse or more rough. We are talking about all those millions of people out there, what they call the great unwashed, whom we do not see and, quite frankly, most of us do not know very well. That is my concern.

You talk about some of these programs as though they are great successes. In my view, they are not. I can tell you that the zero tolerance policy on domestic violence produced a flood of false accusations and wrongful convictions. We have to balance it, because we are looking at other people. I do not think it is right for us to take a position that we are enlightened people and therefore all the people out there should be enlightened just like us, so we will use the Criminal Code to ensure that. That is my concern. I do not have that approach to the passing of statutes. I say this as a person who has worked extensively in these fields.

The case that Senator Milne has described is accurate. Even if it is a person with a child trying to prevent something bad from happening, we will now be in a situation where those individuals will be facing prosecution. I have no doubt about that. I have studied many of these instances of false accusations. They are there, and the potential is there. We cannot blind ourselves by saying that we have good Attorneys General, because many of these issues have not been researched.

For example, talking about the best interests of children, I did a lot of work on the phenomenon of false accusations of abuse in child custody issues. It was an epidemic. There was a plethora of them at a particular point. No Attorney General had wrapped their mind around that.

I do not think you can find this information so easily by making these assumptions. We have to understand that we are talking about people's lives, the millions of people that we do not know. You want to remove this because you do not want to see any child hurt, and that is laudable, but when you leave a vacuum in its place, something else will fill it. I would like you, if you could, to consider the possibility of us finding an in-between answer, where people will not be as exposed. I do not have that confidence that you have in the "justice system" as a result of the work I do. I see a lot of injustice.

**Senator Hervieux-Payette:** You have a right to your opinion. It is well known that we do not share the same view of the justice system. When I look at our system, I praise it. In general, I am very proud of the justice system in Canada. There might be some

**Le sénateur Cools :** Nous voulons tous que nos enfants aillent bien et grandissent bien. Je ne connais personne qui ne croit pas que les enfants doivent être bien traités et qu'on doit bien prendre soin d'eux. Vous n'avez pas à faire beaucoup d'efforts pour en convaincre qui que ce soit.

Le sénateur Milne a dit d'elle-même qu'elle avait évolué. Maintenant que nous avons tous évolué, il ne faut pas oublier que le gros de l'humanité n'a pas fait de même. Que nous le voulions ou non, beaucoup de ces gens ont des enfants. Certains d'entre eux sont peut-être plus impatientes, plus brusques ou brutaux. Nous parlons de ces millions de gens, de la population, ce que nous ne voyons pas et bien franchement, que la plupart d'entre nous ne connaissent pas très bien. C'est ce qui me préoccupe.

Vous dites que certains de ces programmes sont couronnés de succès. À mon avis, ce n'est pas le cas. Je peux vous dire que la politique de tolérance zéro pour la violence familiale a donné lieu à une pléiade de fausses accusations et de condamnations injustifiées. Il faut en tenir compte, puisque nous pensons à d'autres. Je pense qu'il est inconvenant pour nous de dire que nous sommes des esprits éclairés et que tous les Canadiens devraient l'être comme nous et que pour arriver à ce résultat, nous nous servirons du Code criminel. C'est ma crainte. Ce n'est pas ainsi que je vois l'adoption des lois. Et je vous le dis parce que moi j'ai beaucoup travaillé dans ces domaines.

Le cas décrit par le sénateur Milne est pertinent. Même s'il s'agit d'une personne qui essaie d'éviter qu'un enfant soit dans une situation dangereuse, elle risque des poursuites. Je n'ai aucun doute à ce sujet. J'ai étudié beaucoup de cas de fausses accusations. Elles existent, et il y a tout un potentiel de fausses accusations. Nous ne pouvons pas porter des œillères en pensant que nous avons de bons procureurs généraux, puisque beaucoup de ces questions n'ont pas fait l'objet de recherches.

Ainsi, quand on parle de l'intérêt de l'enfant, je dois dire que j'ai fait beaucoup de travail sur le phénomène des fausses accusations de sévices contre des enfants, dans des dossiers de garde d'enfants. C'est une épidémie. À un moment donné, il y en avait un nombre excessif. Aucun procureur général n'a vraiment réfléchi à cela.

Je ne pense pas que vous puissiez trouver ces renseignements si facilement, et faire ces présomptions. Il faut comprendre que nous parlons de la vie des gens, de la vie de millions de gens que nous ne connaissons pas. Vous voulez abroger cet article pour protéger les enfants, c'est louable, mais vous laissez à la place un vide qui sera comblé. J'aimerais que vous envisagiez la possibilité que nous trouvions une solution mitoyenne, qui expose moins les gens à des risques de poursuites. Je n'ai pas la même confiance que vous dans le système judiciaire, à cause du travail que j'ai fait. J'ai vu beaucoup d'injustices.

**Le sénateur Hervieux-Payette :** Vous avez droit à votre opinion. Il est bien connu que nous n'avons pas vous et moi les mêmes idées sur le système judiciaire. Quand j'observe notre système, je ne peux que nous en féliciter. En général, je suis très

specific cases, but I do not see millions. We are dealing with a population of between 5 and 7 million children in our country. You are talking about the millions of parents.

I am saying that with a program of education and with the proper information and the time frame to repeal section 43 within a year, we have enough time to inform people about what is right and what is wrong, what they can do and what they cannot do. People are intelligent enough to understand that. That is why I see the benefits of it being implemented. There are some measures that have to be put forward.

I know that the ministry is not a great supporter. The parents are voting, and the children are not. As far as I am concerned, it is my duty to defend the rights of those who have no voice in the system.

**Senator Cools:** One thing about this debate that is always a little disturbing is that it always comes down to this person is for children and those ones are not. I do not think, with all due respect, senator, that you care any more about children than I do. The issue is not who cares about children and who does not. The issue is how does one arrive at the best treatment of children? I submit to you that this does not help the condition of children at all. Your proposal will not reduce serious maltreatment, which is the proper word for child abuse. It will not touch those people at all.

**Senator Hervieux-Payette:** The evidence, I submit, comes from the countries that have done it before us, and the statistics show a great reduction, even in the number of placements of children taken out of the family. That means that early intervention and the education have served the whole society, not just the children but also the parents and the community.

As far as I am concerned, I do not take the side of the children. I come here and I say they do not have a voice in the system. They are not part of the electorate. They will not be a big weight in the next election. It is part of our mandate to speak on behalf of our future citizens. If we are to respect them and respect the integrity of their person, as far as I am concerned, it is not by continuing to offer a defence that has never produced good results in terms of having children more educated because the parents have a right to say, "I was spanking them for good educational purposes." It has never been proven to be a system that produces good results, quite the contrary. All the evidence is to the opposite and that the children are suffering. With this system of article 43, we are allowing children to suffer permanent damage.

I do not know about the rest of Canada, but if you look at the statistics, the suicide rate is high in Quebec. As you probably know from working in that sector, suicidal people feel they do not have a purpose in life. Well, when the person who is supposed to

fière du système judiciaire canadien. Il peut y avoir des cas particuliers, mais pas des millions. Nous parlons d'une population de cinq à sept millions d'enfants, au Canada. Vous parlez de millions de parents.

Je dis qu'avec un programme de sensibilisation, avec la diffusion d'informations adéquates et avec le délai d'un an prévu pour l'abrogation de l'article 43, nous disposons du temps qu'il faut pour expliquer aux gens ce qui est acceptable et ce qui ne l'est pas, ce qui est permis et ce qui ne l'est pas. Voilà pourquoi il est avantageux, selon moi, de mettre en œuvre ce projet de loi. Certaines mesures doivent tout simplement être appliquées.

Je sais que le ministère n'appuie pas particulièrement ce projet de loi. En effet, ce sont les parents qui votent et non les enfants. Pour ma part, j'estime qu'il est de mon devoir de défendre les droits de ceux que le système n'écoute pas.

**Le sénateur Cools :** Il y a un aspect de ce débat qui me dérange quelque peu : on revient toujours sur la question de savoir qui sont les intervenants qui défendent la cause des enfants par opposition à ceux qui ne se préoccupent pas du sort des enfants. Sauf votre respect, sénateur, je ne crois pas que vous vous souciez davantage du bien-être des enfants que je ne m'en soucie. Il ne s'agit pas ici de déterminer qui se préoccupe des intérêts des enfants et qui ne s'en préoccupe pas. Il faut trouver la solution qui favorise le meilleur traitement possible des enfants. Je soutiens que ce projet de loi n'aidera pas à faire avancer la situation des enfants. Votre proposition ne réduira pas la maltraitance grave, ce qui est le terme approprié pour désigner la violence faite aux enfants. Le projet de loi ne permettra pas de rejoindre ces personnes.

**Le sénateur Hervieux-Payette :** Je soutiens que les données proviennent de pays qui ont pris ces mesures avant nous, et les chiffres montrent une importante diminution qui concerne même le placement des enfants qui sont retirés de leur famille. Cela signifie que les interventions précoces et la sensibilisation rendent service à la société dans son ensemble, et pas seulement aux enfants mais également aux parents et à la collectivité.

En ce qui me concerne, je ne me range pas du côté des enfants. Je veux seulement m'exprimer ici et dire que les enfants n'ont pas voix au chapitre dans notre système. Ils ne font pas partie de l'électorat. Ils ne pèseront pas lourd dans la balance lors de la prochaine élection. En vertu de notre mandat, nous devons prendre la parole au nom de nos futurs citoyens. Si nous voulons les respecter et respecter l'intégrité de leur personne, alors il faut cesser d'offrir ce moyen de défense car il n'a jamais été établi que le droit qu'ont les parents à se défendre en affirmant donner la fessée à leurs enfants pour les éduquer produisait de bons résultats sur le plan de la discipline. Il n'a jamais été prouvé que ce système donnait des résultats satisfaisants, au contraire. Toutes les études tirent des conclusions opposées selon lesquelles les enfants souffrent. Ainsi, le système prévu par l'article 43 permet d'infliger des dommages permanents aux enfants.

Je ne connais pas les chiffres pour tout le Canada, mais les données indiquent que le taux de suicide est élevé au Québec. Comme vous le savez probablement grâce à votre expérience dans ce domaine, les personnes suicidaires estiment n'avoir aucun but

love and care for you is hitting you repeatedly, your self-esteem is not very high. That is my rationale, as a lawyer, a mother and a grandmother.

**Senator Cools:** We all agree that you do not have to be repeating the instance of excessive maltreatment. We agree on that.

What I am trying to get you to wrap your mind around is the legal impact that the repeal of section 43 will have on the rest of parents who are not excessively mistreating their children. I have helped to apprehend children to save their lives. I know a lot about that and how difficult it is. Minutes after you have apprehended them, the children are back in the same circumstance that you have worked so hard to get them out of.

What I am asking you to wrap your mind around is not the ideals that you think we should hold in respect of raising children, but the actual legal impact and consequence it will have for the majority of people who do not hurt their children and who are not into excessive mistreatment or abuse. Infanticide is one group and child abuse is another group.

The majority of people who may slap a child with no malice intended are the people for whom I am not prepared to give any group of prosecutors in anybody's office an opportunity to engage in a criminal prosecution. That is my concern. I hope I am being clear on that. I have done a lot of work in this field.

You talk about early interventions. I have worked with many families and parents on interventions and have turned many lives around. If this were repealed, those people would be facing prosecutions rather than the types of interventions with which I was able to assist. That is the question I am asking you to wrap your mind around, namely, the consequences for many people if this section is repealed.

[Translation]

**Senator Joyal:** Let us go back to the strictly legal aspects. The Supreme Court, in its January 2004 ruling in *Canadian Foundation for Children, Youth and the Law*, did not feel that section 43, according to its interpretation, contravened the Canadian Charter of Rights and Freedoms, nor was it a breach of Canada's other international obligations. I did not read the text of the proceedings. I do not know if the *Canadian Foundation for Children, Youth and the Law* cited the international Convention on the Rights of the Child, which Canada has ratified, and for which it is accountable to the corresponding United Nations agencies. I do not know if the convention had also been argued before the Supreme Court. I would assume that it was, since the *Canadian Foundation for Children, Youth and the Law* is certainly aware of the international convention, and therefore, Canada's obligations.

dans la vie. Or, les enfants qui sont régulièrement frappés par les personnes qui doivent les aimer et s'occuper d'eux ont une très faible estime d'eux-mêmes. Ce sont les motifs qui m'animent comme avocate, comme mère et comme grand-mère.

**Le sénateur Cools :** Nous pensons tous que vous n'avez pas à insister sur les cas de maltraitance excessive. Nous sommes tous d'accord sur ce point.

J'essaie plutôt d'attirer votre attention sur les conséquences juridiques qu'aura l'abrogation de l'article 43 pour le reste des parents qui ne maltraitent pas excessivement leurs enfants. J'ai même contribué à l'arrestation d'enfants pour leur sauver la vie. J'ai beaucoup d'expérience et je sais à quel point cela peut être difficile. Parfois, quelques minutes après avoir été appréhendé, un enfant est retourné dans le même contexte alors qu'on avait travaillé d'arrache-pied pour l'en extraire.

Par conséquent, je ne vous demande pas de mettre l'accent sur les idéaux que vous entretenez au sujet de l'éducation des enfants, mais plutôt de songer aux conséquences réelles sur le plan juridique pour la majorité des parents qui ne font pas souffrir leurs enfants et qui ne se livrent pas à des violences ou à une maltraitance excessive. L'infanticide concerne un groupe et la violence faite aux enfants concerne un autre groupe.

Je ne suis pas prête à donner à quelque groupe de procureurs de la Couronne que ce soit la possibilité d'intenter des poursuites au criminel contre la majorité des parents qui peuvent frapper un enfant sans mauvaise intention. C'est ce qui me préoccupe. J'espère que je m'exprime clairement. J'ai beaucoup d'expérience dans ce domaine.

Vous avez parlé d'interventions précoces. J'ai travaillé auprès de nombreuses familles et de nombreux parents dans le cadre d'interventions, permettant ainsi de changer de nombreuses vies. Si cet article était abrogé, ces personnes pourraient faire face à des accusations criminelles au lieu de faire l'objet du type d'interventions auxquelles j'ai pu contribuer. Par conséquent, je vous demande d'envisager cette situation, c'est-à-dire les conséquences qu'aurait l'abrogation de cet article pour de nombreuses personnes.

[Français]

**Le sénateur Joyal :** Revenons à la question du point de vue strictement juridique. La Cour suprême, dans sa décision de janvier 2004, dans l'affaire *Canadian Foundation for Children, Youth and the Law*, n'a pas jugé que l'article 43, comme elle l'interprétait, contrevient à la Charte canadienne des droits et des libertés ou aux autres obligations internationales du Canada. Je n'ai pas lu les procédures. Je ne sais pas si la *Canadian Foundation for Children, Youth and the Law* a fait l'argument de la Convention internationale des droits de l'enfant que le Canada a ratifié, pour lequel il est responsable face aux agences correspondantes des Nations Unies. Je ne sais pas si la convention avait été alléguée également devant la Cour suprême. Je présume que oui puisque la *Canadian Foundation for Children, Youth and the Law* est certainement au courant de la convention internationale, donc des obligations du Canada.

First, the Supreme Court did not rule that section 43 contravened the Charter. Had a majority of the judges decided otherwise, the government would probably have introduced a Criminal Code amendment in the same year or month, in which case we would simply now plead the fundamental rights of children.

We do not have this fundamental argument to explain the withdrawal or removal of section 43. The court, according to the interpretation given to the decision which represents a majority opinion of at least six judges — and I will come back to the dissenting judges — the court nevertheless defined the term “reasonable” under the circumstances. You said in your presentation that “reasonable” is rather vague and we have no way of knowing exactly what it means, in practical terms. If I understand correctly, the court meant that the force used must be minor, of a transitory and trifling nature, with a limited effect. It must not be degrading or harmful to the child nor must it be based on the seriousness of the behaviour itself, and that force must not be used against adolescents, et cetera. The court set out explicit guidelines for the term “reasonable,” to a greater extent than what can be found in many other statutes. I am simply comparing this to the antiterrorism legislation that we are reviewing in another committee, where the word “reasonable” appears in a number of circumstances. It is a concept which, as they say in English, is “pervasive,” which can be found in numerous Canadian statutory provisions. If I were to look for the word “reasonable” in all of Canada’s laws, I would end up with three stacks of statutes that contain the term. We cannot say that we do not know what the word “reasonable” means. Under these circumstances, the court has set an extensive number of guidelines for “reasonable.”

It clearly states “reasonable under the circumstances” and defines the basic components. If the aim is expressed in legal terms, then should we not try to amend section 43 to limit the use of force in the narrow context within which it was recognized by the court?

I note that even judge Binnie, one of the dissident judges, acknowledged that section 43 is acceptable under section 1 of the Charter, anything which applies to a free and democratic society. As he himself said, “reasonable in a free and democratic society.”

[English]

We have this word even in the first section of the Canadian Charter.

[Translation]

I wonder if, in fact, one of the ways to tackle the legal issue would be to define the parameters in section 43 that would express the limits that the Supreme Court itself defined less than a year ago.

Dans un premier temps, la Cour suprême n’a pas jugé que l’article 43 contrevenait à la Charte. Il est évident que si une majorité des juges était arrivée à cette conclusion, le gouvernement aurait probablement présenté un amendement au Code criminel dans l’année correspondante ou dans les mois correspondants et nous ferions un argument aujourd’hui exclusivement en matière de droits fondamentaux des enfants.

Nous n’avons pas cet argument de base pour expliquer le retrait ou l’abolition de l’article 43. La Cour, comme je lis l’interprétation qui est donnée du jugement, l’opinion majoritaire d’au moins six juges — je reviendrai sur les autres dissidents — la Cour a quand même défini l’expression « raisonnable » dans les circonstances. Dans votre présentation vous mentionnez que le terme « raisonnable » était tout à fait vague et qu’en pratique, nous ne savons pas à quoi cela correspond. Si je comprends bien, la Cour a voulu dire que la force doit être légère, avoir un effet transitoire, limité. Elle ne doit pas avoir un effet dégradant ou préjudiciable pour l’enfant ni être basée sur la gravité du comportement en soi, que l’emploi de la force ne doit pas s’exercer contre des adolescents, et cetera. La Cour a balisé énormément le terme « raisonnable » plus que nous le retrouvons dans plusieurs autres lois. Je fais simplement le parallèle avec la loi antiterroriste que nous révisons dans un autre comité où nous retrouvons le terme « raisonnable » dans plusieurs circonstances. C’est un concept qui, comme on dit en anglais, « pervasive » qu’on retrouve partout dans plusieurs dispositions statutaires canadiennes. Je pourrais composer le mot « raisonnable » dans toutes les lois du Canada et j’aurais trois piles de lois où le terme est utilisé. Nous ne pouvons pas soutenir que nous ne savons pas ce que veut dire en soi le terme « raisonnable ». La Cour a considérablement balisé le « raisonnable » dans les circonstances.

Elle dit très bien « raisonnable dans les circonstances » et elle a défini ce qu’étaient les éléments essentiels. Si nous laissons l’objectif en termes juridiques, nous ne devrions pas tenter d’amender l’article 43 pour limiter précisément l’exercice de la force dans le contexte très limité à l’intérieur duquel la cour l’a reconnu?

Je constate que même le juge Binnie, un juge dissident, reconnaissait que l’article 43 était acceptable eut égard aux limites de l’article 1 de la Charte, tout ce qui est acceptable dans une société libre et démocratique. Comme il l’a dit lui-même « raisonnable dans le cadre d’une société libre et démocratique ».

[Traduction]

Ce terme se retrouve même dans l’article premier de la Charte canadienne.

[Français]

Je me demande si, en fait, une des façons d’aborder la question juridique ne serait pas de définir des paramètres dans l’article 43 qui exprimeraient les limites que la Cour suprême a elle-même définies il y a moins d’un an.

**Senator Hervieux-Payette:** If I admitted that this concept could be used as a means to defend parents who want to teach their children and if that were indeed the consequence, in other words, a teaching tool for parents, then I could agree to a more specific definition.

However, there is no expert in the field who will agree that corporal punishment can be used as a teaching tool.

All, or at least a majority of the experts will tell you that the effects are only negative. It is not up to the Supreme Court justices to invalidate any act that has a general application. I have also read the decision. But when I gave you the earlier example of Justice Arbour who presides over an international tribunal, Justice Arbour has an amazing wealth of experience, and she says that the concept of “reasonable” — and you have just said so yourself — is a catch-all term that is used throughout all of our legislation.

I would first have to buy into the idea that one of the tools used in education is corporal punishment. There are no specialists who will tell you that it can be applied successfully in education.

The Statistics Canada study demonstrates that there are negative effects whenever a child is struck or whenever corporal punishment is used. Children become more aggressive. But the behaviour of the children will change if there is a change in their parents' behaviour.

This is a measure which, as soon as it is implemented, if this is done throughout the entire country, will change the way in which individuals relate to one another and can also affect the models from one generation to the next. In other words, there will no longer be this domino effect which means that, if you were hit as a child, you will continue to hit, and that behaviour will be perpetuated.

For society as a whole, there would be less aggressiveness and also improvement in mental health. I need not remind you that this committee examined the mental health issue. It is dramatic. It concerns me greatly. A large part of mental health is affected by behaviour and the way in which children are treated.

If we are consistent with the work of the committee that examines mental health and all of the measures that are required, then I think that we should treat children correctly, as it is recommended by the specialists, and put an end to corporal punishment. Whether it is reasonable or not; I am simply saying that this measure is not something that we can consider, and it cannot be used to defend parents.

**Senator Joyal:** You are saying then, that even if, from a legal standpoint, there were guidelines to determine quite specifically under which circumstances the use of force might be possible and could apply, the use of force to correct a child, to change his behaviour or to help him to understand the meaning of authority, is absolutely prohibited?

**Le sénateur Hervieux-Payette :** Si j'admettais le concept comme étant un mode de défense pour les parents qui veulent éduquer leurs enfants et que cela provoquait effectivement cette conséquence, donc un outil pour les parents dans l'éducation de leurs enfants, je pourrais souscrire à une définition plus précise.

Sauf qu'il n'y a aucun expert en sciences humaines qui accepte le concept de punition corporelle comme étant un moyen d'éducation.

Tous les experts ou la majorité d'entre eux vont vous dire que cela a des effets négatifs. Ce n'était certainement pas le rôle des juges de la Cour suprême d'invalider la loi si elle correspondait à l'application générale. J'ai aussi lu le jugement. Mais quand je vous ai donné tantôt l'exemple du juge Arbour qui préside un tribunal international, c'est le juge Arbour qui a une expérience d'une envergure assez extraordinaire, qui dit que ce concept de « raisonnable » — et vous venez vous-même de le dire — c'est un concept tellement élastique qu'on l'emploie partout dans toutes nos lois.

Il faudrait qu'au départ j'achète l'idée que, dans l'éducation, un des outils est la punition corporelle. Il n'y a pas de spécialistes qui vont vous dire que c'est un moyen éducatif qui apporte de bons résultats.

L'étude de Statistique Canada démontre que dès qu'on frappe les enfants et qu'on donne des punitions corporelles, on obtient des effets négatifs. Les enfants deviennent plus agressifs. Mais dès qu'on change le comportement des parents, les enfants changent aussi leur comportement.

On parle d'une mesure qui, dès sa mise en application, si elle est répétée à la grandeur du pays, peut changer le climat des relations entre les individus et changer les modèles d'une génération à l'autre. Autrement dit, on abandonne cet effet de cascade qui fait que, d'une génération à l'autre, on a été frappé, on va frapper et on va continuer à frapper.

Pour la société en général, le taux d'agressivité en serait réduit et on améliorerait également la santé mentale. Je n'ai pas à vous dire que ce comité a étudié le dossier de la santé mentale. C'est dramatique. Je suis extrêmement inquiète par cette situation. Il y a une bonne partie de la santé mentale qui vient du comportement et du traitement des enfants.

Si on est logique avec le comité d'étude sur la santé mentale et toutes les mesures qu'il faut mettre en place, je pense que de traiter les enfants correctement, comme les spécialistes nous le recommandent, et de cesser les punitions corporelles, est la chose à faire. Raisonnable ou pas raisonnable; je vous dis tout simplement que cette mesure n'est pas envisagée et ne peut être un moyen de défense pour les parents.

**Le sénateur Joyal :** Vous dites donc, que même si sur le plan juridique il y avait des balises pour déterminer de manière très précise dans quelles circonstances l'usage d'une force serait possible et pourrait être utilisés, l'usage de la force sur un enfant pour le corriger, l'amener à rajuster son comportement ou à concevoir ce qu'est l'autorité est à proscrire pour vous de façon absolue?

**Senator Hervieux-Payette:** Corporal punishment goes far back in history and has religious connotations, et cetera. Today, scientific evidence has shown that corporal punishment is in no way beneficial to the child and, much to the contrary, can produce negative results in most children.

If 83 per cent of the children, who have been exposed to six years of physical discipline and corporal punishment, are more violent and aggressive, and I am quoting a scientific survey undertaken by Statistics Canada under ideal conditions with a sample of 2000 in February 2005 —

**Senator Joyal:** Should we not distinguish between a child who is subjected to the continual, repeated and prolonged use of force, for a period of, as you said, six years, and the child, who, at some point in time, is spanked by his father or his mother?

I have a hard time with absolutes — and I am no specialist when it comes to raising children, much to the contrary in fact. It is not an area where, unfortunately, I have developed any professional knowledge whatsoever, and I am not saying that my conclusions are more valid than anyone else's.

However, I have a hard time understanding that when a young child does not listen to his parents and is spanked, that child will not understand who is the boss and how he is supposed to behave.

That is not the same as a child who is beaten day in and day out, week in and week out, for six years. I can understand that in such a situation, a person who is constantly assaulted would become aggressive.

I was given a whack when I was young, I had my knuckles wrapped with a ruler and I was given the "strap." That did not make me a nasty, violent person. I am fond of all of my teachers, particularly those who knew when to correct me. My parents were not brutes. My brothers and sisters and I were all raised in the same way, and we are all law-abiding citizens. I do not think it is the same thing.

I agree with you; there are violent parents who have emotional problems. There are also children with emotional problems who must take Ritalin. And when I see how much Ritalin is used in elementary schools, I wonder if it might not be better to give them a little slap from time to time. That might do more good than stuffing them with pills, as is the case today in some places.

Of course, every child needs to be corrected at some point. But between a spanking and being tied to a chair for two hours, I am not sure which is the least harmful. That is where we have to draw the line.

**Le sénateur Hervieux-Payette :** Le châtement corporel a des origines historiques lointaines dans l'histoire et a fait aussi l'objet de concepts religieux, et cetera. Aujourd'hui, l'état des sciences humaines fait que le châtement corporel ne produit aucun bénéfice pour l'enfant et, au contraire, a des résultats extrêmement négatifs pour une bonne partie de ces enfants.

Si après six ans de correction et de punition corporelle, les enfants sont à 83 p. 100 violents et agressifs, et je parle d'une étude scientifique faite par Statistique Canada dans des conditions idéales d'études de cas avec un échantillon de 2000 en février 2005...

**Le sénateur Joyal :** Est-ce qu'il ne faut pas faire une différence entre le fait de soumettre un enfant à une force continue, répétée et prolongée, comme vous dites pendant six ans de temps, et le fait pour un enfant, à un moment donné, de recevoir une tape de son père ou de sa mère?

J'ai beaucoup de difficulté à faire des nuances dans la compréhension qu'il est certain — et je ne suis pas un spécialiste de l'éducation des enfants, au contraire. Ce n'est pas un domaine, malheureusement, où j'ai développé quelque connaissance professionnelle que ce soit, et je ne prétends pas non plus que mes conclusions soient plus valables que celles des autres.

J'ai toutefois beaucoup de difficulté à comprendre que lorsqu'un enfant en bas âge n'écoute pas ses parents et qu'il reçoit une tape, cela ne le ressaisira pas et qu'il ne réalisera pas qu'il y a devant lui une autorité et un comportement qu'il faut adopter.

Ce n'est pas la même chose que si cet enfant est battu trois fois par jour, sept jours par semaine, douze mois par année pendant six ans. Là, je peux comprendre qu'on aurait produit quelqu'un qui devient agressif parce que constamment agressé.

J'ai eu des taloches lorsque j'étais jeune, j'ai eu des coups de règle sur les doigts et j'ai eu la « strappe ». Je ne suis pas devenu violent pour autant et je ne suis pas méchant. J'apprécie tous mes éducateurs, et surtout ceux qui m'ont donné la correction au bon moment. Mes parents n'étaient pas des brutes. Mes frères et sœurs ont été élevés comme moi et nous sommes tous des citoyens qui tentons de respecter les lois. Ce n'est pas la même chose, je pense.

Je suis d'accord avec vous; il y a des parents qui ont des comportements violents et des problèmes émotifs. Il y a aussi des enfants qui ont des problèmes émotifs et à qui il faille donner du Ritalin. Mais quand je vois combien de Ritalin on donne dans les écoles primaires, je me demande si ce ne serait pas mieux de leur donner une petite tape de temps en temps. Cela les corrigerait peut-être plus que de les bourrer de pilules comme on le fait dans certains endroits actuellement.

Il est certain qu'un enfant ait besoin d'être redressé à un moment donné. Entre recevoir une tape et être attaché à une chaise pendant deux heures, je ne sais pas ce qui est le plus nocif. C'est là où il faut faire une distinction.

I support any legislation that will serve to reprimand violent parents and laws that will restrict the repeated use of force against children. I entirely agree with that and it makes perfect sense to me.

But to not be able to tell a child that, if he does not sit down, he will get a slap. Man is a reasonable animal, but he has to learn what is reasonable. Learning what is reasonable is learning that there are certain types of behaviour that apply in certain circumstances but not in others. We are not born with that knowledge, and it is up to our parents to help us understand it.

I am trying to be as open-minded as possible about your bill, but I am also trying to see the practical reality that we have experienced and that others are experiencing. With respect to section 43, I may agree that the wording is perhaps too elastic and too broad, it may cover too many possibilities and should perhaps be tightened up in certain circumstances. I am completely open to that.

The Supreme Court clearly said that it is a matter of policy and not law. The legal aspect has been taken care of. The Supreme Court decided; correcting a child with reasonable force, in limited circumstances, by controlling the impact, et cetera. It is legal within the context of our fundamental rights here in Canada.

We are discussing a matter relating to child education policies. We have to determine how the use of force, in quotation marks, should apply to education in a specific context.

This is what I am trying to understand in what you have said, and thank goodness you have enough experience in this field to help us understand. I am sure that I am not the only one to react this way. If the Supreme Court reacted in such a reasonable manner under the circumstances, I imagine that there must be some way to tackle this issue, if only for the time being.

As you say, it can perhaps relate to culture, social behaviour or history. Certain things were done in the past that are no longer done today. There are no miracle cures. If you remove the use of force, it can give rise to other problems. For any number of reasons, there is less respect for authority in the schools today. Students are insolent when addressing their teachers. We must find other types of punishment. To my mind, punishment goes hand in hand with raising children. We have to find what type of punishment can apply in education. It must not be vengeful, brutal, or lacking in respect for the moral and physical integrity of the individual. We have to determine the context in which this applies under clause 43.

**Senator Hervieux-Payette:** Most people of our generation probably feel the same way you do. In our day, I do not think our parents or grandparents were well versed in modern psychology.

Je veux supporter toutes les lois qui vont réprimer les parents violents et les lois qui vont restreindre l'usage répété de la force contre les enfants. Je suis tout à fait d'accord avec cela et cela m'apparaît tout à fait tomber sous le sens.

Mais qu'on n'ait pas, dans l'éducation d'un enfant, la capacité de lui dire à un moment donné que là, s'il ne s'assoit pas, il va en avoir une tape. L'homme est un animal raisonnable, mais il y a une période où il faut qu'il apprenne à être raisonnable. Apprendre à être raisonnable, c'est apprendre qu'il y a des comportements que l'on doit avoir à certaines occasions et ne pas avoir dans d'autres. On ne naît pas avec cela et les parents sont là pour nous le faire comprendre.

J'essaie d'être le plus ouvert possible sur votre projet de loi, mais j'essaie aussi de voir la réalité pratique comme on l'a vécue et comme d'autres la vivent. Concernant l'article 43, je suis peut-être d'accord avec vous, peut-être que le libellé de l'article 43 est peut-être élastique et trop vaste, peut-être qu'il couvre trop de choses et peut-être qu'il y a lieu de le restreindre à certaines circonstances. Je suis tout à fait ouvert à cela.

La Cour suprême l'a bien dit, c'est une question de politique et non pas une question de droit. La question de droit, elle est réglée. La Cour suprême l'a réglée; corriger un enfant avec une force raisonnable, dans des circonstances limitées, avec un impact contrôlé, et cetera. C'est légal dans le contexte des droits fondamentaux au Canada.

Nous sommes dans une question de politique d'éducation des enfants. Il faut faire les nuances nécessaires à l'égard de l'usage de la force, entre guillemets, appliquée à l'éducation dans un contexte déterminé.

C'est ce que j'essaie de comprendre par rapport à ce que vous exprimez, et Dieu merci vous avez une expérience dans ce domaine pour essayer de nous le faire comprendre. Je suis certain que je ne suis pas le seul à réagir de cette manière. Si la Cour suprême a réagi de manière aussi raisonnable dans les circonstances, j'imagine qu'il doit y avoir une façon d'aborder la question, peut-être sur une base transitoire.

Comme vous dites, ce peut être une question culturelle, de comportement social ou historique. On faisait des choses antérieurement qu'on ne fait plus maintenant. Il n'existe pas de recettes miracles. Quand on enlève l'usage de la force, cela crée d'autres problèmes. Pour toutes sortes de raisons, l'autorité dans les écoles n'est pas aussi respectée qu'auparavant. On s'adresse aux professeurs de façon cavalière. Il faut trouver d'autres formes de punition. La punition est, à mon avis, un élément indissociable de l'éducation des enfants. Il s'agit de savoir sous quelle forme on conçoit la punition en éducation. Il ne faut pas le faire à titre de vengeance, avec brutalité ou sans respect à l'égard de l'intégrité tant morale que physique de l'individu. Il faut essayer de voir dans quel contexte on conçoit aujourd'hui ce domaine en vertu de l'article 43.

**Le sénateur Hervieux-Payette :** Il est probable que la majorité des gens de notre génération tiendrait les mêmes propos que les vôtres. À l'époque, je ne crois pas que nos parents et

They did what they thought was right, and acted according to what they knew. The same goes for the teachers and the nuns and priests who were responsible for physical discipline.

In the little brochure prepared by specialists in the Justice department, it says that spanking is not an effective form of discipline, even if some people might think that it is. It can give rise to anger, resentment and undermine the confidence that children have in their parents. Spanking teaches that it is okay to hit others. That is essentially the major problem. Once you strike a child, it is difficult to then say that he is not allowed to hit his little brother, his little sister or the neighbour children because the parents, the people who should lead by example, resort to violence.

I am not appearing today as a child-behaviour specialist. However, having worked on this project, I am perhaps more familiar with the subject. When I was a school board chair, I worked on a number of programs and measures intended to avoid placing children in circumstances that would jeopardize their mental or physical health. These are children between the ages of three and six who want to get their hands on everything. Hitting them will not teach them how they are supposed to behave, since there is no evidence that this method produces positive results. There are better ways of going about it.

For 10, 20 or 30 per cent of the population, which means several hundred thousand children, this approach leads to life-long trauma. We will not deal with cases that were of no consequence, because they mainly represent older generations. However, specialists are aware of mentally-ill persons who need treatment. As I am not specialized in this field, I do not know these cases in detail. All I know is that children learn more easily when there is a positive approach. Rewards, congratulations and signs of encouragement yield positive results with children.

My experience, I only know my three daughters and six grandchildren. We should be careful when dealing with impatient behaviour in a state of panic. When you have three children within four years, there is bedlam in the home. Just one impatient move is not likely to bring you to court. The legislation provides motives for spanking. It is meant to correct and educate the child. It is done repeatedly and without impulsiveness. Impulsively slapping a child while there is a bedlam will not get you suit.

I thrust our courts more than does Senator Cools who believes that everyone will complain and that we will all be going to court. Nothing of this kind ever happened in the ten countries that enforce such a provision.

grands-parents aient beaucoup adhéré aux grandes écoles de psychologie moderne. Ils faisaient ce qui leur semblait juste et appliquaient ce qu'ils connaissaient. Il en va de même pour les enseignants et les religieux qui administraient des sanctions corporelles.

Dans le petit dépliant du ministère de la Justice qui fut préparé par des spécialistes, on dit que la fessée n'est pas une forme de discipline efficace, même si certaines personnes peuvent penser le contraire. Elle peut engendrer la colère, le ressentiment et miner la confiance des enfants envers leurs parents. La fessée enseigne qu'il est acceptable de frapper les autres. Voilà un peu où se situe le problème majeur. Une fois qu'on a frappé des enfants, il est difficile de leur dire qu'ils ne peuvent pas frapper leur petit frère, leur petite sœur ou les petits voisins, car les parents, ces personnes qui doivent montrer l'exemple, utilisent la violence.

Je ne suis pas ici à titre de spécialiste dans le domaine du comportement de l'enfant. Toutefois, ayant travaillé sur ce projet, je suis sans doute mieux renseignée sur le sujet. Comme présidente de commission scolaire, j'ai travaillé à l'élaboration de plusieurs programmes et mesures pour éviter que les enfants se trouvent dans des circonstances où leur santé mentale et physique est en danger. On parle d'enfants âgés entre 3 et 6 ans qui veulent toucher à tout. Ce n'est pas en les frappant qu'on va leur apprendre les choses de la vie, car cette méthode n'est pas reconnue comme ayant des résultats positifs. Il existe de meilleures méthodes.

Chez 10, 20 ou 30 p. 100 de la population, soit plusieurs centaines de milliers d'enfants, cette approche mène à des traumatismes qui durent pour la vie. Nous ne nous arrêtons pas sur les cas qui n'ont pas eu de conséquences, car effectivement ils représentent une majorité des gens de d'autres générations. Toutefois, les gens qui souffrent de maladies mentales et qui doivent subir des traitements sont connus des spécialistes. N'étant pas spécialiste dans ce domaine, je ne connais pas les détails de ces cas. Tout ce que je sais c'est que les enfants apprennent plus facilement lorsqu'on favorise les facteurs positifs à leur égard. Les récompenses, les félicitations et les signes d'encouragement donnent des résultats positifs lorsqu'on s'adresse aux enfants.

Mon expérience se limite à mes trois filles et six petits-enfants. Quand on parle de gestes d'impatience dans un état de panique, il faut faire attention. Lorsque vous avez trois enfants en l'espace de quatre ans, la maison devient vite une foire. Un simple geste d'impatience ne risque pas d'encourir des conséquences devant les tribunaux. La fessée implique un motif qui est précisé dans la loi. Elle vise à corriger l'enfant dans un but éducatif. Elle se fait de façon répétitive et à froid. Un geste d'impatience qui mène à donner une tape à un enfant alors que c'est la foire n'impliquera pas des conséquences légales.

J'ai plus confiance en nos tribunaux que le sénateur Cools qui croit que tous les gens vont loger des plaintes et qu'on va se retrouver devant les tribunaux. Ce phénomène ne s'est pas produit dans les quelques dix pays où on a mis cette disposition en vigueur.

Currently, Canada looks bad because it is not enforcing a convention that it has ratified. The United Nations had to notify us twice because we are not keeping our commitment.

You say that we should look at ways of reducing the consequences, but I say that we do not have to look at this. A criminal act always requires criminal intent. An impulsive move, committed once and under exceptional circumstances, is another matter. Now, parents seem to be using this method in a repeated, systematic way, to educate the child, they hit him when he does something wrong. This procedure does not yield the expected results and many children, some 83 per cent of them, are only made more aggressive. These children will grow up with this aggressiveness with all that it entails in the way of depression, suicide, delinquency and dropping out of school.

I respectfully submit you the results of the studies that I have gathered. I am not specialized in this field, but I think that this is sufficient proof to show that this section no longer has any role to play. If we were living back in 1892, perhaps our legislation and our knowledge of human behaviour would justify this kind of attitude. But this is 2005 and we have more advanced scientific knowledge. Children should be given the opportunities that they deserve.

I quoted a decision by the British Columbia Court where the justice said to the parent who had struck a child to go write an article against hitting children and to hold brief community lectures proclaiming that this is not the Canadian way of doing things. This happened in a small ethnic community and the parent had to report regularly to the authorities for a follow-up. This is what he got for his most reprehensible behaviour after striking a child more than 300 times. This is further evidence that if we set up a training program, the courts will go along with the measures and procedures to be followed when there is an offence, and thus, they will not be overwhelmed with complaints.

[English]

**Senator Milne:** I wish to put on the record of this committee that 17 of the states of the Council of Europe have prohibited all corporal punishment, as has Israel. Italy and Portugal have seen court decisions declaring all corporal punishment by parents to be unlawful. In the U.K., they have gone part way.

**The Chairman:** Senator Hervieux-Payette, I wish to inform you that the representative from the Department of Justice, Ms. Morency, will be returning to address some of these issues. I am sorry that there were not more people here to listen to you. We will ask you to come back. We will make adjustments on our list of witnesses to hear from you further next week. Thank you for agreeing to come back.

Le Canada, à l'heure actuelle, fait mauvaise mine d'avoir ratifié une convention qu'il ne met pas en application. À deux reprises, les Nations Unies ont dû nous rappeler à l'ordre comme ne respectant pas notre engagement.

Lorsque vous dites qu'il faudrait examiner comment on pourrait limiter les implications, je vous dis que cet examen n'est pas nécessaire. Il faut toujours une intention pour commettre un acte criminel. Le fait de poser un geste d'impatience, limité dans le temps et dans une circonstance exceptionnelle, est une chose. Or, comme moyen d'éducation, les parents semblent utiliser ce recours de façon répétitive : systématiquement, lorsqu'on fait un mauvais coup, on tape. Ce geste ne produit pas les résultats attendus et engendre chez nombre d'individus, soit 83 p. 100 des enfants, un comportement plus agressif. Ces enfants vont grandir avec cette agressivité et les conséquences de dépressions, de suicide, de délinquance et de décrochage.

Je vous soumetts respectueusement le résultat des études que j'ai pu recueillir. Je ne suis pas spécialiste en la matière, mais je crois que cette preuve est suffisante pour dire que cet article n'a plus sa place. Si nous vivions en 1892, peut-être que notre état du droit et que nos connaissances du comportement humain justifieraient une telle attitude. Toutefois, nous sommes en 2005 et nous avons évolué sur le plan scientifique. Il faut donner aux enfants la chance qu'ils méritent.

J'ai cité un jugement de la Cour de la Colombie-Britannique où le juge a dit au parent qui avait frappé un enfant d'aller écrire un article contre le fait de frapper un enfant et d'aller faire de petits discours dans la communauté à l'effet que cette pratique n'est pas d'usage au Canada. Il s'agissait d'une petite communauté ethnique et le parent dût se rapporter régulièrement aux instances pour faire le suivi. Tels furent les conséquences de son geste tout à fait répréhensible d'avoir frappé un enfant plus de 300 fois. Voilà une autre preuve que si on met sur pied un programme de formation, les tribunaux iront dans le sens de mesures et d'une procédure à suivre en cas d'infraction, ce qui fera en sorte qu'on ne sera pas inondés de plaintes devant les tribunaux.

[Traduction]

**Le sénateur Milne :** Je souhaite que soit consigné au compte-rendu le fait que 17 des États membres du Conseil de l'Europe ont interdit toute forme de châtements corporels, comme Israël l'a fait. En Italie et au Portugal, des tribunaux ont déclaré illégal le châtement corporel administré par des parents. Au Royaume-Uni, des mesures ont été adoptées dans ce sens sans aller jusqu'à l'interdiction totale.

**La présidente :** Sénateur Hervieux-Payette, je tiens à vous signaler qu'une représentante du ministère de la Justice, Mme Morency, comparaitra à nouveau devant notre comité pour traiter de ces questions. Je suis désolée qu'il n'y ait pas eu un plus grand nombre de sénateurs présents à la réunion pour vous entendre. Nous allons vous demander de revenir. Nous modifierons notre liste de témoins afin que vous comparaisiez à nouveau la semaine prochaine. Je vous remercie d'avoir accepté de revenir nous rencontrer.

[Translation]

**Senator Joyal:** Before adjourning, I would like to make a request. Ms. Morency is in this room. Could she verify if at the time the Supreme Court rendered its decision in the case *Canadian Foundation for Children, Youth and the Law*, the International Convention on the Protection of the Rights of the Child had been alleged by the plaintiff, and how the Supreme Court interpreted Canada's obligation vis-à-vis the convention? As we discussed this aspect of the decision, which was especially raised by Senator Pearson and Senator Hervieux-Payette, it would be important for us to know how the Supreme Court interpreted Canada's obligations toward the international convention. As the Honourable Senator Milne suggested, other states seem to have followed it. Under what circumstances did the Supreme Court decide that Canada was not obliged to follow it, or to rescind section 43?

The committee adjourned.

---

OTTAWA, Thursday, June 2, 2005

The Standing Senate Committee on Legal and Constitutional Affairs, to which was referred Bill S-21, to amend the Criminal Code (protection of children), met this day at 10:52 a.m. to give consideration to the bill.

**Senator Lise Bacon** (*Chairman*) in the chair.

[English]

**The Chairman:** Honourable senators, we are continuing to deal with Bill S-21, to amend the Criminal Code, protection of children. We are pleased to welcome Mr. Peter Newell, the joint coordinator of the Global Initiative to End All Corporal Punishment of Children. Mr. Newell is from the United Kingdom and has just arrived in Canada. Welcome to Canada and welcome to our committee. We are pleased to have you with us. We will hear from you first and then proceed to questions.

**Mr. Peter Newell, Joint Coordinator, Global Initiative to End All Corporal Punishment of Children:** Honourable senators, I believe you already have my brief, so I would like to talk generally for just 10 minutes or so about the context. From my perspective, the Canadian government's resistance to full repeal of section 43 seems a strange anomaly in relation to its overall reputation for being at the absolute forefront of the promotion of human rights and children's human rights.

This issue of ending corporal punishment is an important and symbolic one for children. It is not so much an issue of child protection as one that goes to the root of how we regard children and their status in our societies. There is no more symbolic sign of the continuing denial of children as full holders of human rights as people than the way in which adults and governments are still clinging to the power to deliberately hit and humiliate children as a form of discipline or punishment. This is not a trivial issue,

[Français]

**Le sénateur Joyal :** Avant que nous ajournions, j'aimerais faire une requête. Madame Morency est dans la salle. Est-ce qu'elle pourrait vérifier si, lorsque la décision de la Cour suprême dans l'affaire *Canadian Foundation for Children, Youth and the Law* a été rendue, la Convention internationale de protection des droits de l'enfant a été alléguée par la partie demanderesse; et comment la Cour suprême a interprété l'obligation du Canada à l'égard de la convention? Puisque nous avons discuté de cet aspect de l'arrêt, notamment avec les interventions du sénateur Pearson et du sénateur Hervieux-Payette, il serait important que nous soyons informés sur la façon dont la Cour suprême a interprété les obligations du Canada à l'égard de la convention internationale. Comme madame le sénateur Milne l'a suggéré, il semble que d'autres États s'y soient conformés. Dans quel contexte la Cour suprême a-t-elle jugé que le Canada n'avait pas l'obligation de se conformer, de sorte à devoir retirer l'article 43?

La séance est levée.

---

OTTAWA, jeudi le 2 juin 2005

Le Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles, auquel a été déféré le projet de loi S-21, Loi modifiant le Code criminel (protection des enfants), se réunit aujourd'hui, à 10 h 52, pour l'étude du projet de loi.

**Le sénateur Lise Bacon** (*présidente*) occupe le fauteuil.

[Traduction]

**La présidente :** Honorables sénateurs, nous continuons l'étude du projet de loi S-21, Loi modifiant le Code criminel, protection des enfants. Nous sommes heureux d'accueillir M. Peter Newell, coordonnateur adjoint de la Global Initiative to End All Corporal Punishment of Children. M. Newell vient tout juste d'arriver au Canada depuis le Royaume-Uni. Soyez le bienvenu au Canada et soyez le bienvenu devant notre comité. Nous sommes heureux de vous accueillir. Nous allons d'abord entendre ce que vous avez à dire et ensuite, nous vous poserons des questions.

**M. Peter Newell, coordonnateur adjoint, Global Initiative to End All Corporal Punishment of Children :** Honorables sénateurs, je crois que vous avez déjà mon mémoire entre les mains, alors j'aimerais parler de manière générale pendant environ 10 minutes au sujet du contexte. À mon avis, la résistance du gouvernement canadien à abroger entièrement l'article 43 semble une anomalie assez étrange compte tenu de la réputation mondiale du Canada comme pays à l'avant-garde absolue de la promotion des droits de la personne et des droits humains des enfants.

L'interdiction des châtements corporels est une question importante et symbolique pour les enfants. Ce n'est pas tant une question de protection des enfants comme une question qui concerne la façon dont nous considérons les enfants et leur statut dans nos sociétés. Il n'y a pas de meilleur symbole du refus continu de considérer les enfants comme des personnes à part entière jouissant de tous les droits de la personne que la façon dont les adultes et les gouvernement s'accrochent encore au

either. Now that children themselves are being asked about it in many countries, we are beginning to hear how hurtful, and not just physically hurtful, children find being hit by people whom they love and respect, their parents.

We had some research published in the U.K. on children aged five to seven, very young children, who are probably the major targets of corporal punishment, and the title of that report was “It Hurts Us Inside.” Many of the children were talking not about the physical hurt, but the real hurt they feel inside.

This is not a complicated issue. I feel that, too often, corporal punishment is thought of as some special kind of violence and removing it is considered as seeking some special protection for children, but really, in asking for the repeal of section 43 and similar defences in other countries, we are simply asking that children have the same protection against being assaulted that the rest of us take for granted.

The difficulty with the issue, and we must acknowledge it is still controversial in many countries, comes from the personal dimension. Most of us were hit as children. Most parents have hit their own growing children. Of course, we do not like to think badly of our parents or of our own parenting, and that makes it much more difficult to move on and see this issue as a basic one of equality and human rights.

The overwhelming social science evidence of the potential harm of corporal punishment — and I hope you will hear witnesses from the social sciences — adds to the human rights imperative for prohibiting it. Sometimes I fear that the debates about this research can distract from the fundamental issue, because really we cannot imagine now research studies or debates about the harm caused by slapping women or slapping elderly, confused relatives. It is unimaginable that we should debate at what age women or elderly people should be lawfully hit, on what parts of their body and with what implements. We have gone beyond that.

Some people would agree that children are different, and of course they are quite different, but none of their differences — their small size, their fragility and developmental state, their dependence on adults and the particular difficulties that they have in seeking protection for themselves — justify less protection from assault.

If the defence is removed and children are given equal protection from assault, there seem to be two major fears. The first is that it will lead to prosecution of millions of parents who

pouvoir de frapper et d’humilier délibérément les enfants comme une forme de discipline ou de correction. Ce n’est pas une question banale non plus. Maintenant que nous posons la question aux enfants eux-mêmes dans de nombreux pays, nous commençons à entendre combien il est douloureux, et pas uniquement au sens physique, pour les enfants de se faire frapper par les personnes qu’ils aiment et qu’ils respectent, leurs parents.

Nous avons publié un rapport de recherche au Royaume-Uni sur les enfants âgés de cinq à sept ans, des enfants très jeunes, qui sont probablement les principales cibles des châtiments corporels et ce rapport était intitulé « It Hurts Us Inside ». Un grand nombre d’enfants parlaient non pas de la douleur physique, mais de la douleur réelle qu’ils ressentaient à l’intérieur d’eux-mêmes.

Ce n’est pas une question compliquée. J’ai le sentiment que, trop souvent, le châtiment corporel est perçu comme une forme spéciale de violence et que le fait de chercher à l’éliminer est perçu comme si on cherchait à obtenir une protection spéciale pour les enfants, mais en vérité, lorsqu’on demande d’abroger l’article 43 et les moyens de défense semblables dans d’autres pays, nous demandons simplement que les enfants jouissent de la même protection contre les voies de fait que nous tous avons et tenons pour acquise.

La difficulté dans cette question, et nous devons reconnaître qu’elle est toujours controversée dans de nombreux pays, vient de la dimension personnelle. La plupart d’entre nous on été frappés lorsque nous étions enfants. La plupart des parents ont frappé leurs propres enfants. Évidemment, nous n’aimons pas penser du mal de nos parents ou de notre propre rôle en tant que parents et cela fait en sorte qu’il est beaucoup plus difficile de passer outre et de voir cette question comme une question fondamentale d’égalité et de droits de la personne.

Les données accablantes provenant des sciences sociales sur les préjudices potentiels liés aux châtiments corporels — et j’espère que parmi vos témoins vous aurez des gens issus des sciences sociales — s’ajoutent à la question des droits de la personne pour justifier leur interdiction. Parfois, je crains que les débats au sujet de cette recherche nous écartent de la question fondamentale, parce que vraiment, nous ne pouvons imaginer maintenant des travaux de recherche ou des débats sur les préjudices causés lorsqu’on frappe une femme ou lorsqu’on frappe un parent âgé, confus. Il est inimaginable que l’on puisse avoir un débat pour déterminer à quel âge les femmes ou les personnes âgées peuvent être frappées légalement, sur quelle partie de leur anatomie et avec quel instrument. Nous avons dépassé cela.

Certaines personnes seraient d’accord pour dire que les enfants sont différents et, évidemment, ils sont assez différents, mais aucune de leurs différences — leur taille plus petite, leur fragilité et leur état de développement, leur dépendance à l’égard des adultes et les difficultés particulières qu’ils ont à assurer leur protection — ne justifient qu’ils aient moins de protection contre les voies de fait.

Si le moyen de défense est éliminé et que l’on accorde aux enfants une protection égale contre les voies de fait, il semble y avoir deux craintes principales. La première, c’est que cela mènera

currently use physical punishment. Removing the defence does accord to children equal rights in respect of their human dignity and physical integrity. That is the point of removing the defence. Any punitive assault on a child that would be treated as criminal if directed at an adult becomes a criminal offence. However, removing this defence, section 43, does not, of course, mean automatic prosecution or automatic formal interventions. Trivial assaults between adults do not get to court. There is prosecutorial discretion. There is the *de minimis* principle that the law does not concern itself with trivial things.

The dependent status of children does need to be taken into account when considering whether to prosecute their parents, because prosecuting parents is seldom in the best interests of children, unless it appears to be the only way to provide protection from significant harm. In my country and yours, there are clear tests before any prosecution goes ahead. There has to be sufficient evidence to make a conviction likely, and the prosecution has to be in the public interest. Plainly there is no public interest in prosecutions of parents for little smacks on their children.

The criminal law is not there simply to prosecute and punish people, and we do have to assert the educational value of the law. There is a sense in which prosecution is always a sign of the failure of the law and the child protection system to provide protection.

However, if we argue like that, then some opponents of equal protection say what is the point of having a law if it will not be enforced? If you remove section 43, the law will be just as enforceable as the law on assaults between adults, but police and prosecution systems are not completely out of control in this country or mine.

There can be clear guidance emphasizing the special status of children. Prosecutions and other formal interventions should only proceed when they are regarded as necessary to protect the child from significant harm and are in the best interests of the affected child or children. I do not know the details of how social services work in Canada, and I am sure you will hear from other witnesses on that, but I can tell you that in the U.K., where our law is not yet adequate, there is formal guidance that when a report is made of something that appears to be relatively trivial, if it goes to the police they immediately contact social services. Social services then make a decision as to whether there is any need to investigate further because there may be a risk of significant harm or whether they should simply note it. These things are not out of control and they are not likely to cause millions of parents to be prosecuted. That has not happened in quite a few countries where there is no defence.

à des poursuites contre des millions de parents qui ont recours à l'heure actuelle au châtime corporel. Faire disparaître ce moyen de défense accorde effectivement des droits égaux aux enfants en ce qui a trait à leur dignité humaine et à leur intégrité physique. C'est le but recherché par l'élimination de ce moyen de défense. Toutes voies de fait à l'endroit d'un enfant infligées à titre de correction qui seraient considérées comme criminelles si elles étaient infligées à un adulte deviennent une infraction pénale. Cependant, l'élimination de ce moyen de défense, l'article 43, ne signifie pas, évidemment, qu'il y aura des poursuites automatiques ou des interventions formelles automatiques. Les voies de fait banales entre adultes ne font pas l'objet de poursuites devant les tribunaux. Le pouvoir discrétionnaire de poursuivre existe en droit. Il y a la règle *des minimis* qui veut que la loi ne s'occupe pas de peccadilles.

L'état de dépendance des enfants doit être pris en compte lorsque l'on considère si l'on doit poursuivre les parents, parce que poursuivre les parents est rarement dans l'intérêt supérieur des enfants, à moins que cela semble la seule façon d'assurer une protection contre des préjudices importants. Dans mon pays et dans le vôtre, il y a des critères clairs qui doivent s'appliquer avant qu'une poursuite puisse être intentée. Il doit y avoir une preuve suffisante qui rend la condamnation vraisemblable et la poursuite doit être dans l'intérêt public. Manifestement, il n'est pas dans l'intérêt public de poursuivre des parents pour avoir donné des petites tapes à leurs enfants.

Le droit criminel n'existe pas uniquement pour poursuivre et punir les gens et nous devons mettre l'accent sur la valeur éducative de la loi. Il y a la perception que les poursuites sont toujours le reflet de l'échec de la loi et du système de protection des enfants.

Cependant, si c'est là notre argument, certains opposants à la protection égale diront à quoi bon avoir une loi si elle n'est pas appliquée? Si vous abrogez l'article 43, la loi sera tout aussi applicable que la loi qui interdit les voies de fait entre adultes, mais les systèmes de police et de poursuite judiciaire ne sont pas complètement sans contrôle dans ce pays ou dans le mien.

Il peut y avoir des directives claires mettant en évidence le statut particulier des enfants. On ne devrait recourir aux poursuites ou à d'autres interventions formelles que lorsqu'elles sont jugées nécessaires pour protéger l'enfant contre un préjudice important et qu'elles sont dans l'intérêt supérieur de l'enfant ou des enfants concernés. Je ne connais pas les détails du fonctionnement des services sociaux au Canada, et je suis certain que vous allez entendre d'autres témoins sur cette question, mais je peux vous dire qu'au Royaume-Uni, où notre loi n'est pas encore appropriée, il y a des directives claires voulant que lorsqu'un signalement est fait à la police concernant quelque chose qui semble être relativement banal, cette dernière communique immédiatement avec les services sociaux. Les services sociaux prennent alors une décision quant à savoir s'il est nécessaire de faire une enquête plus poussée parce qu'il pourrait y avoir un risque de préjudice important ou s'il faut simplement prendre note de l'incident. Ces choses ne sont pas sans contrôle et il est peu probable qu'on assiste à des poursuites contre des millions de parents. Cela n'est pas arrivé dans un assez grand nombre de pays où ce moyen de défense n'existe pas.

When we are attempting to change attitudes and practice in the private sphere of the family, we do need the law to send a particularly clear message. In this case, the message is that hitting children is as unlawful and wrong as hitting anyone else. That is the only way to satisfy children's human rights, and it is also the only safe basis for child protection and the promotion of positive, non-violent forms of discipline.

At present, the Canadian government's laudable attempts to educate parents to move on from corporal punishment are hopelessly undermined by the confused message of section 43 and the Supreme Court judgment.

The other worry that opponents of reform raise is that if we take away this defence, parents will not be able to keep their children safe. All of us as parents know that we must use physical actions to keep children, especially small children, safe. We have to grab them, lift them and so on. That is quite distinct from using some degree of violence to cause pain or discomfort as a punishment. We know that distinction for ourselves. Why should it be difficult to understand it for children?

If these are real worries, the law could reassure by confirming in statute the rights of parents to protect their children physically, just as in the U.K., where we have completely abolished school punishment, the law protects teachers' rights to use reasonable restraint. In legal terms, it is not necessary to have this reassurance.

These are diversionary arguments. They are a last-ditch adult attempt to preserve the lower status of children, just as the majority Supreme Court decision was a last-ditch defence of the indefensible, ever nearer to equal protection but not quite getting there.

My submission does detail the human rights consensus that requires this reform. There is consistent jurisprudence of the Committee on the Rights of the Child, including its strong comments and recommendations to Canada. It has made similar recommendations to more than 130 states on all continents, and has also reflected them in its first general comment and in the conclusions of general discussion days. As I note in my submission, that has also been taken up by other UN human rights treaty bodies.

In Europe we are making particularly fast progress. That is because of the strong human rights mechanisms we have in Strasbourg in the Council of Europe human rights court and the European Committee of Social Rights, which oversees the European Social Charter's social and economic rights. That committee has determined, like the Committee on the Rights of the Child, that compliance with the European Social Charter requires complete prohibition of all corporal punishment and all other humiliating punishment of children.

Lorsque nous essayons de changer les attitudes et les façons de faire dans la sphère privée de la famille, nous avons besoin que la loi envoie un message particulièrement clair. Dans ce cas, le message, c'est qu'il est aussi illégal et aussi mal de frapper un enfant que de frapper n'importe qui d'autre. C'est la seule façon de respecter les droits humains des enfants et c'est également le seul fondement sûr pour assurer la protection des enfants et la promotion de formes de discipline positives et non violentes.

À l'heure actuelle, les tentatives louables du gouvernement canadien pour éduquer les parents et les amener à renoncer au châtement corporel sont complètement minées par le message confus transmis par l'article 43 et le jugement de la Cour suprême.

L'autre inquiétude exprimée par les opposants à la réforme, c'est que si nous éliminons ce moyen de défense, les parents ne seront pas en mesure d'assurer la sécurité de leurs enfants. Tous les parents savent que nous devons recourir à des gestes physiques pour assurer la sécurité des enfants, surtout des très jeunes enfants. Nous devons les saisir, les soulever et ainsi de suite. C'est très différent d'utiliser un certain degré de violence pour infliger de la douleur ou de l'inconfort dans le but de punir. Nous sommes capables de faire la distinction lorsque cela nous concerne. Pourquoi alors devrait-il être difficile de comprendre cela dans le cas des enfants?

Si ce sont des inquiétudes réelles, la loi pourrait rassurer en confirmant dans les lois le droit des parents de protéger leurs enfants physiquement, tout comme au Royaume-Uni, où nous avons aboli complètement le châtement corporel à l'école, la loi protège le droit des enseignants et des enseignantes de maîtriser des élèves dans certaines circonstances. Du point de vue juridique, il n'est pas nécessaire d'avoir cette assurance.

Ce sont des arguments de diversion. Ils constituent l'ultime tentative des adultes pour préserver le statut d'infériorité des enfants, tout comme la décision rendue majoritairement par la Cour suprême était une défense ultime de l'indéfendable, toujours plus proche de la protection égale, sans toutefois y arriver complètement.

Mon mémoire explique en détail le consensus en matière de droits de la personne qui exige cette réforme. Il y a une jurisprudence uniforme du Comité des droits de l'enfant, y compris ses observations et ses recommandations fermes au Canada. Il a fait des recommandations semblables à plus de 130 États sur tous les continents et il en a également été question dans son premier commentaire général et dans les conclusions des journées de discussion générale. Comme je l'ai noté dans mon mémoire, cette mesure a également été reprise par d'autres organes de suivi des traités sur les droits de la personne.

En Europe, nous faisons des progrès particulièrement rapides. Cette situation est attribuable aux solides mécanismes de défense des droits de la personne que nous avons à Strasbourg, au Conseil de l'Europe, à la Cour européenne des droits de l'homme et au Comité européen des droits sociaux qui supervise les droits sociaux et économiques en vertu de la Charte sociale européenne. Ce comité a conclu, comme le Comité des droits de l'enfant, que la conformité avec la Charte sociale européenne exigeait l'interdiction complète de toute forme de châtement corporel ou de traitement dégradant des enfants.

We really are making fast progress. Quite soon there will be 20 countries with no defences and, in some cases, explicit prohibition of corporal punishment. More than 50 million children now live in countries where they are accorded equal protection from assault and the sky has not fallen in those countries.

It is important to point out that people often think that the reforms in Europe started with Sweden's explicit prohibition of all corporal punishment in its parenthood code in 1979, but in fact the legal reforms in Sweden started almost half a century ago, in 1957, when a defence quite similar to section 43 was removed from the Swedish Criminal Code. That defence excused parents who caused minor injuries in the course of punishing their children. Other European countries similarly removed defences and went on at a later stage to insert an explicit prohibition in their family codes.

There is increasing visibility of corporal punishment globally. As it becomes visible, it is seen as unacceptable, and thus there is accelerating progress towards law reform on all continents.

I have been attending the nine regional consultations that have been held in connection with the current UN Secretary General's study on violence against children. In consultations in the Caribbean, South Asia and, yesterday, in Buenos Aires for Latin America, clear recommendations have been adopted by governmental and non-governmental participants for prohibition of all corporal punishment, including in the family.

Surely Canada should be in the vanguard of this movement to assert children's fundamental rights to respect for their human dignity, their physical integrity, and to equal protection under the law. I very much hope that this committee will support the bill that is before it.

**The Chairman:** In 2004, the Joint Committee on Human Rights of the U.K. Parliament said:

In the light of this, we do not consider that there is any room for discretion as to the means of implementing Article 19 CRC as interpreted by the Committee on the Rights of the Child: it requires the reasonable chastisement defence to be abolished all together.

Referring to page 11 of your submission, at number 51, I understand that the U.K. Parliament adopted the 2004 Children's Act. This act leaves the reasonable punishment defence available in relation to charges of common assault. This is a partial removal of the defence. It appears to me that the U.K. parliamentary committee's first choice was the total prohibition of the defence in

Nous faisons vraiment des progrès très rapides. Bientôt, il y aura 20 pays où il n'y a pas de moyen de défense et, dans certains cas, une interdiction explicite du châtime corporel. Plus de 50 millions d'enfants vivent maintenant dans des pays où on leur accorde une protection égale contre les voies de fait et le ciel ne s'est pas effondré sur ces pays.

Il est important de souligner que les gens pensent souvent que les réformes en Europe ont commencé par l'interdiction explicite de toute forme de châtime corporel imposée par la Suède dans son code de la condition parentale en 1979, mais en fait, les réformes juridiques en Suède ont débuté il y a près d'un demi-siècle, en 1957, par l'élimination dans le Code pénal suédois d'un moyen de défense assez semblable à celui que l'on retrouve dans l'article 43. Ce moyen de défense excusait les parents qui causaient des blessures mineures à leur enfant, en lui infligeant un châtime corporel. D'autres pays européens ont également supprimé les moyens de défense et sont passés au stade suivant en adoptant une interdiction explicite du châtime corporel dans leurs codes respectifs régissant la famille.

La question du châtime corporel jouit d'une visibilité croissante à l'échelle du globe. Au fur et à mesure qu'il devient plus visible, le châtime corporel est vu comme inacceptable et ainsi, on enregistre des progrès de plus en plus rapides dans la réforme du droit sur tous les continents.

J'ai assisté aux neuf consultations régionales qui ont eu lieu dans le cadre de l'étude actuelle du secrétaire général des Nations Unies sur la violence contre les enfants. Dans les consultations qui ont eu lieu dans les Caraïbes, dans le sud de l'Asie et, hier, à Buenos Aires pour l'Amérique latine, des recommandations claires ont été adoptées par des participants gouvernementaux et non gouvernementaux concernant l'interdiction de toute forme de châtime corporel, y compris en milieu familial.

Manifestement, le Canada devrait être à l'avant-garde de ce mouvement visant à affirmer les droits fondamentaux des enfants en ce qui a trait à leur dignité humaine, à leur intégrité physique et à la protection égale pour tous en vertu de la loi. J'espère fortement que le comité donnera son appui au projet de loi qui est devant lui.

**La présidente :** En 2004, le Comité mixte des droits de la personne du Parlement britannique a dit :

À la lumière de ce qui précède, nous ne considérons pas qu'il y a place au pouvoir discrétionnaire quant au moyen d'application de l'article 19 du CDE, tel qu'il est interprété par le Comité des droits de l'enfant : il exige la suppression complète du moyen de défense basé sur la notion de punition raisonnable.

Me reportant à la page 11 de votre mémoire, au paragraphe numéro 51, je crois comprendre que le Parlement britannique a adopté la Children's Act 2004. Cette loi permet que le moyen de défense fondé sur la notion de châtime raisonnable soit invoqué dans le cas des accusations de voies de fait simples. Il s'agit d'une suppression partielle du moyen de défense. Il me semble que le

order to provide a greater degree of legal certainty. I would like to hear your comments on the partial removal provided by the U.K. 2004 Children's Act.

**Mr. Newell:** It was a great disappointment to us, as it was to the Joint Committee on Human Rights. In parentheses, that we had an election coming up shortly afterwards had something to do with the fact that the government was not prepared to support full reform at that point and did not allow a free vote on the issue.

The issue with partial reforms is that in this area we want the law to send a clear signal. When our Parliament passed this partial reform, the way the media portrayed it was "carry on smacking," that the basic message of this law is that parents can still hit their children, although they must not hit them too hard and they must be careful not to cause visible injury, which could encourage parents to hit their children on the head, as that will not cause such injury. All these things confuse parents. It does not send the clear message that it is necessary as a basis for child protection and for promoting positive forms of discipline. It undermines all those messages. People who are working with families, with children, want a clear message.

Of course, they do not want millions of parents prosecuted. That is not the first purpose of law. The first purpose of law is to set a clear standard. We have that standard for all other citizens; why not for children?

**Senator Ringuette:** Thank you for appearing before us and sharing your vast global experience on this issue. I understand how dedicated you are to the cause.

In Canada several years ago, parents were routinely prosecuted for beating their children but were exonerated upon appeal to the Supreme Court of Canada because they were able to prove that such actions were within their religious beliefs, as freedom of religion and non-discrimination on the basis of religion are protected by our Canadian Charter of Rights. Have you ever experienced this kind of dilemma in other countries? How should we deal with that situation?

**Mr. Newell:** We all have freedom of religious belief, and indeed that is very important. However, when it comes to practising our religion, we must be careful that what we do does not breach the fundamental rights of other people.

When this issue has been looked at by human rights courts in Europe and in South Africa, there has been a clear judgment that one can respect beliefs, but when beliefs are used to attempt to justify a basic intrusion into someone else's human dignity and physical integrity, they cannot be accepted.

premier choix du comité parlementaire britannique était la suppression totale du moyen de défense dans le but d'assurer un degré plus grand de certitude juridique. J'aimerais entendre ce que vous avez à dire au sujet de la suppression partielle assurée par cette loi du Royaume-Uni.

**M. Newell :** Ce fut une grande déception pour nous, tout comme pour le Comité mixte des droits de la personne. Soit dit entre parenthèses que le fait que nous avons des élections peu de temps après a eu quelque chose à voir avec le fait que le gouvernement n'était pas prêt à appuyer une réforme complète à ce moment-là et il n'a pas permis un vote libre sur la question.

Le problème avec les réformes partielles, c'est que dans ce domaine, nous voulons que la loi envoie un signal clair. Lorsque notre Parlement a adopté cette réforme partielle, la façon dont les médias ont illustré la situation, c'était « continuez à frapper »; le message fondamental de cette loi, c'est que les parents pouvaient continuer de frapper leurs enfants, bien qu'ils ne doivent pas les frapper trop fort et qu'ils doivent faire attention de ne pas laisser de lésions visibles, ce qui pourrait encourager les parents à frapper leurs enfants sur la tête, étant donné que cela ne cause pas ce genre de lésion. Tout cela sème la confusion chez les parents. Cela n'envoie pas le message clair qui est nécessaire comme point de départ pour la protection des enfants et la promotion des formes positives de discipline. Cela mine tous ces messages. Les gens qui travaillent avec les familles, avec les enfants, veulent un message clair.

Évidemment, ils ne veulent pas que des millions de parents soient poursuivis. Ce n'est pas le but premier de la loi. Le but premier de la loi est de fixer une norme claire. Nous avons cette norme pour tous les autres citoyens; pourquoi pas pour les enfants?

**Le sénateur Ringuette :** Merci d'avoir comparu devant nous et d'avoir partagé votre vaste expérience planétaire sur cette question. Je sais à quel point vous êtes dévoués à cette cause.

Il y a plusieurs années, les parents au Canada faisaient couramment l'objet de poursuites pour avoir battu leurs enfants, mais ils étaient exonérés après un appel à la Cour suprême du Canada parce qu'ils étaient en mesure de prouver que de tels gestes s'inscrivaient dans leurs croyances religieuses, étant donné que la liberté de religion et la non-discrimination fondée sur la religion sont protégées par la Charte canadienne des droits et libertés. Avez-vous eu connaissance de ce genre de dilemme dans d'autres pays? Comment devrions-nous faire face à cette situation?

**M. Newell :** Nous croyons tous à la liberté de religion et effectivement, c'est très important. Cependant, lorsque vient le temps de pratiquer notre religion, nous devons faire attention que ce que nous faisons ne porte pas atteinte aux droits fondamentaux des gens.

Lorsque cette question a été examinée par les tribunaux des droits de la personne en Europe et en Afrique du Sud, ces tribunaux ont rendu un jugement clair selon lequel on peut respecter les croyances, mais lorsque ces croyances sont utilisées pour tenter de justifier une atteinte fondamentale à la dignité humaine et à l'intégrité physique de quelqu'un d'autre, elles sont inacceptables.

In the U.K., we had a group of Christian schools whose teachers and parents have been challenging the prohibition of corporal punishment in private schools. When they went to the European Court, it was dismissed as not admissible. They went right up to the House of Lords in the U.K. The House of Lords rejected this and said that the first principle here is a perfectly reasonable step taken by governments to protect children, and that while one can accept belief, one cannot accept practices that intrude into others' basic rights.

A similar group of Christian schools in South Africa appealed to the South African Constitutional Court to challenge the ban on corporal punishment in schools. Again, the constitutional court threw out the application and said that the ban on corporal punishment was a perfectly legitimate step for child protection.

Going back further, when Sweden instituted its explicit ban on corporal punishment, it was appealed to the European Court by a group of parents from a religious sect arguing that this ban on home corporal punishment breached their right to religious freedom and family privacy. Again, the European Court declared that inadmissible; in other words, rejected it. They said the Swedish reform was a perfectly reasonable one that was doing no more than extending to children the protection against violence that other citizens have.

**Senator Cools:** Madam Chairman, I have a minor point of clarification. Senator Ringuette spoke about a case. Perhaps she could give us the name of the case.

**Senator Ringuette:** No, I do not know the name of the case.

**Senator Cools:** Do you not know the name?

**Senator Ringuette:** It was very public.

**The Chairman:** We can try to find that out.

**Senator Ringuette:** It was a highly publicized case, from the Ottawa area. I do not know if it was on the Ontario or Quebec side, but it was in the Ottawa area.

**Senator Cools:** Do you know around what time? Was it 20 years ago?

**Senator Ringuette:** I would say three years ago.

**The Chairman:** Could you try to find more about it and let us know at the next meeting?

**Senator Ringuette:** I will do that.

**Senator Milne:** Welcome to Canada, Mr. Newell. I notice that PACE, the Parliamentary Assembly of the Council of Europe, about a year ago adopted a quite detailed recommendation. The only suasive mechanism that PACE has is setting an example and hoping that its member countries live up to it.

Au Royaume-Uni, nous avons eu un groupe d'écoles chrétiennes dont les enseignants et les parents ont contesté l'interdiction du châtime corporel dans les écoles privées. Lorsqu'ils se sont présentés devant la cour européenne, leur requête a été rejetée parce qu'elle n'était pas admissible. Ils se sont rendus jusqu'à la Chambre des lords du Royaume-Uni. La Chambre des lords a également rejeté la demande et a dit que le premier principe ici est une mesure parfaitement raisonnable prise par les gouvernements pour protéger les enfants et bien que l'on puisse accepter les croyances, on ne peut pas accepter les pratiques qui portent atteinte aux droits fondamentaux des autres.

Un groupe semblable d'écoles chrétiennes en Afrique du Sud a interjeté appel auprès de la cour constitutionnelle d'Afrique du Sud pour contester l'interdiction du châtime corporel dans les écoles. Encore une fois, la cour a rejeté la demande et a affirmé que l'interdiction du châtime corporel était une mesure parfaitement légitime pour la protection des enfants.

Si l'on remonte plus loin dans le temps, lorsque la Suède a interdit explicitement le châtime corporel, cette décision a fait l'objet d'un appel devant la Cour européenne par un groupe de parents appartenant à une secte religieuse qui prétendaient que cette interdiction du châtime corporel à la maison portait atteinte à leur liberté religieuse et à leur vie privée familiale. Encore une fois, la Cour européenne a jugé la requête inadmissible; en d'autres mots, elle l'a rejetée. Elle a affirmé que la réforme suédoise était parfaitement raisonnable et ne faisait rien de plus qu'étendre aux enfants la protection contre la violence dont jouissent tous les autres citoyens.

**Le sénateur Cools :** Madame la présidente, j'ai un point de clarification mineur. Le sénateur Ringuette a parlé d'un cas. Peut-être pourrait-elle nous donner le nom de ce cas.

**Le sénateur Ringuette :** Non, j'ignore le nom de la personne.

**Le sénateur Cools :** Vous ne connaissez pas le nom?

**Le sénateur Ringuette :** C'était une affaire très publique.

**La présidente :** Nous pouvons essayer de trouver cette information.

**Le sénateur Ringuette :** Il s'agissait d'une affaire très médiatisée, dans la région d'Ottawa. J'ignore si c'était du côté de l'Ontario ou du Québec, mais c'était dans la région d'Ottawa.

**Le sénateur Cools :** Savez-vous vers quelle époque? S'agissait-il d'il y a 20 ans?

**Le sénateur Ringuette :** Je dirais il y a trois ans.

**La présidente :** Pourriez-vous essayer d'en savoir davantage sur cette affaire et nous le dire à la prochaine réunion?

**Le sénateur Ringuette :** Je le ferai.

**Le sénateur Milne :** Bienvenu au Canada, monsieur Newell. Je remarque que l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe a adopté une recommandation assez détaillée il y a environ un an. Le seul mécanisme de persuasion dont dispose l'Assemblée parlementaire, c'est de créer un exemple et d'espérer que les pays membres emboîteront le pas.

Do you think that will be enough? You say that 14 member states have prohibited corporal punishment, and also the Supreme Courts in Italy, Portugal and Israel have declared it illegal in those countries. Are Italy, Portugal and Israel moving to put this into law?

**Mr. Newell:** Israel did put it into law in the same year as the Supreme Court decision. It removed the reasonable punishment defence.

What is causing the accelerating progress in Europe now is the overall context of the Convention on the Rights of the Child and the committee's consistent recommendations to states. Also, the European Committee of Social Rights, which monitors compliance with the Social Charter that covers economic and social rights, including child protection, produced a general observation in 2001 that compliance with the charter requires prohibition of all corporal punishment. They have been following that up because there is a reporting process under the charters. As I list somewhere in my submission, the European committee has told a range of countries that they are not in compliance. The European committee's conclusions that countries are not in compliance have gone to Poland, France, Hungary, Malta, Romania, Slovak Republic, Slovenia, Spain and Turkey. Of those, Romania and Hungary have already changed their law, and the Slovak Republic and Slovenia have both committed to doing so.

The process of the UN Secretary-General's study on violence is another useful context, because questionnaires were sent to every government asking detailed questions about their law, including on corporal punishment. So far, three countries have said in their responses that they understand their law is not in compliance with international standards and they intend to bring it into compliance.

**Senator Milne:** Mr. Newell, we have a group of young law students here from the University of Michigan. Perhaps you would like to comment on the state of the law in the United States, for our benefit and theirs.

**Mr. Newell:** In terms of school corporal punishment, I understand that it is prohibited in public schools in 28 states and the District of Columbia, but in only two of those states is it prohibited in private schools. The situation in other forms of care varies from state to state. My understanding is that there is nowhere any prohibition of corporal punishment within the family, and indeed some states have moved to pass laws that suggest that parents can cause quite significant injuries to their children in the course of discipline. Things are not good.

**Senator Milne:** Well, if they can carry guns around at home and in schools and have to carry them so that they can be seen, let us hope that they do not shoot their children.

Pensez-vous que ce sera suffisant? Vous dites que 14 États membres ont interdit le châtement corporel et que les cours suprême de l'Italie, du Portugal et d'Israël ont déclaré le châtement corporel illégal dans ces pays. Est-ce que l'Italie, le Portugal et Israël prennent des mesures pour inscrire cela dans la loi?

**M. Newell :** Israël l'a inscrit dans la loi l'année même où l'arrêt de la Cour suprême a été rendu. Ce pays a supprimé le moyen de défense basé sur la notion de punition raisonnable.

Ce qui entraîne une accélération des progrès en Europe à l'heure actuelle, c'est le contexte global de la Convention relative aux droits de l'enfant et les recommandations cohérentes du comité aux États. De plus, le Comité européen des droits sociaux qui suit la conformité par rapport à la Charte sociale qui garantit les droits économiques et sociaux, y compris la protection des enfants, a publié une observation générale en 2001 selon laquelle la conformité à la Charte exige l'interdiction de toute forme de châtement corporel. Cet organisme fait le suivi de cette question, parce qu'il y a un processus de présentation de rapport en vertu des chartes. Comme je l'ai indiqué quelque part dans mon mémoire, le comité européen a prévenu une variété de pays qu'ils ne se conformaient pas à la Charte. Le comité européen a signifié aux pays suivants qu'ils ne se conformaient pas : la Pologne, la France, la Hongrie, Malte, la Roumanie, la Slovaquie, la Slovénie, l'Espagne et la Turquie. Parmi ces pays, la Roumanie et la Hongrie ont déjà modifié leur loi et la Slovaquie et la Slovénie se sont engagées à le faire.

Le processus de l'Étude du secrétaire générale des Nations Unies sur la violence contre les enfants est un autre canal utile, parce que des questionnaires ont été envoyés à tous les gouvernements leur posant des questions détaillées au sujet de leur loi, y compris sur le châtement corporel. Jusqu'ici, trois pays ont affirmé dans leurs réponses qu'ils savaient que leur loi n'était pas conforme aux normes internationales et qu'ils avaient l'intention de faire le nécessaire pour s'y conformer.

**Le sénateur Milne :** Monsieur Newell, nous avons ici un groupe de jeunes étudiants de l'Université du Michigan. Peut-être voudriez-vous commenter l'état de la loi aux États-Unis, pour notre information et la leur.

**M. Newell :** En ce qui concerne le châtement corporel à l'école, je crois savoir qu'il est interdit dans les écoles publiques dans 28 États et dans le district de Columbia, mais dans les écoles privées, il n'est interdit que dans deux de ces États. La situation pour ce qui est d'autres formes de soins varie d'un État à l'autre. Je crois savoir qu'il n'y a pas d'interdiction du châtement corporel dans la famille nulle part dans ce pays; effectivement, certains États ont fait des efforts pour adopter des lois qui laissent entendre que les parents peuvent causer des blessures assez importantes à leurs enfants lorsqu'ils les disciplinent. Les choses ne vont pas très bien.

**Le sénateur Milne :** Eh bien, s'ils peuvent porter des armes à la maison et à l'école et qu'ils doivent porter des armes de sorte que l'on puisse les voir, espérons qu'ils ne tireront pas leurs enfants.

**Senator Cools:** That is a nasty statement. That is a very nasty statement, Madam Chairman. To make a statement which assumes that ordinary, average parents wish to shoot their children is really quite objectionable.

**Senator Milne:** Thank you very much, Senator Cools. I do not need to be reprimanded by you.

**Senator Cools:** I was speaking to the chairman. The committee has lost the habit of addressing the chairman, but I have raised the issue with the chairman and I will repeat it.

**The Chairman:** You can disagree with Senator Milne.

**Senator Cools:** I disagree with her all the time.

**The Chairman:** We can accept that.

**Senator Cools:** That is not new. That is obviously a source of great amusement. The fact remains, however, that the statement that was just made was a slur on ordinary people, and that is what I was taken with. We must distinguish at all times deviant behaviour. For the most part, parents who are excessively mean to their children are deviant. The majority of human beings fall into the middle of the bell curve. Most parents are not excessively mean or nasty to their children. I think we should respect that. This bill should not be going ahead on the premise that ordinary parents are nasty to their children. I have a lot of problems with this view that the whole world is out there to be remade in the image of the enlightened.

**The Chairman:** You will have your turn.

**Senator Cools:** I will not even bother to deal with that foolishness or rubbish. I just thought it was objectionable to the public.

**Senator Gustafson:** I was interested in your presentation. Certainly the welfare of children needs to be protected in every possible way; there is no question about that.

My question relates to incidents that just happened in Saskatchewan on the long weekend involving young people ages 14 to 16 at two parks. In one case, they threw an RCMP member into the lake. They are out of control. The Government of Saskatchewan and the parks staff are asking how they will discipline these young people. They are destroying property. There is a long list of incidents. Two of the RCMP officers were hit and so on, and they could not handle the situation. How we deal with this problem became the subject of discussion on the open-line programs in Saskatchewan.

My question is how do we deal with the problem of discipline for older youth? Is there any history of what happens if children do not have some discipline? I am not talking about beating a child unreasonably. There is a mounting problem with the discipline of our older youth. Have you done any studies on that or its implications?

**Le sénateur Cools :** Voilà une déclaration méchante. Madame la présidente, il s'agit d'une déclaration très méchante. Faire une déclaration qui suppose que des parents moyens, ordinaires désirent tirer leurs enfants est vraiment choquant.

**Le sénateur Milne :** Merci beaucoup, sénateur Cools. Je n'ai pas besoin d'être réprimandé par vous.

**Le sénateur Cools :** Je parlais à la présidente. Le comité a perdu l'habitude d'adresser la parole à la présidente, mais j'ai soulevé la question auprès de la présidente et je vais le répéter.

**La présidente :** Vous pouvez être en désaccord avec le sénateur Milne.

**Le sénateur Cools :** Je suis en désaccord avec elle tout le temps.

**La présidente :** Nous pouvons accepter cela.

**Le sénateur Cools :** Ce n'est pas nouveau. Il s'agit évidemment d'une source de grand amusement. Cependant, il n'en demeure pas moins que la déclaration qui vient juste d'être faite était un affront à l'égard des personnes ordinaires et c'est ce qui me fait réagir. Nous devons toujours faire la distinction avec un comportement déviant. Dans la plus grande partie des cas, les parents qui sont exagérément cruels envers leurs enfants sont déviants. La majorité des êtres humains se trouvent au milieu de la courbe normale. La plupart des parents ne sont pas exagérément cruels ou méchants à l'égard de leurs enfants. Je pense que nous devrions respecter cela. Nous ne devrions pas adopter ce projet de loi en nous fondant sur la prémisse que les parents ordinaires sont méchants à l'endroit de leurs enfants. J'ai beaucoup de difficultés avec cette conception que le monde entier attend d'être reconstruit à l'image de celui qui possède la lumière.

**La présidente :** Vous aurez votre tour.

**Le sénateur Cools :** Je ne m'arrêterai même pas à cette bêtise ou à ces inepties. J'ai tout simplement pensé que c'était méprisant pour le public.

**Le sénateur Gustafson :** Votre exposé m'a beaucoup intéressé. Certainement que le bien-être des enfants doit être protégé de toutes les manières possibles; cela ne fait aucun doute.

Ma question est liée aux incidents que viennent juste de survenir en Saskatchewan faisant intervenir des jeunes gens âgés de 14 à 16 ans dans deux parcs. Dans un cas, ils ont jeté un membre de la GRC dans un lac. On n'arrive plus à les maîtriser. Le gouvernement de la Saskatchewan et le personnel des parcs se demandent comment ils vont discipliner ces jeunes. Ils détruisent la propriété. Il y a une longue liste d'incidents. Deux des agents de la GRC ont été frappés et ainsi de suite, et ils n'arrivaient pas à maîtriser la situation. Le sujet de discussion des lignes ouvertes en Saskatchewan, c'était comment allons-nous faire face à ce problème.

Ma question, c'est comment faisons-nous face au problème de discipline chez les jeunes plus âgés? Y a-t-il des données sur ce qui arrive lorsque les enfants n'ont pas une certaine discipline? Je ne veux pas dire qu'il faut battre les enfants d'une manière non raisonnable. Il y a un problème croissant de discipline chez nos jeunes plus âgés. Avez-vous réalisé des études sur cette question ou sur ses conséquences?

**Mr. Newell:** I have not done studies, but I have certainly read studies, read around the issue and been involved in many debates. We all want well-disciplined children and young people. This is not only a theoretical issue for me. I have three sons, now 19, 17 and 15. Discipline is a preoccupation for all of us.

Hitting and humiliating people, in my view, has nothing to do with discipline. Hitting people is a lesson in bad behaviour. It is precisely the lesson we do not want our children and young people to pick up. We do not want them to think that using violence is a legitimate way out of conflicts. We want them to come to understand what good, acceptable behaviour is and to see the advantages of it for themselves and for other people.

I have certainly seen research that looks at the background of the young people who are incarcerated for violent or other crimes. Invariably, one finds not that they have suffered too little physical discipline but that they have suffered a great deal of violent, direct physical abuse or humiliation of other kinds. The other factor often is the loss of parents. Those are some of the factors. One cannot make direct causal connections. It is all very complex but there is certainly no evidence to suggest that physical discipline in any way leads children to be less violent or less aggressive or less delinquent. All the evidence tends to go in the other direction.

**Senator Gustafson:** Do you find that there is more violence today among young people than there was, say, 20 years ago?

**Mr. Newell:** That is a very hard question. Almost every generation has said that there is more violence amongst young people than in the previous generation. In my own country, the figures for violent crime by young people are actually down quite significantly. That is true of some European countries, but not all. It is difficult because reporting systems and collection of statistics have changed hugely. There is no easy answer. However, there is absolutely no clear connection between reduced physical discipline and more violence.

**Senator Ringuette:** On the issue of statistics and physical discipline of children, would you have any statistics in regard to children who have been physically disciplined and who, when they become parents, tend to use the same model they grew up with, and therefore there is a perpetuation from generation to generation of this disciplinary model?

**Mr. Newell:** I do not see myself as being a social sciences witness. You have some of the world experts in Canada, including Professor Joan Durrant, whom I would hope you might call as a witness, as she has studied these issues in great detail.

There has been a meta-analysis of something in the order of 88 studies on the effects of corporal punishment by an American by the name of Elizabeth Gershoff. Again, the overwhelming

**M. Newell :** Je n'ai pas réalisé d'études, mais j'ai certainement lu des études, lu sur la question et participé à de nombreux débats. Nous voulons tous avoir des enfants et des jeunes gens bien disciplinés. Ce n'est pas une question simplement théorique pour moi, car j'ai trois fils âgés maintenant de 19, 17 et 15 ans. La discipline est une question qui nous préoccupe tous.

À mon avis, frapper et humilier les gens n'a rien à voir avec la discipline. Frapper les gens est une leçon de mauvais comportement. Il s'agit précisément d'une leçon que nous ne voulons pas que nos enfants et nos jeunes gens apprennent. Nous ne voulons pas qu'ils pensent que l'usage de la violence est une façon légitime de régler les conflits. Nous voulons les amener à comprendre ce qu'est un bon comportement, un comportement acceptable et à voir les avantages que cela comporte pour eux-mêmes et pour les autres.

J'ai certainement vu des travaux de recherche qui examinaient les antécédents des jeunes gens qui sont incarcérés pour des crimes avec violence ou d'autres crimes. On constate invariablement non pas qu'ils ont eu trop peu de discipline physique, mais qu'ils ont souffert d'un abus physique direct et violent ou d'autres formes d'humiliation. L'autre facteur, c'est souvent la perte des parents. Ce sont certains des facteurs. On ne peut pas faire un lien de causalité direct. C'est une question très complexe, mais il n'y a certainement pas de données qui donnent à entendre que la discipline physique de quelle que nature que ce soit amène les enfants à être moins violents, ou moins agressifs, ou moins délinquants. Toutes les données tendent à démontrer le contraire.

**Le sénateur Gustafson :** Avez-vous constaté qu'il y a plus de violence aujourd'hui chez les jeunes gens qu'il y en avait, disons, il y a 20 ans?

**M. Newell :** Il s'agit d'une question très difficile à répondre. Presque chaque génération dit qu'il y a plus de violence chez les jeunes gens que dans la génération précédente. En fait, dans mon propre pays, le nombre de crimes avec violence commis par les jeunes gens a diminué de manière assez substantielle. Cela est vrai de certains pays européens, mais pas de tous. C'est difficile parce que les systèmes de déclaration et la collecte des données statistiques ont beaucoup changé. Il n'y a pas de réponse facile. Cependant, il n'y a absolument pas de lien clair entre la diminution de la discipline physique et l'augmentation de la violence.

**Le sénateur Ringuette :** Sur la question des données statistiques et de la discipline physique des enfants, avez-vous des données quelconques concernant les enfants qui ont fait l'objet d'une discipline physique et qui, lorsqu'ils deviennent des parents, ont tendance à reproduire le même modèle que celui dans lequel ils ont grandi et, par conséquent, il y a une perpétuation, de génération en génération, de ce modèle de discipline?

**M. Newell :** Je ne me vois pas comme un témoin dans le domaine des sciences sociales. Vous avez au Canada certains des grands spécialistes mondiaux, dont Joan Durrant que, je l'espère, vous allez convoquer comme témoin, étant donné qu'elle a étudié ces questions en détail.

Il y a eu une méta-analyse effectuée par une Américaine du nom d'Elizabeth Gershoff portant sur quelque chose comme 88 études sur les effets du châtement corporel. Encore une fois, la

weight of the evidence is that corporal punishment has the potential to cause an entire range of effects that we do not want in our growing children. I refer to increased delinquency, increased violent actions, increased mental health problems, and so on. I have chosen my words carefully because you cannot make direct causal connections to the effects I have outlined. I do not see that as my particular area of expertise.

**Senator Pearson:** Mr. Newell, I hope you had a good journey from Argentina. It is remarkable that you could travel overnight from Argentina to talk to us.

My question is a fairly technical one. I do not need to be persuaded about what has been happening. I will call on your experience as someone who has seen so many parts of the world.

While there are only 25 states that claim to be federal, they actually comprise 40 per cent of the world's population. In Canada, federalism is an important issue. We are talking here about the Criminal Code. The administration of justice is a provincial jurisdiction. Most issues revolving around child protection fall under provincial not federal law.

Do you have any observations on how other federal states that you know about have worked on this issue? It is the issue we will be looking at tomorrow in Toronto. How do you work to diminish the amount of violence against children in a federal state?

**Mr. Newell:** Plainly, if one is looking at it from a human rights perspective, then it is Canada as the state that has accepted its obligations and has the responsibility to ensure that they are respected throughout its jurisdiction. From that perspective, removing section 43 from the Criminal Code is, in my view, the logical response to the human rights standards.

In terms of how that is then interpreted in detail by child protection systems, as I said in my presentation, it is clearly important that providing children with this equal protection works in their interests. Therefore, there would be careful guidance given to child protection workers, the police, the prosecutors, and so on, to ensure that the law, the Criminal Code, and other laws backing it in terms of child protection, are interpreted in ways that are in the best interests of children. That should be the first principle in implementing this law.

Austria is a federal state. In both Austria and Germany, there was a defence that was removed some time ago.

**Senator Pearson:** Do you know about Australia?

**Mr. Newell:** Australia has not moved yet.

très grande majorité des données indiquent que le châtime corporel a la capacité de causer une gamme étendue d'effets que nous ne voulons pas voir chez nos enfants en croissance. Je parle de l'augmentation de la délinquance, de l'augmentation des actes de violence, de l'augmentation des problèmes de santé mentale, et cetera. J'ai choisi mes mots très soigneusement parce que vous ne pouvez pas établir de lien de causalité direct avec les effets que j'ai décrits. Je ne vois pas cela comme mon domaine d'expertise propre.

**Le sénateur Pearson :** Monsieur Newell, j'espère que vous avez eu un bon voyage en provenance d'Argentine. Il est remarquable que vous ayez pu voyager la nuit depuis l'Argentine pour venir nous parler.

Ma question est assez technique. Je n'ai pas besoin d'être convaincu de ce qui se passe à l'heure actuelle. Je vais faire appel à votre expérience à titre de personne qui a vu tellement de régions du monde.

Bien qu'il n'y ait que 25 États qui se prétendent fédéraux, ces derniers comptent en fait 40 p. 100 de la population mondiale. Au Canada, le fédéralisme est une question importante. Nous parlons ici du Code criminel. L'administration de la justice est une compétence provinciale. La plupart des questions faisant intervenir la protection de l'enfant relèvent de la loi provinciale et non de la loi fédérale.

Avez-vous des observations à faire sur la façon dont d'autres États fédéraux que vous connaissez ont réglé cette question? Est-ce la question que nous allons examiner demain à Toronto. Comment travaillez-vous pour diminuer le degré de violence contre les enfants dans un État fédéral?

**M. Newell :** Manifestement, si quelqu'un examine la question sous l'angle des droits de la personne, alors c'est au Canada en tant qu'État qui a accepté ces obligations qu'incombe la responsabilité de s'assurer qu'elles sont respectées partout où il a l'autorité. À partir de cette perspective, abroger l'article 43 du Code criminel constitue, à mon avis, la réponse logique pour les normes en matière de droits de la personne.

Pour ce qui est de savoir comment cela est ensuite interprété dans les détails par les organismes de protection des enfants, comme je l'ai dit dans mon exposé, il est clairement important que le fait d'assurer aux enfants cette protection égale aille dans le sens de leur intérêt. Par conséquent, il y aurait des directives prudentes qui seraient données aux personnes qui travaillent dans le domaine de la protection des enfants, aux policiers, aux procureurs, et ainsi de suite, pour s'assurer que la loi, le Code criminel, et les autres lois qui viennent l'appuyer en termes de protection des enfants, sont interprétés d'une manière qui favorise l'intérêt supérieur des enfants. Cela devrait être le premier principe de l'application de cette loi.

L'Autriche est un État fédéral. En Autriche et en Allemagne, il y avait un moyen de défense qui a été supprimé il y a un certain temps.

**Le sénateur Pearson :** Savez-vous quelque chose au sujet de l'Australie?

**M. Newell :** L'Australie n'a pas encore agi.

In Austria, they removed the defence sometime in the 1970s. Then, in 1989, they instituted an explicit prohibition whose purpose was to demonstrate that the law applies equally.

**Senator Pearson:** What about India?

**Mr. Newell:** India has not done so as yet. At the regional consultation for South Asia, the Indian government committed itself, federally, to prohibit all school corporal punishment.

**Senator Pearson:** Knowing India, that is a step.

**Mr. Newell:** That would be a federal act that would have to be implemented at the state level.

**Senator Pearson:** One of the comments made yesterday by the proponent of the bill was that in Quebec, for example, there is a good protocol to address the issues that are brought to the attention of the authorities concerning assaults on children. It manages quite skilfully to eliminate the minor issues and so on. Do you think that is a good idea?

This bill would simply remove a Criminal Code defence. However, we have the problem of ensuring that no one is improperly criminalized for what they are doing.

**Mr. Newell:** Clearly, at the moment, everyone working in child protection has to know what to do if they are phoned up and told that some parent is hitting or beating a child in a supermarket car park, for example. They already have to have some protocol or policy on that. In general, it is basically a supportive one, ensuring the child is not at risk of significant harm, and finding out what sort of support that family may need to ensure that the child does not become at risk of significant harm.

I do not think we are starting from scratch here. What we are doing at the moment is inhibiting those working in child protection and those working with parents and families by not having a clear message that this is unlawful and wrong. In my opinion, that inhibits their ability to act positively for families.

**Senator Cools:** Welcome to Canada, Mr. Newell.

Most people I know share the view that children are our most precious creatures and they need to be protected. I do not think there is any disagreement on that.

There is, however, considerable disagreement on the phenomenon of the blanket repeal of section 43. I, for one, believe that there is a vast area of the in-between. The business of dealing with children must always be accompanied by the attitude of the parent. In other words, a parent who slaps a child in rage, or in aggression, is in a different situation from a parent who slaps a child as a corrective technique.

En Autriche, le moyen de défense a été éliminé au cours des années 70. Ensuite, en 1989, elle a proclamé une interdiction explicite dont le but était de démontrer que la loi s'appliquait de manière égale.

**Le sénateur Pearson :** Que dire de l'Inde?

**M. Newell :** L'Inde ne l'a pas encore fait. Au moment de la consultation régionale pour l'Asie du Sud, le gouvernement indien s'est engagé, au niveau fédéral, à interdire le châtiment corporel dans toutes les écoles.

**Le sénateur Pearson :** Connaissant l'Inde, c'est un grand pas.

**M. Newell :** Il s'agirait d'une loi fédérale qui devra être mise en application au niveau des États.

**Le sénateur Pearson :** Une des observations qui a été faite hier par un défenseur du projet de loi, c'était qu'au Québec, par exemple, il y a un bon protocole pour trancher les questions qui sont portées à l'attention des autorités concernant les voies de fait sur les enfants. Ce protocole parvient d'une manière assez habile à éliminer les problèmes mineurs et ainsi de suite. Pensez-vous qu'il s'agit là d'une bonne idée?

Ce projet de loi ne ferait qu'éliminer le moyen de défense dans le Code criminel. Cependant, nous avons le problème de nous assurer que personne n'est criminalisé d'une manière indue pour ses actions.

**M. Newell :** Il est clair, à l'heure actuelle, que quiconque travaille dans le domaine de la protection des enfants doit savoir quoi faire s'il reçoit un appel lui disant qu'un parent frappe ou bat un enfant dans le stationnement d'un supermarché, par exemple. Ces gens ont déjà un certain protocole ou une politique à cet égard. En général, il s'agit fondamentalement d'une politique d'appui, pour s'assurer que l'enfant n'est pas exposé à un préjudice important, et pour déterminer quel genre de soutien la famille peut avoir besoin pour s'assurer que l'enfant ne devient pas exposé à un préjudice important.

Je ne pense pas que nous partions de zéro ici. Ce que nous faisons à l'heure actuelle, c'est paralyser les personnes qui travaillent dans le domaine de la protection de l'enfant et les personnes qui travaillent avec les parents et les familles en n'envoyant pas un message clair que ce genre de choses est illégal et inacceptable. À mon avis, cela les empêche d'agir d'une manière positive auprès des familles.

**Le sénateur Cools :** Soyez le bienvenu au Canada, monsieur Newell.

La plupart des gens que je connais partagent le point de vue que les enfants sont nos créatures les plus précieuses et qu'il faut les protéger. Je ne crois pas qu'il y ait de désaccord sur cette question.

Il y a, cependant, un désaccord considérable sur la question de l'abrogation complète de l'article 43. Personnellement, je crois qu'il y a une vaste zone grise. La tâche d'élever des enfants doit toujours être jugée en fonction de l'attitude des parents. En d'autres mots, un parent qui frappe un enfant par rage, ou dans une agression, est dans une situation différente d'un parent qui frappe un enfant pour le corriger.

The children know, Mr. Newell, when the parent is being bad. I say these things to you as a person who has had extensive experience working in the field. I say all of this to inform you of where I stand on the issue. I am a great defender of children. In fact, I was one of the pioneers in this country in the field of domestic violence. I know a fair amount about family conflict.

I would like to get your opinion on a couple of questions. My first concern is with the Constitution. However, I will come to that in a secondary way.

For 100 years, leading jurists in Canada have tried to find ways to bring the well-being of children into the federal domain. There are only two places in federal statutes where the well-being of children is dealt with. One of those statutes is the Divorce Act and the other is the Juvenile Delinquents Act. Sir Wilfrid Laurier tried to find a way to bring the welfare of children into the federal domain.

This is not widely known. The Juvenile Delinquents Act was a mechanism as well.

Child welfare legislation began in Canada somewhere around 1893. The Juvenile Delinquents Act reached out to bring these children into a federal domain and into the juvenile courts in particular, because it made delinquency a condition. In other words, a child was not charged with truancy or theft. It is an interesting phenomenon. Delinquency was a condition that existed, rather than an offence. Those efforts were batted around over the years. I do not think the full intent was ever realized.

The second place that the welfare of children is mentioned is in the Divorce Act. Mr. MacGuigan in 1984, when he made his proposals for "reforms to the Divorce Act," put into his bill the entitlement of children to financial support from both parents in accordance with their means.

In 1986, a later Minister of Justice attempted to repeal those provisions, without seeming to understand that they were very precious provisions because they spoke to the entitlement of children. You can look carefully through federal legislation and not find any. I am giving this to you by way of example of the difficulties that abound.

Beginning around 1893, little by little, every province created a child protection act, a child welfare act; they all had different names. All those statutes across the country have provisions that any assault on or abuse of children is to be reported. I believe the only profession that is exempt is lawyers. That is another matter.

I am trying to get at the difficulty involved if a federal Parliament just repealed section 43 without having the power or the capability to implement an equivalent, an accompanying set of social programs to assist people.

Les enfants savent, monsieur Newell, lorsque le parent se conduit mal. Je vous dis ces choses en tant que personne qui a eu une vaste expérience du travail sur le terrain. Je dis tout cela pour que vous sachiez quelle est ma position dans cette question. Je suis un grand défenseur des enfants. En fait, j'ai été une des pionnières dans ce pays dans le domaine de la lutte contre la violence conjugale. J'ai des connaissances assez étendues sur les conflits familiaux.

J'aimerais obtenir votre opinion sur un certain nombre de questions. Ma première préoccupation est liée à la Constitution. Toutefois, j'y viendrai d'une manière détournée.

Pendant 100 ans, de grands hommes de loi au Canada ont cherché à trouver des façons d'amener le bien-être des enfants dans le domaine fédéral. Il n'y a que deux endroits dans les lois fédérales où il est question du bien-être des enfants. Une de ces lois est la Loi sur le divorce et l'autre est la Loi sur les jeunes contrevenants. Sir Wilfrid Laurier a essayé de trouver une façon d'amener le bien-être des enfants dans le domaine fédéral.

Ce n'est pas quelque chose qui est bien connu. La Loi sur les jeunes contrevenants était un mécanisme également.

La législation sur le bien-être des enfants a débuté au Canada vers 1893. La Loi sur les jeunes contrevenants a tenté d'amener ces enfants dans le domaine fédéral et devant les tribunaux de la jeunesse en particulier, parce qu'elle a fait de la délinquance un état. En d'autres mots, un enfant n'était pas accusé d'absentéisme à l'école ou de vol. Il s'agit d'un phénomène intéressant. La délinquance était un état plutôt qu'une infraction. Ces efforts ont été débattus au cours des années. Je ne pense pas que l'on ait jamais réalisé l'intention complète de la loi.

Le second endroit où il est question du bien-être des enfants, c'est dans la Loi sur le divorce. Lorsqu'il a présenté ses propositions pour la réforme de la Loi sur le divorce en 1984, M. MacGuigan a mis dans son projet de loi que les enfants avaient le droit au soutien financier des deux parents en fonction de leurs moyens.

En 1986, un autre ministre de la Justice a tenté d'abroger ces dispositions, sans sembler comprendre qu'il s'agissait de dispositions très précieuses parce qu'elles traitaient des droits des enfants. Vous pouvez examiner attentivement la législation fédérale et vous n'en trouverez pas. Je vous donne cela comme exemple des difficultés qui abondent.

À partir d'environ 1993, peu à peu, chacune des provinces a adopté une loi sur la protection des enfants, une loi sur le bien-être des enfants; elles avaient toutes des noms différents. Toutes ces lois, partout au pays, ont des dispositions précisant que toutes voies de fait ou tout abus à l'égard des enfants doit être signalé. Je pense que la seule profession qui est exclue, c'est celle d'avocat. Mais c'est une autre question.

J'essaie d'en venir à la difficulté qu'il y a si un parlement fédéral ne faisait qu'abroger l'article 43 sans avoir le pouvoir ou la capacité de mettre en application un ensemble de programmes sociaux correspondant, pour aider les gens.

Mr. Newell, I have made it my business to study many cases and to read many judgments. The potential for mischievous and vexatious prosecutions is enormous. This country has had a plethora of wrongful convictions in the last years, and a plethora of false accusations, particularly in the field of family violence. This concerns me.

What concerns me is that ordinary parents who may slap a child as a manner of correction, and not even in excessive rage, will suddenly find themselves subject to the risk of prosecution. It is an act of arrogance on our part to believe we can make laws and then say to people, "Follow them, because we are so enlightened that we will teach you how to be good, kind and gentle people." I have a huge problem with that.

Corporal punishment used to have a very special meaning. Now it is taken to mean any time one slaps a child. It used to have a legal meaning, like the old language of cat-o'-nine-tails and so on.

Could you share with us your views on the other academic studies that show in children under the age of seven, for example, non-abusive spanking — and the emphatic word is "non-abusive" — produces no harmful affects? We have to differentiate between aggression and non-abusive spanking.

Some of the scholars in this field are emphatic that the discipline of children must be administered in the absence of anger and rage. I do not want to shock you, Mr. Newell, but I work in the Senate, which is supposedly a very enlightened place, and I have been hit by senators. I have stood around here and watched senators hit children. If this is such an enlightened place, let us think of the greater world.

Yes, I have seen senators here in the Senate hit children.

**The Chairman:** We will let Mr. Newell respond.

**Senator Cools:** The senator asked me if that is what I said. That is what I said. I have been hit by senators. That is a different issue.

**The Chairman:** Let us deal with this bill.

**Senator Cools:** What I am trying to say is that these matters are hugely complex. I am saying to Mr. Newell that there are a vast number of studies that show that non-abusive spanking — and spanking is a strange word — is not harmful.

Perhaps you could also comment on another phenomenon, which is that when one looks at other studies measuring the use of physical punishment, sometimes other variables cause the results but are not measured. For example, in the United States of America, data shows that the single most reliable indicator of children's performance is family structure.

**An Hon. Senator:** Oh, oh!

**Senator Cools:** They are just being obnoxious. She is always obnoxious. She does this all the time.

Monsieur Newell, je me suis fait un devoir d'étudier de nombreux cas et de lire de nombreux jugements. Le potentiel de poursuites malicieuses et vexatoires est énorme. Ce pays a connu une pléthore de condamnations injustifiées au cours des dernières années et une pléthore de fausses accusations, particulièrement dans le domaine de la violence familiale. Cela me préoccupe.

Ce qui m'inquiète, c'est que des parents ordinaires qui peuvent frapper un enfant pour le corriger, et même pas dans un état de rage excessive, se retrouveront soudainement exposés à un risque de poursuite. C'est faire preuve d'arrogance que de croire que nous pouvons faire des lois et ensuite dire aux gens : « Observez-les, parce que nous sommes tellement éclairés que nous allons vous montrer comment être des personnes bonnes et gentilles. » Cela me pose un énorme problème.

Le châtime corporel avait une signification très spéciale. Maintenant, on considère que c'est le cas chaque fois que quelqu'un frappe un enfant. Il y avait une signification du point de vue juridique, comme pour le vieux mot « martinet », et ainsi de suite.

Pourriez-vous partager avec nous vos vues sur d'autres études universitaires qui montrent que chez les enfants âgés de moins de sept ans, par exemple, la fessée non excessive — avec insistance sur les mots « non excessive » — ne produit pas d'effets néfastes? Nous devons faire la distinction entre l'agression et la fessée non excessive.

Certains des spécialistes du domaine insistent pour que la discipline des enfants se fasse en l'absence de colère et de rage. Je ne veux pas vous choquer, monsieur Newell, mais je travaille au Sénat, qui est censé être un lieu de lumière, et j'ai été frappée par des sénateurs. J'ai vu ici des sénateurs frapper des enfants. S'il s'agit ici d'un lieu de lumière, que penser du monde plus vaste.

Oui, j'ai vu des sénateurs ici au Sénat frapper des enfants.

**La présidente :** Nous allons laisser M. Newell répondre.

**Le sénateur Cools :** Le sénateur m'a demandé si c'est ce que j'ai dit. C'est ce que j'ai dit. J'ai été frappée par des sénateurs. C'est une question différente.

**La présidente :** Parlons du présent projet de loi.

**Le sénateur Cools :** Ce que j'essaie de dire, c'est que ces questions sont extrêmement complexes. Je dis à M. Newell qu'il y a un très grand nombre d'études qui montrent que la fessée non excessive — et fessée est un mot étrange — n'est pas dommageable.

Peut-être pourriez-vous également faire des observations sur un autre phénomène, à savoir que lorsqu'on examine d'autres études mesurant l'utilisation du châtime corporel, il arrive parfois que d'autres variables soient à l'origine des résultats, mais qu'elles ne sont pas mesurées. Par exemple, aux États-Unis, les données indiquent que l'indicateur en soi le plus fiable du rendement des enfants est la structure familiale.

**Une voix :** Oh, oh!

**Le sénateur Cools :** Ils sont détestables. Elle est toujours détestable. Elle fait cela tout le temps.

**The Chairman:** You have the floor.

**Senator Cools:** I have the floor. She does not understand that.

**The Chairman:** There are others who want the floor, too.

**Senator Cools:** Fine, but we want a thorough examination of this.

**The Chairman:** We are not rubber-stamping it.

**Senator Cools:** In any event, there are marvellous data from the people who study this that the single most reliable indicator in children's well-being is family structure. Apparently, this overtakes race, poverty and an entire set of other variables in predicting children's well-being. I understand that these matters are complex. Have you looked at any of those studies in the two categories?

**Mr. Newell:** As I said, I do not consider myself a social sciences expert, but of course I have looked at the studies. There are two particular psychologists who are quite isolated in the field who maintain in a series of papers that very carefully defined use of corporal punishment on children of certain ages does not have harmful effects. To me, that is not relevant to the basic argument.

The purpose of removing section 43 has to do with trying to reflect changes in the way that societies, including Canadian society, regard children and to get away from thinking that children's status makes it legitimate to assault them in a way that we no longer think legitimate to assault any other members of society.

Perhaps the most accurate parallel to use is elderly, confused people, because in some ways they are dependent in a way that children are, but no one would dream of looking for research to see whether the odd slap of your confused grandmother was useful in getting compliance. The arguments have gone beyond that in a way that is valuable for our societies. We want it for children because we want the same respect for their bodies and their integrity.

To answer your question, the overwhelming force of the social science research is that any degree of significant physical punishment does have the potential to cause an entire series of effects that we do not want. As I said, there are isolated psychologists who claim that minor forms of corporal punishment not given in anger to children of certain ages on certain parts of their body and not too hard will gain compliance. It is obvious that if you are a large person and you go to slap a small person, they are quite likely to do what you tell them to do. That does not mean they are not also getting lessons from that behaviour that are not the kind of lessons we want children to learn.

**La présidente :** Vous avez la parole.

**Le sénateur Cools :** J'ai la parole. Elle ne le comprend pas.

**La présidente :** Il y en a d'autres qui veulent la parole également.

**Le sénateur Cools :** Très bien, mais nous voulons un examen approfondi de cette question.

**La présidente :** Nous ne traitons pas la question comme une simple formalité.

**Le sénateur Cools :** Quoi qu'il en soit, il y a des données merveilleuses provenant de personnes qui ont étudié cette question et qui indiquent que l'indicateur en soi le plus fiable du bien-être des enfants est la structure familiale. Apparemment, cela l'emporte sur la race, la pauvreté et un ensemble d'autres variables pour prévoir le bien-être des enfants. Je comprends que ces questions sont complexes. Avez-vous examiné certaines de ces études dans les deux catégories?

**M. Newell :** Comme je l'ai dit, je ne me considère pas comme un spécialiste des sciences sociales mais, évidemment, j'ai examiné les études. Il y a deux psychologues particuliers qui sont assez isolés dans le domaine qui prétendent dans une série d'articles qu'une utilisation soigneusement définie du châtiment corporel sur les enfants de certains âges n'a pas d'effets néfastes. À mes yeux, cela n'est pas pertinent par rapport à l'argument fondamental.

Le but d'abroger l'article 43 est d'essayer de refléter les changements qui touchent la façon dont les sociétés, y compris la société canadienne, considèrent les enfants et de s'écarter de l'idée selon laquelle le statut des enfants fait en sorte qu'il est légitime de commettre des voies de fait à leur endroit d'une manière qu'on ne trouve plus légitime de le faire dans le cas de n'importe quel autre membre de la société.

Peut-être que l'analogie la plus juste que l'on puisse trouver, c'est le cas des personnes âgées confuses parce que, à certains égards, elles sont dépendantes comme les enfants, mais personne n'imaginerait chercher des travaux de recherche pour voir si la tape occasionnelle administrée à votre grand-mère un peu confuse est utile pour obtenir son obéissance. Les arguments ont dépassé ce stade, ce qui est une bonne chose pour nos sociétés. Nous voulons cela pour nos enfants parce que nous voulons le même respect à l'égard de leur intégrité physique.

Pour répondre à votre question, l'immense majorité des travaux de recherche en science sociale indique que tout degré de châtiment corporel important a le potentiel de causer toute une série d'effets que nous ne voulons pas. Comme je l'ai dit, il y a des psychologues isolés qui prétendent que des formes mineures de châtiment corporel, administrées sans colère, à des enfants de certains âges, sur certaines parties de leur corps et sans trop de force permettront d'obtenir leur obéissance. Il est assez évident que si vous êtes une personne d'un gros gabarit et que vous frappez une petite personne, il y a de fortes chances que cette dernière fasse ce que vous lui dites de faire. Cela ne veut pas dire que cette personne ne tirera pas également des leçons de ce comportement qui ne sont pas le genre de leçons que nous voulons que nos enfants apprennent.

The other point you made was a worry about simply changing the law and whether the system would be ready to cope with it. Canada probably has a more developed child protection system than the U.K., which believes it has a reasonably developed one. The problem in both those systems is that when you do detailed interview studies with children and parents you find that there is still a very high level of physical punishment. It is much higher in the U.K., and I can recite the figures. I have seen them for Canada, but I cannot quote them.

In the U.K., detailed interview studies with parents found that three quarters of a large sample of mothers had already smacked their baby before the age of one, that 25 per cent of the children in the sample had been hit with an implement, and a third had been punished severely, which was defined as “causing or having the potential to cause injury.” Not looking at convictions or prosecutions or even reporting rates, when you look at these interview studies, you find a much higher and disturbing rate.

Most people are loving parents and do not hurt their children, but a significant minority do, and the way to make progress on that significant minority, in my view, is to send a clear message; not the confused message that, yes, you can hit a child, but not too hard, not before the age of 2, not on the head, not with an implement, but rather the clear message that you cannot and it is illegal. Then everyone working with families is freed to transmit that message. At the moment, their hands are tied in a significant way. I do know that the children’s aid societies and the child protection community generally in Canada is in favour of this reform and has made its views known.

**Senator Cools:** You are bringing to us your very notable concern for the well-being of children. I laud that and I share it. However, I am still having difficulty. You say that these scholars are isolated. I was reading one of them a few days ago who was talking about 38 studies. That is not isolation.

Dr. Diana Baumrind, at the University of California, asserts that social scientists have over-stepped the evidence in claiming that spanking causes lasting harm to the child. She says the scientific case against the use of normative physical punishment is a leaky dike, not a solid edifice.

We are just reviewing the literature, chairman, and I hope we will call some of these witnesses and review the research and studies. As soon as it comes to the business of children, we have to be careful that we are not overtaken by our own humanity. Because one wants to see a greater humanity, one believes that one can legislate it.

L’autre point que vous avez fait valoir, c’était une inquiétude face à un simple changement de la loi et si le système était prêt à faire face à ce changement. Le Canada a probablement un système de protection des enfants plus élaboré que celui qui existe au Royaume-Uni, qui croit avoir un système raisonnablement élaboré. Le problème dans le cas de ces deux systèmes, c’est que lorsque vous faites des études par entrevues détaillées auprès des enfants et des parents, vous constatez qu’il y a encore un niveau très élevé de châtement corporel. Il est beaucoup plus élevé au Royaume-Uni et je peux vous citer les chiffres. J’ai vu les chiffres pour le Canada, mais je ne peux les citer.

Au Royaume-Uni, des études par entrevues détaillées auprès des parents ont révélé que les trois quarts d’un vaste échantillon de mères avaient déjà frappé leurs bébés avant l’âge d’un an, que 25 p. 100 des enfants faisant partie de l’échantillon avaient été frappés avec un objet et que le tiers avait été puni sévèrement, ce qui est défini comme « causant ou ayant le potentiel de causer des blessures ». Sans regarder les condamnations ou les poursuites, ni même les taux de signalement, lorsque vous regardez ces études par entrevues, vous constatez des taux beaucoup plus élevés et beaucoup plus troublants.

La plupart des gens sont des parents qui aiment leurs enfants et qui ne leur font pas du mal, mais une minorité importante le font et la façon de réaliser des progrès dans le cas de cette minorité importante, à mon avis, c’est d’envoyer un message clair, et non pas le message confus que, oui, vous pouvez frapper un enfant, mais pas trop fort, pas avant l’âge de deux ans, pas sur la tête, sans tenir un objet dans la main, mais plutôt le message clair que vous ne pouvez pas le faire et que c’est illégal. Alors, tous ceux qui travaillent auprès des familles sont libres de pouvoir transmettre ce message. À l’heure actuelle, ils ont les mains fortement liées. Je sais que les organismes d’aide à l’enfance et la communauté des organismes oeuvrant pour la protection des enfants au Canada sont en faveur de cette réforme et qu’ils ont fait connaître leur position.

**Le sénateur Cools :** Vous nous faites part de votre préoccupation très remarquable pour le bien-être des enfants. C’est un comportement digne de louange et je le partage. Cependant, j’ai toujours des difficultés. Vous dites que ces spécialistes sont isolés. Je lisais un article de l’un d’entre eux il y a quelques jours où l’on parlait d’environ 38 études. Ce n’est pas ce que j’appelle isolé.

Mme Diana Baumrind, de l’Université de Californie, affirme que les spécialistes des sciences sociales sont allés plus loin que le laissent entendre les données en affirmant que la fessée entraînait un préjudice durable chez l’enfant. Elle soutient que la preuve scientifique condamnant l’utilisation du châtement physique normatif est chancelante et non pas quelque chose de solide.

Nous sommes en train d’examiner la documentation scientifique, madame la présidente, et j’espère que nous allons convoquer certains de ces témoins et examiner les travaux de recherche et les études. Dès qu’il est question des enfants, nous devons faire attention de ne pas nous laisser prendre par notre propre humanité. Parce qu’on veut voir plus d’humanité, on pense pouvoir l’obtenir par le biais de la législation.

Mr. Newell, I have seen a lot of serious child abuse. As you said, that is a minority. I hate to tell you, but despite the existence of all laws against assault and against murder, there is still that child abuse, and there is no law that will stop that. The evidence is that neonaticides and infanticides around the United States of America are on the increase. In South Africa they certainly are, even though there are “laws” against it. I share your humanity and I share your concern. I just do not believe that every parent who may slap a child is an abusive parent or one who should be exposed to the weight of criminal prosecution.

Chairman, there is a plethora of work on this matter. I am also hoping that we will have witnesses who can look at the constitutional implications, which are profound. I am also hoping we will have witnesses who can give us a legal overview of the position of the Attorney General of Canada in respect of the old doctrine of *parens patriae*.

**The Chairman:** We are going to our list of notable people.

**Senator Cools:** Mr. Newell, thank you for being here. You are helping us clarify and identify the normality and the depth of this subject matter. Since the big study, “Child at Risk,” the Senate has not done a monumental study of these subjects. I am also hoping that as we proceed in this study, that we can go back to the conclusions of the “Child at Risk” study and review that evidence. Even child abuse differs by gender. It is an enormous issue, and a frank study of it is important.

**Senator Mitchell:** Mr. Newell, thank you for appearing.

I do not know if you are aware of the history of the Canadian effort to endorse the UN convention, but I come from a province that took a long time to do that. I think it was probably the last province to do so. Many people in that province were, to say the least, troubled by it and certainly embarrassed about it. I am very compelled by your presentation and your work, and I am supportive of this bill.

It may be impossible to come up with a specific answer to this. I expect that most parents who resort to physical discipline do so out of exasperation, not knowing what else to do. In your work, have you come across models in other countries or school systems where an effort has been made to assist parents in learning how to parent and how to discipline in more acceptable ways?

**Mr. Newell:** Yes, certainly, and of course your own government has been doing a lot through Health Canada. I have seen very good materials that have been circulated that quite explicitly tell parents that hitting children is a bad idea and has nothing to do with discipline. Programs exist here, and they exist in many countries.

Monsieur Newell, j’ai vu beaucoup d’abus graves à l’endroit des enfants. Comme vous l’avez dit, il s’agit d’une minorité. Je m’en veux de vous le dire, mais malgré l’existence de toutes les lois contre les voies de fait et contre le meurtre, il y a encore de l’abus contre les enfants et aucune loi ne l’empêchera. Les données indiquent que la fréquence des homicides de nouveau-nés et d’enfants aux États-Unis est à la hausse. En Afrique du Sud, c’est certainement le cas, même s’il y a des lois qui l’interdisent. Je partage votre sens de l’humanité et je partage votre préoccupation. Je ne crois tout simplement pas que tout parent qui pourrait frapper un enfant est un parent abuseur ou un parent qui devrait être exposé à des poursuites pénales.

Madame la présidente, il y a beaucoup de travaux sur cette question. J’espère également que nous aurons des témoins qui peuvent traiter des implications constitutionnelles de cette question, qui sont profondes. J’espère également que nous aurons des témoins qui pourront nous donner un aperçu juridique de la position du Procureur général du Canada en ce qui concerne la vieille doctrine *parens patriae*.

**La présidente :** Nous allons consulter notre liste.

**Le sénateur Cools :** Monsieur Newell, merci d’être ici. Vous nous aidez à clarifier et à sonder le caractère normal et la profondeur de cette question. Depuis la publication de la grande étude intitulée « *L’enfant en péril*, » le Sénat n’a pas réalisé d’étude d’envergure de ces questions. J’espère également qu’au fur et à mesure que nous avancerons dans cette étude nous pourrions faire un retour sur les conclusions de l’étude « *L’enfant en péril* » et examiner ces données. Même l’abus des enfants diffère selon le genre. Il s’agit d’une question très vaste et il est important d’en faire une étude franche.

**Le sénateur Mitchell :** Monsieur Newell, merci de comparaître.

Je ne sais pas si vous êtes au courant de l’évolution historique de l’effort canadien pour appuyer la convention de l’ONU, mais je viens d’une province qui a mis beaucoup de temps à le faire. Je pense qu’il s’agissait probablement de la dernière province à le faire. De nombreuses personnes dans cette province étaient, c’est le moins que l’on puisse dire, troublées par cet effort et certainement gênées par ce dernier. Je trouve votre exposé et votre travail très convaincants et j’appuie ce projet de loi.

Il peut être impossible d’en arriver à une réponse précise sur cette question. Je suppose que la plupart des parents qui ont recours à la discipline physique le font par exaspération, ne sachant pas que faire d’autre. Dans votre travail, avez-vous rencontré des modèles dans d’autres pays ou systèmes scolaires où un effort a été fait pour aider les parents à apprendre comment jouer leur rôle de parents et comment faire de la discipline par des moyens plus acceptables?

**M. Newell :** Oui, certainement, et évidemment, votre propre gouvernement a fait beaucoup par l’intermédiaire de Santé Canada. J’ai vu d’excellents documents qui ont été distribués qui disent aux parents d’une manière assez explicite que frapper les enfants est une mauvaise idée et que cela n’a rien à voir avec la discipline. Il existe des programmes ici et il en existe dans de nombreux pays.

The country that has probably most comprehensively linked awareness-raising and public education to law reform is Sweden, which has done so over a long period. Certainly the rates of approval of even the most minor forms of physical punishment are now down to 6 per cent of the younger population in Sweden. Sweden has found that it needs to continue sustaining the educational effort because of the migration around Europe. It is not something you can do over a short period and then stop. That process has more than begun in Canada. There is no shortage of materials available and they do have an impact. As I said before, those materials are undermined when the law is saying something quite different and confusing to parents.

**Senator Joyal:** I was struck by your biographical note that you were called as an expert witness for the appellants in the Canadian Foundation for Children, Youth and the Law in the Canadian Charter challenge on corporal punishment. You were also the adviser to the young English boy who made a successful application to the European Court of Human Rights in a decision against the U.K. government in 1998. I wish to address those two specific aspects of your professional activities.

You are certainly familiar with the decision of the Supreme Court of Canada because you referred to it in your presentation. As you acted as an expert, I am sure that you read the decision, that you have probably studied the decision, too. I would like to focus on that decision, if you will allow me. In particular, in paragraph 31 — and I will read it — the Canadian court said:

Statutes should be construed to comply with Canada's international obligations...

The Supreme Court recognized clearly that the statutes of Canada, that is, the Criminal Code, should be construed to comply with Canada's international obligations. They recognized that section 43 of the Criminal Code that is the object of discussion here should comply with our obligation as a country.

In 32, the following paragraph, the court says:

Canada is a party to the United Nations Convention on the Rights of the Child.

They fully recognize the applicability of the convention. Then they quote Articles 5, 19(1) and 37 of the convention.

They give a clear reading of the convention and, moreover, they quote Article 7 of the International Covenant on Civil and Political Rights. Having cited those two international conventions, they conclude, and I conclude, with section 33:

Neither the *Convention on the Rights of the Child* nor the *International Covenant on Civil and Political Rights* explicitly require state parties to ban all corporal punishment of children.

That is their conclusion.

After quoting reports of the Human Rights Committee of the United Nations from 1995, 1999 and 2000, they conclude:

La Suède est le pays qui a probablement le mieux établi le lien entre la sensibilisation et l'éducation du public sur la réforme du droit et ce depuis longtemps. Chose certaine, les taux d'approbation des châtements corporels même les plus modérés sont aujourd'hui tombés à 6 p. 100 pour les jeunes suédois. La Suède s'est rendue compte qu'elle devait continuer à éduquer le public en raison de la migration en Europe. Ce n'est pas quelque chose qui peut se faire sur une courte période. Le processus a fait plus que commencer au Canada. La documentation ne manque pas et elle est efficace. Comme je l'ai déjà dit, ces documents sont sapés lorsque la loi dit quelque chose de très différent et qui trouble pour les parents.

**Le sénateur Joyal :** J'ai été frappé par une note dont votre biographie indiquant que vous avez été convoqué en tant qu'expert témoin pour les appelants, la *Canadian Foundation for Children Youth and the Law* dans la contestation contre le châtement corporel fondée sur la Charte canadienne. Vous avez également conseillé un jeune enfant anglais qui a intenté avec succès un recours judiciaire auprès de la Cour européenne des droits de l'homme contre le gouvernement du Royaume-Uni en 1998. Je voudrais parler de ces deux aspects particuliers de vos activités professionnelles.

Vous êtes sûrement au courant du jugement de la Cour suprême du Canada car vous l'avez mentionné dans votre déclaration. Vu que vous avez été convoqué en tant qu'expert, je suis sûr que vous avez lu le jugement et l'avez aussi probablement étudié. Je voudrais me concentrer sur ce jugement, si vous le permettez, et particulièrement le paragraphe 31 que je vais lire — le Tribunal canadien a déclaré :

Les lois devraient être interprétées comme étant conformes aux obligations internationales du Canada[...]

La Cour suprême a reconnu clairement que les lois du Canada, c'est-à-dire le Code criminel, devraient être interprétées comme étant conformes aux obligations internationales du Canada. Ils ont reconnu que l'article 43 du Code criminel qui est l'objet des discussions ici devrait être interprété comme étant conforme à notre obligation en tant que pays.

Dans le paragraphe 32, le tribunal déclare :

Le Canada est partie à la Convention relative aux droits de l'enfant de l'ONU.

Ils reconnaissent totalement l'applicabilité de la Convention. Puis, ils citent les articles 5, 19(1) et 37 de la Convention.

Ils font une lecture claire de la Convention et, de plus, ils citent l'article 7 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques. Ayant cité ces deux Conventions internationales, ils concluent, et je conclus, par l'article 33 :

Ni la Convention relative aux droits de l'enfants ni le Pacte international aux droits civils et politiques exigent que les États interdisent tous les châtements corporels infligés aux enfants.

C'est ce qu'ils ont conclu.

Après avoir cité des rapports du Comité des droits de l'homme des Nations Unies publiés en 1995, 1999 et 2000, ils concluent :

The Committee has not expressed a similar opinion regarding parental use of mild corporal punishment.

The Supreme Court of Canada is of the opinion that Canada does not have an international obligation to explicitly ban all corporal punishment of children. They go on to refer to the case in which you were assisting the young English boy at the European Convention on Human Rights. That is the following paragraph. You were quite in the eye of the court, if I could say so, at paragraph 34. They concluded, in the decision of the European Court of September 23, 1999:

These factors properly focus on the prospective effect of the corrective force upon the child, as required by s. 43.

They interpreted the decision of the European Court in support of section 43.

Since you know well the legal background of these cases, could you tell us about other decisions of courts in other countries? There are 16, as you know. We are aware of them. Could you discuss the decisions of those countries that have not totally banned corporal punishment, such as France, Spain, Portugal, Italy, Greece, Belgium, the Netherlands and Switzerland? Have some of those countries come to a similar conclusion as the Canadian Supreme Court, that those treaties do not require state parties to institute a ban? On the other hand, could you indicate court decisions that might have concluded to the contrary, so that we could have a proper legal picture of where international law stands in terms of those decisions?

If you are of the opinion that the Supreme Court erred in their interpretation of those two international instruments, could you give me some examples of where other courts have interpreted those conventions differently?

**Mr. Newell:** The Italian Supreme Court in 1996, the Portuguese Supreme Court in 1994, and Israel in 2000 all referred to the Convention on the Rights of the Child in particular in coming to their decisions. The Committee on the Rights of the Child is the only body given a kind of formal authority to interpret the convention. It has consistently said for more than a decade, since 1993, that the convention does require prohibition of all corporal punishment, including in the family. The more it says that, the more compelling the discussion becomes.

As I said in my brief, the drafting process of the convention does not mention corporal punishment either way. They do not say that Article 19 was not intended to prohibit all corporal punishment and they do not say it was intended to. It is a clear principle of human rights law that these instruments are living instruments, that their interpretation inevitably develops over time as society's attitudes and other things change. It is certainly a legitimate interpretation by the committee that has not altered in over 10 years and is expressed absolutely systematically now.

Le comité n'a pas exprimé une opinion similaire concernant le recours des parents à des châtimements corporels modérés.

La Cour suprême du Canada est d'avis que le Canada n'a pas d'obligation internationale pour interdire expressément tous les châtimements corporels contre les enfants. Ils continuent en mentionnant l'affaire dans laquelle vous avez conseillé le jeune enfant anglais auprès de la Cour européenne des droits de l'homme. C'est le paragraphe suivant. Vous étiez dans le collimateur du tribunal, si je puis dire, au paragraphe 34. Ils ont conclu, du jugement de la Cour européenne du 23 septembre 1999 :

Ces facteurs soulignent bien les effets éventuels du recours à une force raisonnable contre les enfants aux termes de l'article 43.

Ils ont interprété le jugement de la Cour européenne pour appuyer l'article 43.

Puisque vous connaissez bien le contexte juridique de ces affaires, pourriez-vous nous parler de jugements rendus par des tribunaux dans d'autres pays? Il y en a 16, comme vous le savez. Nous les connaissons. Pouvez-vous parler des jugements des pays qui n'ont pas totalement interdit les châtimements corporels comme la France, l'Espagne, le Portugal, l'Italie, la Grèce, la Belgique, les Pays-Bas et la Suisse? Est-ce que certains de ces pays sont arrivés à la même conclusion que la Cour suprême du Canada, c'est-à-dire que ces traités n'exigent pas que les États imposent une interdiction? D'autre part, pourriez-vous parler des jugements de tribunaux exprimant un point de vue contraire, afin de nous donner une bonne idée du contexte juridique international au regard de ces jugements?

Si vous êtes d'avis que la Cour suprême s'est trompée dans son interprétation de ces deux instruments internationaux, pouvez-vous nous donner des exemples d'interprétation différente, de la part d'autres tribunaux, de ces conventions?

**M. Newell :** La Cour suprême d'Italie en 1996, du Portugal en 1994 et Israël en 2000 se sont toutes appuyées sur la Convention relative aux droits de l'enfant en pour rendre leur jugement. Le Comité des droits de l'enfant est le seul organisme qui dispose officiellement d'une autorité pour interpréter la Convention. Il a toujours déclaré depuis plus de 10 ans, depuis 1993, que la Convention exige l'interdiction de tous les châtimements corporels, y compris au sein de la famille. Plus il le répète, plus la discussion devient impérative.

Comme je l'ai indiqué dans mon mémoire, le processus d'élaboration de la Convention ne mentionne pas les châtimements corporels. Ils ne disent pas que l'article 19 ne visait pas à interdire tous les châtimements corporels et ils ne disent pas qu'il en avait l'intention. Pour les droits de la personne, il est en principe clair que ces outils sont évolutifs, que leur interprétation évolue inévitablement avec le temps et au fur et à mesure du changement des attitudes de la société et d'autres facteurs. C'est certainement l'interprétation légitime du comité ces dernières dix années et qui est exprimée de manière absolument systématique aujourd'hui.

In terms of the European Court of Human Rights judgment, again, as I say in my brief, I would accept that the court has not as yet condemned all corporal punishment because the European Court looks at the particular circumstances of the case before it.

**Senator Joyal:** That is it.

**Mr. Newell:** The case at hand was a severe caning, causing injuries.

Nevertheless, the court did refer to Articles 19 and 37 of the Convention on the Rights of the Child. The court has since stated to European states that the detailed standards to which they should be complying are the standards of the Convention on the Rights of the Child. The European convention is, of course, a very old convention and quite limited in terms of what it covers.

**Senator Joyal:** I think you put it fairly. We are in a domain of evolving rights. I totally accept that concept. We have it entrenched in our own Charter of Rights. As you know, section 15 is a clear reference in that context.

Lord Sankey, a famous British Lord, dealt with women's rights and the theory of living in the 1930s. In other words, a constitutional document is not fixed in time. It evolves with the morals and the attitudes of society.

**Senator Gustafson:** Or lack of.

**Senator Joyal:** It was restated recently in another famous case.

I am trying to identify clearly on what grounds the majority of the Supreme Court, at least six justices, came to a decision. The seventh justice, Mr. Justice Binnie, was a dissenting voice, but it was not on exactly the same ground. Two justices of the Supreme Court, Madam Justices Arbour and Deschamps, were clearly against section 43, especially Madam Justice Deschamps.

I am trying to get a different reading on international law or domestic law that would bring us to a point where we could say that interpretation of human rights today should lead us to a total ban on corporal punishment.

You have said clearly that it was excessive force in the U.K. case to which you were a party. I think we all agree with that. Excessive force should be banned. Caning children is something that should be prohibited and repressed, and we should fight against any excessive corporal punishment.

In fact, when you made your presentation with respect to the law of the U.K., did they take a decision of the European court and restrict what is admissible to essentially what should be the interpretation of section 43 in Canada, according to the reading that the Supreme Court has made of the decision of 2004? This is a recent decision, less than a year old.

En ce qui concerne le jugement de la Cour européenne des droits de l'homme, une fois de plus, comme je le dis dans mon mémoire, j'admets que la Cour n'a pas encore condamné tous les châtiments corporels car la Cour européenne étudie les circonstances particulières de l'affaire dont elle est saisie.

**Le sénateur Joyal :** Voilà ce dont il s'agit.

**M. Newell :** De violents coups de cane ont été donnés et ont causé des blessures.

Néanmoins, la Cour s'est référée aux articles 19 et 37 de la Convention relative aux droits de l'enfant. La Cour a depuis indiqué aux États européens que les normes détaillées auxquelles ils devraient se conformer sont celles de la Convention relative aux droits de l'enfant. La Convention européenne est évidemment très ancienne et son champ d'application est très limité.

**Le sénateur Joyal :** Je pense que vous l'avez bien dit. Nous sommes dans un domaine où les droits évoluent. J'accepte totalement cette notion. Nous l'avons incorporée dans notre propre Charte des droits. Comme vous le savez, l'article 15 est une référence claire dans ce contexte.

Lord Sankey, un célèbre baron britannique, a étudié les droits des femmes et le mode de vie des années 30. Autrement dit, un document constitutionnel n'est pas immuable. Il évolue en fonction de la moralité et des attitudes de la société.

**Le sénateur Gustafson :** Ou leur absence.

**Le sénateur Joyal :** On en a reparlé récemment dans une autre affaire célèbre.

J'essaie d'identifier précisément les raisons pour lesquelles la majorité des juges de la Cour suprême, au moins six, a rendu un jugement. Le septième juge, le juge Binnie, n'était pas d'accord, mais ce n'était pas exactement pour les mêmes raisons. Deux juges de la Cour suprême, mesdames les juges Arbour et Deschamps étaient clairement contre l'article 43, surtout madame la juge Deschamps.

J'essaie de voir comment le droit international ou le droit national nous amèneraient à dire qu'aujourd'hui l'interprétation des droits de la personne devrait interdire totalement les châtiments corporels.

Vous avez dit clairement que dans le cas de l'affaire du Royaume-Uni, dans laquelle vous étiez impliqué, il s'agissait d'une force excessive. Je crois que nous en sommes tous d'accord. La force excessive devrait être interdite. Il devrait être interdit de battre un enfant avec une cane. Nous devrions lutter contre tout châtiment corporel excessif.

En fait, lorsque vous avez fait votre déclaration concernant la loi au Royaume-Uni, ont-ils pris un jugement de la Cour européenne et limité ce qui est admissible à essentiellement ce qui devrait être l'interprétation de l'article 43 au Canada, selon la lecture de la Cour suprême pour arriver au jugement rendu en 2004? Ce jugement est récent, il a été rendu il y a moins d'une année.

Are we not at par with you, indirectly? I do not think the two decisions came at the same time, but have the U.K. and the Supreme Court come to a point whereby we both allow it, but in a limited and restricted context?

**Mr. Newell:** That is certainly the case.

Scotland has a slightly different formulation. They introduced the concept of justifiable assault of children into their law and then defined some actions as unjustifiable: Hitting with implements, hitting around the head and shaking.

I think I have made absolutely clear that the problem with all of these is that they send a very confusing message to parents. In terms of the interpretation of the convention by the Committee on the Rights of the Child, the interpretation of the International Covenant On Economic, Social and Cultural Rights by its monitoring committee, and the interpretation of the human rights committee of the other covenant, none of those partial reforms satisfy children's basic equal rights to respect for their human dignity and physical integrity.

The Joint Committee on Human Rights in the U.K. Parliament is clearly in some ways a similar kind of committee to your own. It looked in great detail at this issue when the bill was going through our Parliament. As I quote in several places, it found that the partial reform was not adequate, that the Committee on the Rights of the Child had expressed very clear views that could no longer be ignored.

I do not quote these parts, but it went on to also say that the Committee on the Economic, Social and Cultural Rights and the European Committee of Social Rights have produced equally clear interpretations of their instruments that cannot be ignored and which require complete removal of the defence.

**Senator Joyal:** Could you read to us, for the sake of the record, the exact formulation of the British law in relation to what is authorized in terms of use of force on children?

**Mr. Newell:** It would probably be safer for me to send it to you. It is section 58 of the Children Act 2004.

It removes the defence when parents or other caregivers are charged with grievous bodily harm, wounding or ill treatment. It leaves the defence intact in relation to charges of common assault.

**Senator Joyal:** In the Child Protection Act?

**Mr. Newell:** It is the Children Act 2004.

**Senator Joyal:** There is no corresponding provision to section 43 in the British Criminal Code?

**Mr. Newell:** There has never been a defence in our Criminal Code. There was a defence in the Children and Young Persons Act 1933, which was the law that made cruelty an offence.

Ne suivons-nous pas la même voie, indirectement? Je ne crois pas que les deux jugements aient été rendus au même moment, mais le Royaume-Uni et la Cour suprême ne sont-ils arrivés au point où les deux l'autorisent, mais dans un contexte limité et restreint?

**M. Newell :** Tout à fait.

L'Écosse a une formule légèrement différente. Les Écossais ont introduit, dans leur loi, la notion de voie de faits valable contre les enfants et certaines actions ont été définies comme inacceptables : l'utilisation d'accessoires pour frapper, frapper à la tête et secouer l'enfant.

Je crois avoir bien précisé que le message reçu par les parents est très troublant et c'est le problème. En ce qui concerne l'interprétation de la Convention par la Comité des droits de l'enfant, l'interprétation du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels par son comité de surveillance et l'interprétation du Comité des droits de l'homme de l'autre pacte, aucune de ces réformes partielles ne rend justice aux droits d'égalité fondamentaux des enfants dans le cadre du respect de leur dignité humaine et de leur intégrité physique.

Le Comité mixte des droits de la personne au Parlement britannique ressemble beaucoup à votre comité. Ce comité a étudié en détail cette question quand le projet de loi a été déposé devant notre Parlement. Comme je l'ai dit plusieurs fois, le comité a conclu que la réforme partielle n'était pas adéquate, que le Comité des droits de l'enfant a exprimé des points de vue très précis qu'on ne peut plus ignorer.

Je ne l'avais pas mentionné, mais le Comité sur les droits économiques, sociaux et culturels et le Comité européen des droits sociaux ont eu des interprétations similaires et claires sur leurs outils. Ces interprétations qui ne peuvent pas être ignorées exigent la suppression totale du moyen de défense.

**Le sénateur Joyal :** Pourriez-vous nous lire, à des fins de compte rendu, ce que dit exactement la loi britannique au sujet du recours à la force autorisé contre les enfants?

**M. Newell :** Il serait probablement plus sûr que je vous le fasse parvenir. Il s'agit de l'article 58 du Children Act 2004.

Cet article supprime le moyen de défense quand des parents ou des parents-substituts sont accusés d'avoir causé des lésions corporelles graves, des blessures ou des mauvais traitements. Cette disposition permet que ce moyen de défense soit invoqué par un accusé de voie de faits simple.

**Le sénateur Joyal :** Dans la Child Protection Act?

**M. Newell :** La Children Act 2004.

**Le sénateur Joyal :** Il n'y a pas de disposition correspondant à l'article 43 dans le code criminel britannique?

**M. Newell :** Il n'y a jamais eu de moyen de défense dans notre code criminel. Il y avait une défense dans la Children and Young Persons Act 1933 qui avait décrété que la cruauté était une infraction.

In that act, in the section that made cruelty an offence, there was a subsection that said, roughly speaking, nothing in this section shall be taken to prevent parents exercising punishment over their children. It was basically a statutory confirmation of an English common law defence.

**Senator Joyal:** In other words, the Children Act, or child protection act, if I could title it that way, and maybe I am not legally accurate, was adopted in 2004, which is very recent.

**Mr. Newell:** That is correct.

**Senator Joyal:** Our decision of the Supreme Court was in 2004 as well. In other words, the interpretation of what is admissible in both countries is within the same evolving context.

The way that the Supreme Court has interpreted section 43, does it, in your opinion, accept physical force on children to the same extent that the Children Act in Britain has accepted it?

**Mr. Newell:** My understanding is that it rules out punishment of children under 2 and over 12, for instance. That is a kind of explicit prohibition.

In other terms, it is complex. I doubt whether many parents in Canada understand it at all, but they probably do understand that Canada has decided not to ban the hitting of children. To me, that is the problem. It has left things confused.

**Senator Joyal:** How about in Britain after the Children Act of 2004? What do you think the interpretation is?

**Mr. Newell:** The interpretation has literally been to carry on smacking. I have stack of press cuttings. The endlessly repeated headline was to carry on smacking. To me, that is the problem.

In terms of the human rights pressures that the U.K. is now under, as I said earlier, the particular pressure is coming from the European Committee of Social Rights. They have just examined a report by the U.K.

Given what it said to other countries, it will undoubtedly tell the U.K. that what they have done in the 2004 act is inadequate. That will be another strong statement of non-compliance with human rights.

I should also say that when there is a judgment of the European Court, it goes to the Committee of Ministers of the Council of Europe to supervise how the country executes the judgment. The committee of ministers is still not satisfied with the execution of the judgment in the case of *A v UK*. They have not passed a resolution saying that the U.K. has satisfactorily executed that judgment. There is still a question mark. I think that comes from the fact that the judgment in *A v UK* requires states to provide adequate protection, including effective deterrents. The question raised is whether you are effectively deterring parents when your law is as confused as it still is.

Dans cette loi, dans l'article qui a décrété que la cruauté était une infraction, un paragraphe stipulait, en gros, que rien dans cet article ne devait servir à empêcher les parents de punir leurs enfants. C'était essentiellement une confirmation statutaire de la défense de la common law anglaise.

**Le sénateur Joyal :** Autrement dit, la Children Act ou la Child Protection Act, si je puis l'appeler ainsi et je me trompe peut-être au point de vue juridique, a été adoptée en 2004, c'est-à-dire il n'y a pas longtemps.

**M. Newell :** C'est exact.

**Le sénateur Joyal :** Le jugement de notre Cour suprême a été rendu en 2004. Autrement dit, l'interprétation de ce qui était admissible dans les deux pays est dans le même contexte évolutif.

Pensez-vous que l'interprétation de l'article 43 par la Cour suprême accepte le recours à la force physique contre les enfants de la même façon que la Children Act l'accepte au Royaume-Uni?

**M. Newell :** Je crois savoir qu'elle interdit les punitions contre les enfants âgés de moins de deux ans et de plus de douze ans, par exemple. C'est une sorte d'interdiction explicite.

En d'autres termes, ce n'est pas simple. Je ne suis pas sûr que beaucoup de parents au Canada le comprennent, mais ils comprennent probablement que le Canada a décidé de ne pas interdire de frapper les enfants. En ce qui me concerne, c'est un problème. Cela a créé de la confusion.

**Le sénateur Joyal :** Et en Angleterre après la Children Act de 2004? Quelle était l'interprétation d'après vous?

**M. Newell :** L'interprétation était qu'on pouvait continuer à donner des fessées. J'ai des piles de coupures de journaux. Les titres ne cessent de répéter que les parents pouvaient continuer à donner des fessées. C'est un problème à mon avis.

À propos des pressions exercées sur le Royaume-Uni dans le domaine des droits de la personne, comme je l'ai dit tout à l'heure, elles proviennent surtout du Comité européen des droits sociaux qui vient juste d'examiner le rapport publié par le Royaume-Uni.

Si l'on se fonde sur les déclarations précédentes faites à d'autres pays, il est sûr que le comité jugera inapproprié ce que le gouvernement britannique a fait dans la loi de 2004. Ce sera une autre ferme condamnation de violations aux droits de la personne.

Je devrai aussi ajouter que lorsque la Cour européenne rend un jugement, le Comité des ministres du Conseil de l'Europe surveille la façon dont le pays exécute le jugement. Le Comité des ministres n'est toujours pas satisfait de l'exécution du jugement dans l'affaire *A v U.K.* Le comité n'a pas adopté de résolution déclarant que le Royaume-Uni a exécuté ce jugement de manière satisfaisante. Il y a encore un point d'interrogation. Je crois que cela provient du fait que le jugement dans l'affaire *A v U.K.* exige que les États assurent une protection adéquate, y compris des moyens de dissuasion efficaces. La question qui se pose est de savoir si les parents peuvent être dissuasifs de manière efficace face à une loi aussi confuse.

**Senator Hervieux-Payette:** Welcome, Mr. Newell. Thank you for joining us and sharing your wonderful experience and knowledge of children around the world. I feel that children are certainly privileged to have you as their defender. Yesterday I was saying that children are some of the few people who really do not have voice in Parliament, and they need people like you to speak on their behalf.

I have two short questions. The bill I sponsored repealing section 43 would be implemented after one year of a major education campaign and modification to the administration of the justice system. This is the interim period whereby we would ensure that all parents have got the message that it is no longer appropriate to spank. Would you recommend going further and having an explicit prohibition of corporal punishment in the Criminal Code, thereby creating a special section? I contemplated that. I decided not to do that, thinking that we are changing a law that dates back to 1892, and it might be more practical to change the mentality first and take one step at a time. However, I think it is important that we know what you would prefer, or what, in your experience, is going on elsewhere. Should we have created a more specific offence in relation to children?

I do not know if you have analyzed the jurisprudence on those who were charged and found guilty. Can we see a pattern in the way that parents discipline their children, starting with mild spanking and ending up with being charged for assault because the level of violence has increased? Can a pattern be seen through a study of jurisprudence that they do spank mildly when the children are young, but over the years they continue their spanking, it gets harder and harder, and eventually they end up before the court? I do not have the statistics, but you might have them in your organization.

**Mr. Newell:** On your first question, I think repeal of section 43 would send a very clear signal to Canada that children do have equal protection under the law on assault. If courts persisted in suggesting there was still some defence for reasonable punishment, then you might have to consider an explicit prohibition, because that has been the pattern in other countries. However, I think you are right to go with this at the moment and promote it as providing children not with special protection but simply removing a defence to give them the same protection. A year for implementation is a perfectly reasonable step. As I say, I think Canada has already gone much further than many countries in promoting education, and the materials are there. They just need to be built into all of the contacts that the state has with future parents and current parents. It does not have to be a separate process.

In terms of whether things escalate from minor assaults to major assaults, there certainly is evidence from a number of studies that that does happen, and it is fairly obvious why. If you find that little smacks are not working, and you are in a furious temper and frustrated, you are likely to go on to harder ones and

**Le sénateur Hervieux-Payette :** Bienvenue, monsieur Newell. Merci de nous avoir rejoint et d'avoir partagé votre expérience et vos connaissances merveilleuses des enfants dans le monde. Je pense que les enfants sont privilégiés de vous avoir pour les défendre. Hier, je disais que les enfants font partie du peu de gens qui n'ont pas vraiment de voix au Parlement et ils ont besoin de personnes comme vous pour parler en leur nom.

J'ai deux petites questions. Le projet de loi que je parraine pour abroger l'article 43 devrait être mis en vigueur après un an d'une campagne d'éducation importante et de modification de l'administration du système de justice. Nous traversons une période de transition durant laquelle nous devons nous assurer que tous les parents comprennent qu'il n'est plus approprié de donner la fessée. Recommanderiez-vous d'aller plus loin et d'interdire de manière explicite les châtimens corporels dans le Code criminel et donc de créer un article particulier? J'y ai pensé. J'ai décidé de ne pas le faire, car nous changeons une loi qui remonte à 1892 et il serait beaucoup plus pratique de changer d'abord les mentalités, puis de procéder par étape. Toutefois, je crois qu'il est important que nous sachions ce que vous préféreriez ou ce qui, à votre connaissance, se passe ailleurs. Aurions-nous dû créer une infraction plus spécifique au regard des enfants?

Je ne sais pas si vous avez analysé la jurisprudence de ceux qui ont été accusés et jugés coupables. Y a-t-il un cycle dans la façon dont les parents disciplinent leurs enfants, c'est-à-dire que cela commence par une fessée modérée et se termine par une accusation de voies de fait en raison de l'augmentation du degré de violence? Est-ce qu'une étude de jurisprudence a déterminé la présence d'un cycle dans lequel les parents donnent une fessée modérée aux enfants quand ils sont petits, puis des fessées de plus en plus violentes jusqu'à ce qu'ils finissent éventuellement devant un tribunal? Je n'ai pas de statistiques, mais une organisation telle que la vôtre pourrait en avoir.

**M. Newell :** Pour répondre à votre première question, je crois que l'abrogation de l'article 43 signifierait très clairement aux parents canadiens que la loi protège leurs enfants de la même façon en ce qui concerne les voies de fait. Si les tribunaux continuent à suggérer qu'il y a encore un moyen de défense pour les châtimens raisonnables, il vous faudra alors peut-être considérer une interdiction explicite comme cela a été le cas dans d'autres pays. Cependant, je crois que vous avez raison de commencer par cela pour le moment et de le promouvoir pour offrir aux enfants non seulement une protection particulière, mais simplement la suppression d'un moyen de défense pour leur donner la même protection. Une année de mise en vigueur est une période tout à fait raisonnable. Comme je l'ai dit, je crois que le Canada a déjà fait beaucoup plus que d'autres pays dans le domaine de la promotion de la sensibilisation et de la documentation. Il faut simplement que ce soit incorporé dans tous les contacts que l'État entretient avec les parents futurs et les parents actuels. Il n'est pas nécessaire pour le processus d'être distinct.

Plusieurs études ont montré, et les raisons sont évidentes, que les voies de faits contre les enfants s'aggravent avec le temps. Quand un parent pense que les petites fessées ne donnent pas les résultats voulus et qu'il est furieux et frustré, il y a de fortes chances qu'il va frapper plus fort, se servir d'un accessoire, et cetera. Ce n'est pas

pick up an implement and so on. That is not true of all parents, and it is not inevitable, but it does happen in many cases. Your own incidence study of child abuse and neglect, which is one of the most thorough that has been done anywhere, found that the vast majority of physical abuse cases were cases of physical punishment. It is hard to see what else physical abuse is other than almost always in the context of punishment or control. Shaken baby syndrome may be about desperation, but it is also about a form of punishment. To try to draw the line and say on the one hand you have physical discipline and on the other you have physical abuse is absurd. There is no place you can draw that line safely. The only place to draw it is where we draw it with women and elderly people and all of us.

**Senator Hervieux-Payette:** I have a minor question to the chair. My colleague mentioned a plethora of wrongful convictions in relation to family problems. If there are some studies and we could have access to them, it would be helpful.

**The Chairman:** Thank you, Mr. Newell. We have benefited from your experience and expertise. Thank you for taking the time to come and answer questions.

**Mr. Newell:** If there is anything technical I can help with at any point, please contact me.

**Senator Milne:** Before we adjourn, Madam Chairman, and Senator Cools, you might want to stay too, I believe an extremely serious accusation was made here in front of witnesses and on the public record against senators. I am very concerned that we should not all be included in this slur against senators, and I think perhaps we should discuss this. We may want to move in camera.

**The Chairman:** It is 12:30. Could we deal with this next week?

**Senator Milne:** We can certainly take it up next week, but I am very concerned that this has now been said publicly and we are all included in it.

**Senator Cools:** I would propose that if we are to have a hearing, we should do that publicly as well. We should not go in camera.

**The Chairman:** I will take note of that and it will be dealt with next week.

The committee adjourned.

vrai pour tous les parents, et ce n'est pas inévitable, mais cela arrive dans beaucoup de cas. Votre propre étude, l'une des plus exhaustives faites, sur l'incidence des signalements de cas de violence et de négligence envers les enfants indique que la vaste majorité des cas de mauvais traitements physiques étaient des cas de châtement corporel. Que pourraient être les mauvais traitements physiques sinon être liés à la punition ou au contrôle. Le syndrome du bébé secoué peut être dû au désespoir de cause, mais c'est aussi une forme de châtement. Il serait absurde de dire qu'il y a d'une part la discipline physique et d'autre part des abus physiques. Il est impossible de séparer précisément ces deux aspects. Ce n'est possible que lorsque l'on parle des femmes, des personnes âgées et de nous tous.

**Le sénateur Hervieux-Payette :** J'ai une petite question à poser à la présidente. Un collègue a mentionné un très grand nombre d'erreurs judiciaires dans le cadre de problèmes familiaux. Il serait utile que nous ayons accès à des études faites à ce sujet.

**La présidente :** Merci, monsieur Newell. Nous avons beaucoup appris de votre expérience et de votre expertise. Merci d'avoir pris le temps d'être venu et de répondre à nos questions.

**M. Newell :** Si je peux vous apporter une aide technique, n'hésitez pas à communiquer avec moi.

**Le sénateur Milne :** Avant de lever la séance, madame la présidente, et madame le sénateur Cools pourrait aussi rester, je crois qu'une accusation extrêmement grave contre des sénateurs a été faite ici et devant des témoins et a été consignée. Je suis très inquiète du fait que ces allégations contre des sénateurs nous visent tous et je crois que nous devrions peut-être en discuter. Nous pourrions le faire à huis clos.

**La présidente :** Il est 12 h 30. Pourrions-nous reporter cela à la semaine prochaine?

**Le sénateur Milne :** Bien sûr. Je suis très préoccupé car cela a été dit publiquement et nous vise tous.

**Le sénateur Cools :** Si nous devons tenir une audience, nous devons le faire publiquement et pas à huis clos.

**La présidente :** J'en prends note, nous en reparlerons la semaine prochaine.

La séance est levée.





*If undelivered, return COVER ONLY to:*

Public Works and Government Services Canada –  
Publishing and Depository Services  
Ottawa, Ontario K1A 0S5

*En cas de non-livraison,  
retourner cette COUVERTURE SEULEMENT à:*

Travaux publics et Services gouvernementaux Canada –  
Les Éditions et Services de dépôt  
Ottawa (Ontario) K1A 0S5

---

WITNESSES

**Wednesday, June 1, 2005**

*Senate:*

The Honourable Senator Céline Hervieux-Payette, P.C., Sponsor of  
the Bill.

**Thursday, June 2, 2005**

*Global Initiative to End All Corporal Punishment of Children:*

Peter Newell, Joint Coordinator.

TÉMOINS

**Le mercredi 1<sup>er</sup> juin 2005**

*Sénat:*

L'honorable sénateur Céline Hervieux-Payette, C.P., parrain du  
projet de loi.

**Le jeudi 2 juin 2005**

*Global Initiative to End All Corporal Punishment of Children:*

Peter Newell, coordonnateur adjoint.